



HAL
open science

Caractérisation de la sollicitation et de l'implication des établissements de soins vétérinaires vis-à-vis de la faune sauvage non captive

Maï Lan Nguyen

► To cite this version:

Maï Lan Nguyen. Caractérisation de la sollicitation et de l'implication des établissements de soins vétérinaires vis-à-vis de la faune sauvage non captive. Médecine vétérinaire et santé animale. 2023. dumas-04260393

HAL Id: dumas-04260393

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04260393v1>

Submitted on 26 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CARACTÉRISATION DE LA SOLLICITATION ET DE L'IMPLICATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS VÉTÉRINAIRES VIS-À-VIS DE LA FAUNE SAUVAGE NON CAPTIVE

THESE D'EXERCICE

pour obtenir le titre de
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

DIPLOME D'ÉTAT

*présentée et soutenue publiquement
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

NGUYEN Maï Lan, Célia

Directeur de thèse : M. Alain DUCOS

JURY

PRESIDENT :

M. Emmanuel LIENARD

Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

ASSESEURS :

M. Alain DUCOS

Mme Guillaume LE LOC'H

Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE**

Liste des directeurs/assesseurs de thèse de doctorat vétérinaire

Directeur : Professeur Pierre SANS

PROFESSEURS CLASSE EXCEPTIONNELLE

- M. BAILLY Jean-Denis, *Hygiène et industrie des aliments*
- M. BERTAGNOLI Stéphane, *Pathologie infectieuse*
- M. BOUSQUET-MELOU Alain, *Pharmacologie, thérapeutique*
- M. BRUGERE Hubert, *Hygiène et industrie des aliments d'origine animale*
- M. CONCORDET Didier, *Mathématiques, statistiques, modélisation*
- M. DELVERDIER Maxence, *Anatomie pathologique*
- M. FOUCRAS Gilles, *Pathologie des ruminants*
- Mme GAYRARD-TROY Véronique, *Physiologie de la reproduction, endocrinologie*
- M. GUERIN Jean-Luc, *Aviculture et pathologie aviaire*
- Mme HAGEN-PICARD Nicole, *Pathologie de la reproduction*
- M. MEYER Gilles, *Pathologie des ruminants*
- M. SCHELCHER François, *Pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour*
- Mme TRUMEL Catherine, *Biologie médicale animale et comparée*

PROFESSEURS 1^{ère} CLASSE

- Mme BOULLIER Séverine, *Immunologie générale et médicale*
- Mme BOURGES-ABELLA Nathalie, *Histologie, anatomie pathologique*
- Mme CADIERGUES Marie-Christine, *Dermatologie vétérinaire*
- M. DUCOS Alain, *Zootecnie*
- M. GUERRE Philippe, *Pharmacie et toxicologie*
- M. JACQUIET Philippe, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- Mme LACROUX Caroline, *Anatomie pathologique, animaux d'élevage*
- Mme LETRON-RAYMOND Isabelle, *Anatomie pathologique*
- M. LEFEBVRE Hervé, *Physiologie et thérapeutique*
- M. MAILLARD Renaud, *Pathologie des ruminants*
- Mme MEYNADIER Annabelle, *Alimentation animale*

PROFESSEURS 2^{ème} CLASSE

- Mme CAMUS Christelle, *Biologie cellulaire et moléculaire*
- M. CORBIERE Fabien, *Pathologie des ruminants*
- Mme DIQUELOU Armelle, *Pathologie médicale des équidés et des carnivores*
- M. MATHON Didier, *Pathologie chirurgicale*
- M. MOGICATO Giovanni, *Anatomie, imagerie médicale*
- M. NOUVEL Laurent, *Pathologie de la reproduction*
- Mme PAUL Mathilde, *Epidémiologie, gestion de la santé des élevages avicoles*
- M. VOLMER Romain, *Microbiologie et infectiologie*

MAITRES DE CONFERENCES HORS CLASSE

- M. BERGONIER Dominique, *Pathologie de la reproduction*
- Mme BIBBAL Delphine, *Hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale*
- M. JAEG Jean-Philippe, *Pharmacie et toxicologie*
- M. LYAZRHI Faouzi, *Statistiques biologiques et mathématiques*
- Mme PALIERNE Sophie, *Chirurgie des animaux de compagnie*
- Mme PRIYMENKO Nathalie, *Alimentation*

MAITRES DE CONFERENCES CLASSE NORMALE

- M. ASIMUS Erik, *Pathologie chirurgicale*
- Mme BRET Lydie, *Physique et chimie biologiques et médicales*
- Mme BOHSIRA Emilie, *Parasitologie, maladies parasitaires*
- M. CARTIAUX Benjamin, *Anatomie, imagerie médicale*
- M. COMBARROS Daniel, *Dermatologie vétérinaire*
- M. CONCHOU Fabrice, *Imagerie médicale*
- Mme DANIELS Hélène, *Immunologie, bactériologie, pathologie infectieuse*
- Mme DAVID Laure, *Hygiène et industrie des aliments*
- M. DIDIMO IMAZAKI Pedro, *Hygiène et industrie des aliments*
- M. DOUET Jean-Yves, *Ophthalmologie vétérinaire et comparée*
- Mme FERRAN Aude, *Physiologie*
- M. FUSADE-BOYER, *Microbiologie et infectiologie*
- Mme GRANAT Fanny, *Biologie médicale animale*
- Mme JOURDAN Géraldine, *Anesthésie, analgésie*
- M. JOUSSERAND Nicolas, *Médecine interne des animaux de compagnie*
- Mme LALLEMAND Elodie, *Chirurgie des équidés*
- Mme LAVOUE Rachel, *Médecine Interne*
- M. LE LOC'H Guillaume, *Médecine zoologique et santé de la faune sauvage*
- M. LIENARD Emmanuel, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- Mme MEYNAUD-COLLARD Patricia, *Pathologie chirurgicale*
- Mme MILA Hanna, *Elevage des carnivores domestiques*
- M. VERGNE Timothée, *Santé publique vétérinaire, maladies animales réglementées*
- Mme WARET-SZKUTA Agnès, *Production et pathologie porcine*

INGENIEURS DE RECHERCHE

- M. AUMANN Marcel, *Urgences, soins intensifs*
- M. AUVRAY Frédéric, *Santé digestive, pathogénie et commensalisme des entérobactéries*
- M. CASSARD Hervé, *Pathologie des ruminants*
- M. CROVILLE Guillaume, *Virologie et génomique cliniques*
- Mme DIDIER Caroline, *Anesthésie, analgésie*
- M. DELPONT Mattias, *Clinique Aviaire*
- Mme DUPOUY GUIRAUTE Véronique, *Innovations thérapeutiques et résistances*
- Mme GAILLARD Elodie, *Urgences, soins intensifs*
- Mme GEFFRE Anne, *Biologie médicale animale et comparée*
- Mme GRISEZ Christelle, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- Mme JEUNESSE Elisabeth, *Bonnes pratiques de laboratoire*
- Mme LAYSSOL-LAMOUR Catherine, *Imagerie Médicale*
- Mme POUJADE Agnès, *Anatomie pathologique Vétérinaire*
- Mme PRESSANTI Charline, *Dermatologie vétérinaire*
- M. RAMON PORTUGAL Felipe, *Innovations thérapeutiques et résistances*
- M. REYNOLDS Brice, *Médecine interne des animaux de compagnie*
- Mme ROUCH BUCK Pétra, *Médecine préventive*
- Mme SAADA Chloé, *Gestion intégrée de la santé des ruminants*

REMERCIEMENTS

À Monsieur Alain DUCOS

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

En Zootechnie

Pour son œil avisé et son aide dans ce travail, mais aussi pour son regard critique et son implication dans l'enseignement au-delà de ce qui lui incombe,

Mes très sincères remerciements.

À Monsieur Guillaume LE LOC'H

Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

En Médecine zoologique et santé de la faune sauvage

Pour son soutien, ses conseils avisés, son accessibilité, et pour être l'un des meilleurs parrains de promotion qu'il soit,

Mes très sincères remerciements.

À Monsieur Emmanuel LIENARD

Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

En Parasitologie et maladies parasitaires

Qu'il trouve ici la marque de ma gratitude pour participer à ce jury de thèse.

À Léna DUMORTIER

Pour son aide dans l'élaboration de ce questionnaire et qui je le souhaite, contribuera à aider la faune sauvage dans le futur.

Merci à ma famille et mes amis pour leur soutien et leur amour depuis le début.

SOMMAIRE

Table des matières

LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES ABREVIATIONS	11
I. PARTIE I – CONTEXTUALISATION AUTOUR DE LA FAUNE SAUVAGE	19
A. Mise au point sur la biodiversité de la faune sauvage non captive	19
1. A l'échelle mondiale	19
2. A l'échelle nationale	20
B. Organismes non vétérinaires engagés dans la sauvegarde de la faune sauvage non captive ..	21
1. Échelle mondiale	21
2. Échelle européenne	25
3. Echelle nationale et plus locale	28
C. Réglementation concernant la faune sauvage non captive en France	34
1. La loi française	34
2. Les autorités compétentes en termes de faune sauvage	36
3. Conséquences légales.....	38
D. Les centres de soins et leur vocation.....	44
1. Historique	44
2. Présentation du fonctionnement d'un centre de soins faune sauvage	45
3. Rôle des centres de soins	46
4. Les difficultés auxquelles doivent faire face les centres de soins	47
4. Modèles économiques des centres de soins	50
5. Vers une amélioration de la situation des centres de soins de la faune sauvage : La mission menée par Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD)	54
E. Place légale du vétérinaire praticien vis-à-vis de la faune sauvage non captive	59
1. Les différents niveaux d'implication	59
2. Déclaration obligatoire des maladies réglementées	61
3. Code de déontologie : obligation de soins d'urgence	62
4. Diplôme Inter Ecoles (DIE) : Santé de la faune sauvage non captive, pour des vétérinaires spécialisés en faune sauvage.....	63
F. La volonté de création d'un maillage entre vétérinaires et centres de soin	64
II. PARTIE II - PROCESSUS DE CREATION DU QUESTIONNAIRE	68

A.	Contextualisation de la création du questionnaire.....	68
1.	Pré-test : première version pilote.....	68
2.	Élaboration d'une deuxième version du questionnaire	71
B.	Constitution du questionnaire final	73
1.	Période d'essai.....	74
2.	Diffusion du questionnaire final sur Sphinx et récupération, tri et nettoyage des données brutes	75
3.	Ajout et/ou modification des variables	75
III.	PARTIE III – RÉSULTATS DE L'ÉTUDE	77
A.	La récolte des données à la suite de la diffusion du questionnaire	77
B.	Présentation des établissements de soins vétérinaires	78
C.	Caractérisation du profil des potentiels vétérinaires impliqués	81
D.	Niveau de sollicitation des vétérinaires en France	87
E.	Les motivations principales à prendre en charge et les moyens déployés	93
F.	Les raisons des refus de prise en charge	97
G.	L'intérêt pour une formation ou d'autres accès à des informations	100
1.	La création de formation	102
2.	Le contenu des formations et leur prix.....	106
3.	Davantage d'investissement pour la prise en charge de la faune sauvage non captive ? ..	109
IV.	PARTIE IV – DISCUSSION	112
A.	Discussion sur les résultats d'un questionnaire.....	112
1.	Caractérisation difficile du profil des potentiels vétérinaires impliqués.....	112
2.	Les paramètres influents sur l'implication des ESV	113
3.	La difficulté de diffusion	116
B.	Hypothèses concernant le niveau d'intervention et le désir de s'impliquer	117
C.	Mais les ESV sont-ils réellement préparés à traiter la faune sauvage ?.....	119
D.	Les perspectives d'une formation dédiées aux vétérinaires généralistes ?.....	121
E.	Vers la création d'un vaste réseau vétérinaires et centres de soins ?	124
	CONCLUSION	127
	RÉFÉRENCES	129
	ANNEXE	136

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Statut juridique et activité des CSFS en 2022	46
Figure 2 : Fiche de recommandations pour la réinsertion en nature d'un cygne tuberculé	49
Figure 3 : Cartographie des ressources financières des CSFS	51
Figure 4 : Nombre d'abandon en fonction de la période de diffusion.....	77
Figure 5 : Caractérisation du nombre d'abandon et du temps de saisie	78
Figure 6 : Carte de la répartition des répondants par région	79
Figure 7 : Répartition des profils des ESV	81
Figure 8 : Nombre de vétérinaires moyen dans l'ESV.....	82
Figure 9 : Nombre de vétérinaires en fonction de leur statut au sein de l'ESV	83
Figure 10 : Nombre de vétérinaires en fonction de leur avis sur l'implication des ESV dans l'accueil temporaire de la faune sauvage non captive	84
Figure 11 : Origines de la formation faune sauvage	85
Figure 12 : Diagramme représentant le nombre de sollicitations téléphoniques ou physiques par semaine	87
Figure 13 : Fréquence de sollicitation pour du conseils.....	88
Figure 14 : Les différentes source de conseils	89
Figure 15 : Temps estimé consacré aux soins de la faune sauvage non captive.....	90
Figure 16 : Les différentes espèces acceptées dans les ESV	91
Figure 17 : Gestion des accueils et appels lié à la faune sauvage en fonction des répondants	93
Figure 18 : Motivations des répondants à prendre en charge la faune sauvage en détresse.....	94
Figure 19 : Les différents profils des ESV effectuant des soins sur la faune sauvage non captive	95
Figure 20 : Financement lié aux soins sur la faune sauvage non captive.....	96
Figure 21 : Raisons du refus de prendre en charge la faune sauvage non captive	98
Figure 22 : Les différents canaux de formation en fonction du nombre de répondants	102
Figure 23 : Avis des répondants vis-à-vis des différents types de formations (en distanciel ou en présentiel)	103
Figure 24 : Les différentes plateformes proposées en fonction du nombre de répondants	105
Figure 25 : : Proposition des différents lieux de formation en présentiel	106
Figure 26 : Les différents choix de contenus pour une formation en fonction du nombre de répondants.....	107
Figure 27 : : Proportion des répondants en fonction du prix éventuel de la formation	108
Figure 28 : Les différents niveaux d'implication en fonction du nombre de répondants	109
Figure 29 : Comparaison entre le statut du répondant et son souhait d'implication dans les soins à la faune sauvage non captive.....	110
Figure 30 : Statut des répondants en fonction de leur tranche d'âge	114
Figure 31 : Coût hypothétique de la formation en fonction du statut du répondant	123

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison du nombre d'ESV répondants en fonction du nombre total d'ESV par départements et régions	73
Tableau 2 : Les différentes raisons de refus en détail	96

LISTE DES ABREVIATIONS

CEDAF	<i>Centre de sauvegarde de l'École vétérinaire d'Alfort</i>
CNPN	<i>Conseil National de la Protection de la Nature</i>
CNRS	<i>Centre National de la Recherche Scientifique</i>
CITES	<i>Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction</i>
CDNPS	<i>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites</i>
COP	<i>Conférences des Parties. Il s'agit d'un terme générique qui désigne l'organe suprême de certaines conventions internationales.</i>
CROPSAV	<i>Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale</i>
CSFS	<i>Centre de Soins Faune Sauvage</i>
DDPP	<i>Direction Départementale de la Protection des Populations</i>
DDT	<i>Direction Départementale des Territoires</i>
DIE	<i>Diplôme Inter Ecoles</i>
DREAL	<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</i>
DROM- COM	<i>Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer. Anciennement DOM-TOM pour Départements d'Outre-Mer et Territoires d'Outre-Mer</i>
EEE	<i>Espèces Exotiques Envahissantes</i>
ENVA	<i>École Nationale Vétérinaire d'Alfort</i>
ENVT	<i>École Nationale Vétérinaire de Toulouse</i>

EGN	<i>Espaces Générations Nature</i>
ESV	<i>Établissements de soins vétérinaires : sont regroupés sous ce terme les cabinets vétérinaires, les cliniques vétérinaires, les centres hospitaliers vétérinaires et les centres de vétérinaires spécialistes</i>
IGEDD	<i>Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable</i>
IPBES	<i>Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : groupe international d'experts sur la biodiversité</i>
IRD	<i>Institut pour la Recherche et le Développement</i>
LPO	<i>Ligue pour la Protection des Oiseaux</i>
MNHN	<i>Muséum national d'Histoire naturelle</i>
MOOC	<i>Massiv Open Online Course</i>
NAC	<i>Nouveaux Animaux de Compagnie</i>
OFB	<i>Office Français de la Biodiversité</i>
ONCFS	<i>Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
RCSFS	<i>Réseau des Centres de Soins Faune Sauvage</i>
RFPVFS	<i>Réseau Français des Vétérinaires Praticiens pour la Faune Sauvage</i>
SNB	<i>Stratégie Nationale Biodiversité</i>
SCO-NC	<i>Société Calédonienne d'Ornithologie – Nouvelle-Calédonie</i>
SNEVL	<i>Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral</i>
UE	<i>Union Européenne</i>

UFCS	<i>Union Française des Centres de Sauvegarde</i>
UMS -PatriNat	<i>Unité Mixte de Service - Patrimoine naturel, centre de données et d'expertise sur la nature</i>
UICN	<i>Union internationale pour la conservation de la nature</i>
WWF	<i>World Wide Fund for Nature ou Fonds Mondial pour la Nature. Anciennement jusqu'en 1986 : World Wildlife Fund ou Fonds mondial pour la vie sauvage</i>

Introduction

Biodiversité, contraction de « biologique » et « diversité », est un terme relativement récent. Il a été mis à l'agenda politique lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992 tenu par les Nations Unies, inscrit et défini comme tel dans la Convention sur la Diversité Biologique (Nations Unies 1992)

On peut regrouper sous ce terme l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) et leurs interactions. Ainsi, elle pourrait se définir à trois niveaux interdépendants : la diversité des milieux de vie à toutes les échelles : du macroscopique (océans, prairies, forêts...), au microscopique (goutte d'eau, contenu cellulaire, etc.), la diversité des espèces qui vivent dans ces milieux et leurs interactions et la diversité génétique des individus au sein de chaque espèce.

Cependant, cette biodiversité est, depuis de nombreuses années, menacée par les actions menées par l'homme en grande partie (Pimm et al. 2014). On assiste certes à une prise de conscience concernant l'importance de la biodiversité, mais elle s'est faite timide et très tardive. En France, l'environnement au sens large du terme, n'est devenu affaire publique qu'avec l'apparition de l'écologie politique, popularisée lors des événements de 1968 (Cans 2006). Cependant, il aura fallu encore vingt ans pour qu'une véritable conscience écologiste commence réellement à s'installer en France, non seulement dans le paysage politique, mais aussi dans la société française (Cans 2006). Cet éveil à la protection de la nature et de la biodiversité est donc, par extension, synonyme de la protection de la diversité des espèces.

Ce manuscrit va plus particulièrement s'intéresser à la protection des espèces animales, notamment à la faune sauvage non captive française. En effet, l'extension des villes et villages, la démocratisation de la randonnée, des loisirs naturalistes, l'ouverture et l'accessibilité des espaces naturels aux promeneurs font que l'homme et la faune sauvage se côtoient de plus en plus fréquemment (J.E. Cooper et Cooper 2006). D'une part, ces activités impactent largement la faune sauvage, mais, d'autre part, les animaux blessés, malades et les jeunes orphelins ne restent alors jamais longtemps sans être

découverts. Chaque année, plusieurs milliers d'animaux sauvages sont ainsi ramassés en France.

C'est ainsi que les centres de soins faune sauvage (CSFS) participent directement et indirectement à la préservation de la faune sauvage. Directement par l'accueil de plus de 100 000 animaux par an en France, indirectement par la médiation qu'ils exercent en informant le public sur les solutions de bonne cohabitation avec le vivant. Cet éveil à l'impact négatif des activités humaines sur la vie sauvage (J. K. Kirkwood 2000) peut sans doute en partie expliquer les 20% de hausse des accueils en centres de soins chaque année, sur la dernière décennie (Tissidre et Courreau 2021).

A titre d'exemple, le centre de soins faune sauvage de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) reçoit à lui seul chaque année un peu plus d'animaux : en 2017, l'école recensait 1581 animaux, en 2019, environ 2000 animaux, soit une hausse de près de 27%. Et ce chiffre ne fait qu'augmenter avec plus de 3000 animaux d'après les derniers chiffres en 2023, soit une augmentation de 66% (« Clinique faune sauvage » 2023).

Cependant, la capacité de la clinique à accueillir seule et soigner les animaux qui lui sont amenés reste limitée par de nombreux facteurs (localisation des appels d'urgence, impossibilité de déplacement lors de sauvetage, manque de places durant les périodes les plus actives, etc.). Parallèlement, les connaissances relatives à la prise en charge et à la réhabilitation de la faune sauvage ont connu une progression telle que le traitement médical de certains cas, jugés par le passé comme désespérés ou de pronostic sombre, est devenu possible.

Ainsi, le réflexe de certains découvreurs est de faire appel au vétérinaire, qui reste dans l'esprit populaire la figure d'autorité en ce qui concerne le soin animal (J. K. Kirkwood 1993). Or, tous les vétérinaires ne semblent pas en mesure de répondre ou donner des conseils avisés en ce qui concerne la faune sauvage, faute de connaissances relatives à la loi ou aux espèces « non conventionnelles » (Keown, Farnworth, et Adams 2011).

L'objectif de cette thèse est d'améliorer la prise en charge de la faune sauvage non captive en caractérisant le niveau de sollicitation des établissements de soins vétérinaires

pour la prise en charge et les soins à la faune sauvage non captive, et d'identifier les freins et les leviers au développement de cette activité.

La première partie fait un point sur la protection de la biodiversité et de la faune sauvage et abordera l'aspect législatif et éthique encadrant l'exercice de la médecine en faune sauvage. La deuxième partie décrit la mise au point du questionnaire permettant de caractériser et identifier le niveau d'intervention et le désir de s'impliquer des établissements de soins vétérinaires vis-à-vis de la faune sauvage non captive en France. La troisième partie est consacrée aux résultats de l'enquête. Enfin, la quatrième partie fera une analyse critique des résultats de l'enquête et permettra d'ouvrir le débat sur le désir des vétérinaires de s'impliquer davantage ou non dans le soin à la faune sauvage, et sur les projets qui pourraient en découler.

I. PARTIE I – CONTEXTUALISATION AUTOUR DE LA FAUNE SAUVAGE

A. Mise au point sur la biodiversité de la faune sauvage non captive

1. A l'échelle mondiale

Par cinq fois au cours des 500 derniers millions d'années, 75 % à plus de 90 % de toutes les espèces terrestres ont disparu en un clin d'œil géologique dans des catastrophes que nous appelons « extinctions de masse » (Barnosky et al. 2011). Aujourd'hui, les extinctions se produisent des centaines de fois plus rapidement qu'elles ne le feraient naturellement. Si toutes les espèces actuellement considérées en danger critique ou vulnérables disparaissaient au cours du siècle prochain, et si ce taux d'extinction se maintenait sans ralentir, nous pourrions atteindre le niveau d'une extinction massive dans les 240 à 540 prochaines années (Frankel 2016). Parmi les nombreuses causes d'extinction, nous pouvons citer la déforestation, la chasse et la surpêche, la propagation des espèces invasives et les maladies suite aux échanges internationaux, mais aussi que les pollutions et le changement climatique. Ainsi, la sixième extinction de masse d'origine anthropique est en cours ; c'est le constat que font les scientifiques du monde entier.

En effet, en mai 2019, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) publie un rapport inquiétant. Élaboré par 145 experts issus de 50 pays au cours des trois dernières années, avec des contributions additionnelles apportées par 310 autres experts, le rapport évalue les changements au cours des cinq dernières décennies et fournit un aperçu complet de la relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature. Ce rapport rapporte qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sur 2 millions d'espèces aujourd'hui recensées sont menacées d'extinction, et ce phénomène continuera d'accélérer sur les prochaines décennies (IPBES 2019). En effet, depuis 1900, l'abondance moyenne des espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20 % en moyenne. Par exemple, plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères

marins sont menacés. La situation est moins claire pour les espèces d'insectes, mais les données disponibles conduisent à une estimation provisoire de 10 % d'espèces menacées. Au moins 680 espèces de vertébrés ont disparu depuis le 16^{ème} siècle et plus de 9 % de toutes les races domestiquées de mammifères utilisées pour l'alimentation et l'agriculture avaient disparu en 2016, et 1 000 races de plus sont menacées (IPBES 2019).

Ainsi, les trois quarts de l'environnement terrestre et environ 66 % du milieu marin ont été significativement modifiés par l'action humaine. Ces chiffres sont alarmants car le rapport se base sur une revue systématique d'environ 15 000 références scientifiques et sources gouvernementales, mais aussi sur les savoirs autochtones et locaux (IPBES 2019).

2. A l'échelle nationale

La biodiversité et notamment la faune sauvage en France est également confrontée à ces mêmes menaces, qui ont un impact négatif sur sa survie à long terme. Pour la préserver, il est important de connaître la situation précise de chaque espèce, de surveiller l'évolution des menaces et d'identifier les priorités d'actions : c'est l'objectif de la Liste rouge nationale des espèces menacées (UICN Comité Français et MNHN 2022), établie et mise à jour par les scientifiques et experts du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de l'Unité Mixte de Service du Patrimoine naturel, centre de données et d'expertise sur la nature (UMS -PatriNat). Il s'agissait d'un groupement sous triple tutelle de l'Office français de la biodiversité (OFB), du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), auquel s'ajoute depuis janvier 2023 l'Institut pour la recherche et le développement (IRD). Selon cette Liste rouge nationale, 13 842 espèces (faune et flore) de la métropole et d'outre-mer ont été évaluées, et près de 17,6% d'entre elles sont considérées comme menacées (« The IUCN Red List of Threatened Species » 2023).

Les principales menaces incluent la perte d'habitat due à l'urbanisation et à l'agriculture intensive, la chasse illégale, le braconnage, la pollution, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes (Bureau, Schubert, et Bureau 2020).

Récapitulatif : Les différentes institutions scientifiques et experts à toutes les échelles mettent en garde contre les effets dévastateurs de la perte de biodiversité sur les écosystèmes et la santé de la planète dans son ensemble, soulignant que la conservation de la faune sauvage doit être considérée comme une priorité urgente pour les gouvernements et les citoyens (Giraud 2022).

B. Organismes non vétérinaires engagés dans la sauvegarde de la faune sauvage non captive

1. Échelle mondiale

a. *Les organisations gouvernementales*

i. *L'Organisation des Nations Unies*

L'Organisation des Nations Unies (ONU) constitue un forum où ses membres peuvent exprimer leur point de vue. Grâce à son rôle dans le dialogue et la négociation, l'Organisation propose des mécanismes permettant aux gouvernements de trouver des domaines d'entente et de résoudre ensemble des problèmes dans toutes les sphères, économique, sociale et politique (Keeling et al. 2019). C'est dans ce contexte d'inquiétude montante face aux changements climatiques et face au déclin de la biodiversité qu'est né le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) (Sundholm 2013). En novembre 1988, un groupe de travail spécial, composé d'experts sur la diversité biologique, a été convoqué afin d'étudier la nécessité d'une convention internationale sur la diversité biologique. Peu après, entre 1989 et 1991, ce groupe de travail évolue, et c'est finalement en février 1991, que ce groupe devient le Comité de négociation intergouvernemental. Ses travaux aboutissent le 22 mai 1992 à la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte intitulé « Convention on Biological Diversity » ou en français la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Nations Unies 1992). La convention a été ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, connue sous le nom « Sommet de la Terre » à Rio. Elle est restée ouverte à la signature jusqu'au 4 juin 1993, date à laquelle elle avait reçu 168 signatures appelées aussi « Parties » (on recense à ce jour 196 Parties (Nations Unies 1992) . Cette convention a pour objectifs principaux :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable. Longtemps, la convention n'a eu qu'une portée contraignante, limitée, mais elle commence, depuis la fin des années 1990, à être appliquée concrètement dans certains pays et communautés supranationales comme l'Union européenne. La CDB est donc le reflet de l'engagement croissant de la communauté mondiale en faveur du développement durable. Elle vise tous les niveaux de la diversité biologique : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Elle s'applique aussi aux biotechnologies, notamment dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity 2000). En fait, elle vise tous les domaines possibles qui sont directement ou indirectement liés à la diversité biologique et à son rôle en matière de développement, allant de la science, la politique et l'enseignement à l'agriculture, au monde des affaires, à la culture et bien plus encore (Unit 2023). Elle devient en cela l'organisme directeur des Conférences des Parties (COP), la première se tenant en 1994 aux Bahamas (UNEP/CBD/COP/1/17 1994). Cette instance supérieure est composée de tous les gouvernements qui ont ratifié le traité (les Parties) et se réunit tous les deux ans pour examiner les progrès accomplis, établir des priorités et décider de plans de travail.

Parmi les stratégies mises en œuvre afin d'œuvrer pour la biodiversité, il y a notamment eu, en 2010, l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique visant à sauvegarder la diversité biologique et les avantages qu'elle fournit aux populations du monde (MEDDE/SG/ATL2 2012). Vingt objectifs ambitieux mais réalistes ont été adoptés dans le cadre du Plan stratégique : les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ces vingt objectifs découlent de cinq buts stratégiques :

- Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique,

- Réduire les pressions directes
- Améliorer l'état de la diversité biologique
- Renforcer les avantages retirés de la biodiversité
- Renforcer la mise en œuvre de la protection de la nature.

Les Parties devaient ensuite convenir de développer des objectifs nationaux et régionaux et d'en rendre compte à la Conférence des Parties lors de sa onzième réunion (COP-11). Cependant, force est de constater en 2020 que, selon le cinquième rapport sur les Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-5) publié le 15 septembre 2020 par l'ONU (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. 2020), les États membres n'ont pas tenu leurs engagements, qui étaient en voie d'être atteints pour 6 d'entre eux seulement.

C'est dans ce contexte qu'a eu lieu la COP 15 en 2022 à Kunming, en Chine, afin de fixer les nouveaux objectifs mondiaux de protection de la biodiversité pour 2030 et 2050. Quatre objectifs ont été définis pour 2050, et vingt-deux pour 2030 (ONU 2022). Les quatre grands objectifs sont : la réduction des menaces pesant sur la biodiversité, la conservation et l'utilisation durable des ressources, l'accès et le partage des avantages issus des ressources génétiques, les moyens de mise en œuvre du cadre mondial. Parmi les vingt-deux objectifs, on retrouve notamment la protection d'au moins 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030, et des financements ont été prévus en faveur de la biodiversité ((Commission européenne, Direction générale de l'environnement 2020). L'accord prévoit notamment un changement en profondeur des modèles économiques, avec des financements conséquents pour les pays en développement et un engagement de toutes les Parties à mettre fin aux subventions néfastes à la biodiversité, à hauteur de 500 milliards de dollars par an d'ici 2030 (Commission européenne, Direction générale de l'environnement 2020).

En parallèle, l'ONU a adoptée en 2015 les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux au nombre de dix-sept (Bodiguel 2021). Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Parmi

ces objectifs, au moins trois concernent directement la protection de l'environnement, et ils se déclinent sous plusieurs sous-objectifs eux-mêmes. On retrouve alors des similitudes entre ces objectifs et ceux de la COP-15, comme le montre l'objectif 13 « *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* » où il est mentionné qu'il faut « *13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales* ». On peut également citer l'objectif 14 qui se focalise sur la vie aquatique, et le sous-objectif suivant : « *14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés .* »

ii. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Dans la continuité de l'ONU, parmi les organisations intergouvernementales consacrées à la conservation de la nature les plus connues, on peut citer l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il s'agit d'une organisation créée en 1948 qui œuvre à la conservation de la nature et à la gestion durable des ressources naturelles. Elle regroupe aujourd'hui plus de 1 400 membres, notamment des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des scientifiques (« UICN - Présentation » s. d.)

L'UICN est connue pour ses travaux sur la Liste rouge des espèces menacées, qui évalue le statut de conservation de milliers d'espèces animales et végétales dans le monde. L'organisation travaille également sur la gestion des aires protégées, la restauration des écosystèmes, la conservation de la biodiversité marine et la lutte contre le changement climatique. L'une de ses principales missions est de fournir des données scientifiques et des conseils pour aider les décideurs politiques à prendre des décisions éclairées en matière de conservation de la nature et de développement durable. L'UICN travaille en étroite collaboration avec des gouvernements, des organisations non

gouvernementales et des communautés locales pour protéger les espèces menacées et les écosystèmes dans le monde entier (UICN Comité Français et MNHN 2022).

b. Les organisations non gouvernementales

Si l'UICN est une organisation axée sur la recherche et la collecte de données scientifiques, le WWF est sans aucun doute l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) la plus connue grâce à un réseau actif dans plus de 100 pays et près de 6 millions de membres. Créée en 1961 et vouée à la protection de l'environnement et au développement durable, elle est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Il s'agit d'une organisation de terrain qui travaille directement avec les communautés locales pour protéger la biodiversité et les écosystèmes. L'action du WWF est aujourd'hui très diversifiée puisqu'en plus des espèces menacées, elle s'occupe également des questions de climat, des forêts et du milieu marin (« Ensemble, nous sommes la solution | WWF France » 2022).

L'apparition des ONG sur la scène internationale a permis d'apporter une réponse partielle à cette problématique de lutte pour la sauvegarde des écosystèmes, mais sans la régler complètement. L'intérêt des ONG repose sur le fait qu'elles vont pouvoir faire appliquer les standards définis à l'échelle internationale de manière locale et sur le terrain en mobilisant les ressources locales. De plus, et à la différence des États, elles n'ont à se soucier que de la cause qu'elles défendent leur permettant de se focaliser uniquement sur cet objectif sans autre égard pour les intérêts socio-économiques auxquels doivent s'intéresser les États et qui peuvent prendre le pas sur les considérations environnementales. Par ailleurs, une ONG est moins soumise aux divers groupes de pressions auxquels les organismes gouvernementaux doivent rendre des comptes. C'est le détachement par rapport aux intérêts étatiques qui va permettre aux ONG de faire primer les intérêts de la société civile internationale qu'elles sont censées représenter.

2. Échelle européenne

La construction européenne voit le jour dans la période d'après-guerre, entre 1945 et 1959 mais c'est en 1992 avec le traité de Maastricht que né l'Union Européenne (UE) (« La

construction européenne | Strasbourg Europe » s. d.). Elle subit des mutations non négligeables concernant la protection de l'environnement et de la biodiversité, entre cette période jusqu'à celle que l'on connaît aujourd'hui. En 2007, les 27 pays de l'UE ont signé le traité de Lisbonne. Ce traité vise à rendre l'UE plus démocratique, efficace et transparente, afin qu'elle puisse relever les défis mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité et le développement durable. Tous les pays de l'UE ratifient le traité, qui entre en vigueur en décembre 2009. Les ministres de l'UE ont souligné qu'il importait de redynamiser l'élan politique en vue de renforcer les efforts de protection de la biodiversité et d'adopter un programme stratégique révisé et ambitieux pour la Convention sur la diversité biologique (« Biodiversité: comment l'UE protège la nature » 2023).

En 2010, l'UE fixe un objectif principal consistant à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2020, avec un examen à mi-parcours de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité en 2015. Ils ont d'ailleurs mis l'accent sur les domaines où il était nécessaire de poursuivre les travaux pour atteindre les objectifs visés. Les actions se poursuivent et, en 2018, les ministres souhaitent élaborer un plan stratégique ambitieux pour la biodiversité pour l'après-2020 à la suite des conclusions sur la biodiversité. Les conclusions définissent le cadre politique général de la position de négociation que fera valoir l'UE lors de la quatorzième réunion de la Conférence des parties (COP-14) à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en Égypte en novembre 2018 (« Principes, pays, histoire | Union européenne » s. d.).

C'est dans ce contexte que le conseil met au point sans tarder une stratégie de l'UE ambitieuse en matière de biodiversité à l'horizon 2030, qui est un élément central du pacte vert pour l'Europe. Le « European Green deal » ou le « Pacte vert pour l'Europe » est un ensemble d'initiatives politiques proposées par la Commission européenne dans le but primordial de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050. Cette initiative a été lancée dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat et de l'objectif de développement durable des Nations unies visant à assurer un avenir durable pour tous. Le European Green Deal, lancé le 11 décembre 2019, vise à transformer l'économie européenne en une économie durable et à promouvoir la croissance économique tout en protégeant l'environnement. Les principaux objectifs définis dans les différents documents d'orientation stratégique

(“Farm to Fork”, “Biodiversity” ... etc) comprennent la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE de 55% d'ici 2030, l'amélioration de la qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la transition vers des modes de production et de consommation durables et la promotion d'une économie circulaire. Ces objectifs sont de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici à 2050, tout en stimulant l'économie, en améliorant la santé et la qualité de vie des citoyens tout en préservant la nature. Pour atteindre ces objectifs, la Commission européenne a présenté une série de propositions législatives, dont le "Paquet climatique" en juillet 2021, qui comprend des mesures pour renforcer l'énergie verte, la mobilité propre et l'efficacité énergétique. Le budget de l'UE a également été réorienté pour soutenir la transition verte, avec 30% des dépenses du budget de l'UE consacrées à la lutte contre le changement climatique. Le plan inclut la possibilité de taxes sur le carbone pour les pays qui ne réduiraient pas leur pollution par les gaz à effet de serre au même rythme (« Delivering the European Green Deal » 2022).

Mais c'est au travers notamment du programme LIFE, consacré uniquement à l'environnement et au climat, ou de la "Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 » que cette volonté de protéger la biodiversité s'affirme (« Biodiversity strategy for 2030 » s. d.). « La stratégie biodiversité pour 2030 » est un plan global, ambitieux et à long terme visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes, en plaçant la biodiversité européenne sur la voie de la régénération d'ici à 2030. Elle contient des actions et des engagements spécifiques. Dans le contexte de l'après-COVID-19, la stratégie vise à protéger au moins 30 % des zones marines et terrestres de l'UE (forêts, zones humides, tourbières, prairies et écosystèmes côtiers), et considère que 10 % des océans et des terres de l'UE, y compris toutes les forêts primaires et anciennes restantes et autres écosystèmes riches en carbone devraient être laissés essentiellement intacts.

Le European Green Deal est soutenu par une grande partie des citoyens européens, avec 88% des Européens estimant qu'il est important de protéger la nature et l'environnement, et 77% se sentant personnellement responsables et prêts à agir, selon une enquête Eurobaromètre de 2022 (« New Eurobarometer: Europeans Agree a Fair Green Transition Is Paramount and More Remains to Be Done » 2022).

3. Echelle nationale et plus locale

a. Point historique sur les institutions françaises

En France, l'engagement en faveur de la préservation de la faune sauvage non captive a connu des avancées remarquables depuis les années 1900 (Arnould 2006) en 1906, la loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, marquant une première étape dans la protection de la biodiversité en France. Dans sa continuité, en 1960, la loi relative à la création de parcs nationaux a été adoptée, établissant un cadre pour la protection des territoires naturels exceptionnels en France. Il faudra néanmoins attendre 1976 pour que la loi sur la protection de la nature soit promulguée, devenant l'un des grands textes fondateurs du droit de l'environnement en France. Ainsi, c'est en 1996 que les premiers plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées ont été lancés, définissant des mesures spécifiques pour la conservation et la restauration des espèces les plus en danger (« Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées » s. d.). Outil de mobilisation des différents acteurs concernés (institutionnels, académiques, socio-économiques et associatifs), un plan national d'actions (PNA) en faveur d'une espèce menacée définit une stratégie de moyen ou long terme (5 à 10 ans), qui vise à : organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ; mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ; informer les acteurs concernés et le public ; faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées, via les plans nationaux d'actions.

Le début des années 2000 franchit un nouveau cap, celui d'une mobilisation encore plus importante et organisée. En 2004, la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2004-2010 a été adoptée, reposant sur des plans d'actions sectoriels et visant à promouvoir la conservation de la biodiversité (Collin et MEDDTL 2011). L'adoption de la SNB marque la volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques. Elle fixe un cadre pour la mise en œuvre en France des recommandations de la CDB de 1992 à l'échelle nationale. Ce plan était ambitieux : réduire

la perte de biodiversité d'ici 2010. Force est de constater que l'objectif n'avait été atteint, ni en France ni dans d'autres pays ; les actions n'avaient pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exerçaient sur la biodiversité (Collin et MEDDTL 2011).

Mais c'est de 2011 à 2020, que la seconde phase de la stratégie nationale pour la biodiversité a été mise en œuvre, encourageant l'engagement des acteurs dans tous les secteurs d'activité et à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer (MEDDE/SG/ATL2 2012). Elle repose sur six orientations stratégiques complémentaires avec vingt objectifs liés les uns aux autres ainsi que l'intégration des objectifs d'Aichi issus de la CDB. Durant cette période, a eu lieu en 2012 la COP 11 à Hyderabad en Inde permettant la relance du centre d'échanges français (CHM) de la CDB.

En 2014, la COP 12 à Pyeongchang en République de Corée a suscité la rédaction du cinquième rapport national à la CDB permettant de suivre les avancées de chaque pays en ce qui concerne l'état de sa biodiversité, les pressions auxquelles elle est sujette, et les actions mises en œuvre pour sa conservation et sa gestion durable. Le bilan global de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 en France montre des résultats mitigés en ce qui concerne la réalisation des différents objectifs fixés. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans certains domaines, il reste encore des défis importants à relever. Par exemple, concernant la protection des espèces et des habitats, des mesures de conservation ont été mises en place pour protéger certaines espèces et habitats sensibles. Cependant, la perte de biodiversité se poursuit et certaines espèces continuent de décliner, indiquant que des efforts supplémentaires sont nécessaires, comme le décrit le « Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : synthèse de l'évaluation » écrit par l'OFB (Barbut et al. 2020). Entre-temps, en 2018, le Plan biodiversité est lancé lors du premier comité interministériel pour la biodiversité, intensifiant les actions de préservation de la biodiversité en France. Enfin, une troisième partie voit le jour en 2021 dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030, fixant le cap pour concourir à la préservation des écosystèmes et des espèces, à notre santé et à notre qualité de vie pour la période 2021-2030. Ces deux derniers événements seront décrits plus loin dans le manuscrit.

En parallèle, en septembre 2021, la France a accueilli pour la première fois l'UICN, à Marseille. Organisé tous les 4 ans, cet événement était l'une des plus grandes manifestations internationales pour la biodiversité, permettant de mobiliser des acteurs de la protection de la biodiversité du monde entier. Plus de 9 200 congressistes ont participé à cette édition, dont 5 700 présents à Marseille et 3 500 à distance. Pour la première fois, sur initiative française, plus de 25 000 visiteurs grand public ont également pu se rendre au congrès et découvrir les Espaces Générations Nature (EGN) et les différents espaces d'exposition afin de sensibiliser le grand public. Ce congrès appelle à protéger les espaces terrestres et marins, à la neutralité climatique, ou encore à la prise en compte des liens entre santé humaine, animale et des écosystèmes (« UICN - Présentation » s. d.).

Produit à l'occasion de cet événement, « Le manifeste de Marseille », a permis de remettre en lumière les liens indissociables entre climat et biodiversité, bien établis dans de nombreux articles scientifiques publiés ces dernières décennies. Ces études ont fourni des preuves solides des impacts des changements climatiques sur la biodiversité, ainsi que des effets bénéfiques de la biodiversité sur la régulation climatique (Pörtner et al. 2023). Au niveau national, la France a mis en place plusieurs mesures pour la protection de la faune sauvage. Cependant, en raison des exigences législatives, il est indispensable de collaborer avec des partenaires, que ce soit de manière ponctuelle ou dans le cadre d'un engagement plus global, pour assurer une prise en charge adéquate de la faune sauvage. Cette approche de collaboration s'avère essentielle en raison de la complexité des enjeux liés à la conservation de la biodiversité et à la nécessité de coordonner les efforts entre les acteurs impliqués. Les engagements de la France en termes de politique

En effet, des mesures ont été mises en œuvre ces dernières années par le gouvernement. En ce qui concerne les engagements pris au titre de la CDB lors de la COP-15, la France a notamment priorisé les objectifs suivants : la protection de 30% des surfaces terrestres et marines d'ici 2030 (objectif « 30x30 »), la restauration de 3 milliards d'hectares d'écosystèmes dégradés, le renforcement des synergies entre climat et biodiversité via les solutions fondées sur la nature, la réduction des risques et usages liés aux pesticides ou encore la promotion des pratiques agroécologiques (« Stratégie

nationale biodiversité 2030 » s. d.). La France, afin de répondre à ses objectifs, développe des stratégies et des plans nationaux, comme le « Plan biodiversité » dévoilé le 4 juillet 2018. Ce plan vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Son objectif premier est de réduire la « perte nette de biodiversité ». Il repose notamment sur 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions et aborde la lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans sa globalité (« Plan biodiversité » 2022). Ces mesures correctives seront poursuivies sur les prochaines années, entre 2022 et 2030. En effet, le 17 janvier 2023, est publié la « Stratégie nationale biodiversité 2030 » (SNB 2030), élaborée dans la continuité des volets qu'ont été notamment la COP-15 ou encore le Congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille que nous avons évoqué plus haut. Ce projet s'appuie notamment sur les 4 000 contributions du public et s'articule également sur plusieurs autres axes (« Stratégie nationale biodiversité 2030 » s. d.).

S'il est important de parler des différentes mesures portées par le gouvernement français, il est également nécessaire de parler de certaines institutions. L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public de l'État, créé par la loi no 2019-773 du 24 juillet 2019, qui contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique (« Office français de la biodiversité » s. d.). L'office exerce cinq missions :

- Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, à la police sanitaire en lien avec la faune sauvage.
- Il favorise la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux, leurs fonctionnalités et usages, les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage, et l'expertise en matière de gestion adaptative des espèces ;

- Il aide à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité ;
- Il soutient la gestion des espaces naturels ;
- Il accompagne la mobilisation de la société civile et des acteurs économiques sur les enjeux de la biodiversité.

L'Office résulte de la fusion, au 1er janvier 2020, de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), et est placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de l'agriculture.

En dehors des organismes politiques, des associations voient également le jour, mêlant les organismes de terrain comme les centres de soins et les vétérinaires.

b. Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCS)

L'Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCS) est une association regroupant plusieurs centres pratiquant des soins sur la faune sauvage en France. Les adhérents s'engagent à respecter des normes de qualité, notamment au niveau des installations, ainsi que les principes généraux de cette association, notamment le recueil des animaux en vue de leur relâcher dans la nature et l'euthanasie de ceux ne pouvant retourner à la vie sauvage et dont l'espèce ne bénéficie pas d'un programme de reproduction reconnu (Grolleau 2003). Ces principes sont énoncés dans la charte de l'association, et tout adhérent s'engage à la respecter. Le but de l'association est de fédérer les différents centres afin d'homogénéiser les pratiques dans une démarche de qualité en vue d'être mieux reconnu par l'Etat français. Le site de l'UFCS propose des outils pratiques pour la gestion des centres de soins, tels que des fiches techniques sur les protocoles de soins, les bonnes pratiques à adopter pour la gestion des animaux sauvages et la gestion administrative des centres. Il permet également un accès à une base de données sur les animaux sauvages en détresse en y enregistrant les animaux sauvages qu'ils ont recueillis, permettant ainsi une meilleure connaissance de ces populations d'animaux sauvages et un suivi de leur évolution (« Règles générales - Le site de l'UFCS » 2021).

Une prise de contact avec un responsable permettra également de connaître la politique du centre, notamment en matière de soins, d'élevage des jeunes mais aussi d'euthanasie. Le site officiel de l'UFCS peut être consulté pour connaître la liste des centres de sauvegarde affiliés (<http://www.ufcs.fr/spip.php?rubrique2>). La carte montre clairement l'absence de centres affiliés à l'UFCS dans certaines régions, notamment dans l'est, et le faible nombre de structures dans celles qui en sont pourvues (« Les centres de soin - Le site de l'UFCS » 2021). L'avantage de ce site est qu'il précise quelles catégories d'animaux les centres sont susceptibles d'accueillir.

Cette année, on compte seulement 26 centres affiliés à l'UFCS , pour environ 130 centres de soins faune sauvage ouverts en France et départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM-COM).

c. Réseau SAGIR

SAGIR est un réseau de surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres. Il existe depuis 1955 et repose sur un partenariat entre les fédérations de chasseurs et l'Office français de la biodiversité. Ce réseau réalise une surveillance continue des maladies létales et des processus morbides de la faune (« Le réseau SAGIR » s. d.). De par sa vocation, ce réseau travaille en étroite collaboration avec les vétérinaires qui peuvent aider au diagnostic post-mortem grâce à leur expertise, et avec les centres de soins afin de surveiller et identifier les animaux pouvant être porteurs de maladies infectieuses.

Ainsi, en août 2021, le réseau SAGIR et la Société Nationale de Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) avaient pour objectif la mise en place d'un contrat afin de lier le réseau de vétérinaires praticiens avec celui du réseau SAGIR. Cette collaboration permettrait notamment un maillage départemental pour relayer les informations, effectuer des diagnostics de terrain et permettre de reproduire un guide d'aide à la faune sauvage destiné aux vétérinaires (Réseau Sagir 2021). Cette collaboration est notamment évoquée dans les bulletins de la SNGTV (« Panorama des différents réseaux de surveillance sanitaire de la faune sauvage en France et articulation entre le réseau SAGIR et les vétérinaires praticiens » 2023).

d. Associations naturalistes

De nombreuses associations naturalistes comme l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) ou encore l'association Agir pour le Vivant et les Espèces Sauvages France (AVES France), interviennent dans la protection de la faune sauvage et peuvent être des relais ou des partenaires pour le vétérinaire praticien. Par exemple, l'antenne Ile de France de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) peut envoyer des bénévoles transporter des animaux de la faune sauvage vers le centre de sauvegarde de l'Ecole vétérinaire d'Alfort (CEDAF), sous couvert d'une autorisation de transport. C'est une solution que peut envisager le vétérinaire praticien quand le découvreur ne peut se déplacer jusqu'au centre de sauvegarde, ou pour transférer l'animal après stabilisation de l'état général. Ceci n'est évidemment possible que lorsque l'association dispose de bénévoles disponibles et autorisés.

Récapitulatif : De nombreux organismes œuvrent à différentes échelles : sur la scène internationale, nationale voire régionale. Le travail en partenariat de tous les acteurs permet un véritable échange de connaissances et d'expériences, et donc une prise en charge plus efficace des animaux sauvages en détresse.

C. Réglementation concernant la faune sauvage non captive en France

En France, la prise en charge d'un animal sauvage est réglementée par différents textes de loi et peut engendrer des conséquences en cas de non-respect de ces derniers.

1. La loi française

En France, le statut de l'animal sauvage en droit français est celui de *res nullius*, c'est-à-dire qu'il n'est le bien de personne (Untermaier 2008), au contraire de l'Italie par exemple où la faune sauvage appartient à l'État (Midoux 2005). Ce statut particulier

entretient une confusion autour de la protection de ces animaux mais aussi en ce qui concerne la responsabilité qui en découle.

La protection légale de la faune sauvage française est une notion dont un des piliers historiques est la loi 76-629 du 10 juillet 1976 (JORF du 13/07/1976) relative à la protection de la nature, qui stipule que « la protection des espaces naturels, des paysages, et la préservation des espèces animales et végétales est d'intérêt général ». Cette loi mentionne simplement les « espèces animales », la distinction légale des espèces domestiques et non domestiques s'effectue ultérieurement. Les références en ce qui concerne le droit français en matière de faune sauvage sont le Code de l'Environnement pour la partie législative (articles L.411-1 à L.415-2), le Code Rural pour la partie réglementaire (notamment les articles R.411 à R. 415) ainsi que de nombreux arrêtés ministériels et préfectoraux.

a. Définition espèce domestique/non domestique

L'instruction NP/94/6 du 28 octobre 1994 donne la définition légale des espèces domestiques et des espèces non domestiques : « *Les articles R.211-5 et R.213-5 du code rural considèrent comme appartenant à des espèces non domestiques, les animaux n'ayant pas subi de modification par sélection de la part de l'homme. A l'opposé les espèces domestiques ont fait l'objet d'une pression de sélection continue et constante. Cette pression de sélection a abouti à la formation d'un groupe d'animaux qui a acquis des caractères stables, génétiquement héréditaires* ». Cette instruction protège la faune sauvage d'une éventuelle volonté de domestication par l'homme, et donc d'un changement de statut : « *Le fait qu'un animal d'espèce non domestique soit né libre ou captif et le temps qu'il a passé en captivité sont sans influence sur son caractère non domestique : tout au plus peut-on parler d'un animal d'espèce sauvage, apprivoisé ou tenu en captivité (article 276 du code rural et articles 511-1 e R.653-1, R.654-1 et R.655-1 du code pénal)* ».

En annexe de cette instruction, se trouve la liste des « *espèces, races et variétés d'animaux domestiques au sens des articles R.211-5 et R.213-5 du code rural* ». Cette liste évolue grâce aux possibles modifications réalisées dans le cadre de la circulaire DNP/CFE

2004-04 du 12 octobre 2004. La liste des espèces animales non domestiques prévue au III de l'article R 413-6 du Code de l'Environnement est définie dans l'arrêté ministériel du 30 mars 1999 (JORF du 03/04/1999).

Ces textes de loi vont donc permettre de déterminer le caractère non domestique d'une espèce déterminée, si cette dernière est inscrite dans une liste la définissant comme telle.

Enfin, nous pouvons faire une dernière distinction entre la faune sauvage dite « captive » et « non captive ». Les animaux regroupés au sein du groupe « non captif » sont des spécimens d'espèces non domestiques non hébergés, autrement dit l'animal sauvage vivant dans son milieu naturel en opposition à ceux vivants dans des instituts spécialisés (donc captifs) comme par exemple les parcs zoologiques ou centres de sauvegarde.

En effet, on rappelle que la détention d'espèces non autorisées, sans être titulaire d'une autorisation requise constitue une infraction à l'article L.415-3 du code de l'environnement. La personne est passible d'une sanction pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

2. Les autorités compétentes en termes de faune sauvage

De nombreuses structures interviennent en matière de faune sauvage, à différentes échelles géographiques. Outre leur portée d'action, ces structures se distinguent par des rôles différents, à savoir la prise de décision, le conseil ou encore la réalisation de contrôles

a. Autorités compétentes au niveau national

A l'échelle nationale, les décisions sont prises à plusieurs niveaux : le Ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction Générale de l'aménagement du logement et de la nature), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction générale de l'alimentation), le Ministère de l'Economie et des Finances pour ce qui concerne la répression des fraudes, et le Ministère de l'Action et des comptes publics.

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage et la Commission supérieure des sites ont, quant à eux, un rôle de conseil.

Enfin, le contrôle est du ressort de l'OFB.

b. Autorités compétentes au niveau régional

Trois structures interviennent à l'échelle régionale : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'OFB et le Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV).

c. Autorités compétentes au niveau départemental

A l'échelle départementale, les décisions sont prises par la Préfecture, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les espèces gibier et nuisibles.

Le rôle de conseil incombe au Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Enfin, les contrôles sont effectués par l'OFB ou par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Dans le cas de l'OFB, il s'agit du service de Garderie, organisé en brigade départementale, en brigade mobile d'intervention ou en brigade spécialisée.

d. Autorités compétentes au niveau local

Conformément à l'article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (« *Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité* »), le maire est responsable de la gestion de tout animal errant sur sa commune. Il doit donc prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir tout danger. Il peut par exemple ordonner la capture d'un animal : « *Les maires prescrivent que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et qui sont saisis*

sur le territoire de la commune, sont conduits à un lieu de dépôt désigné par eux. Ces animaux y sont maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur » (article L.211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

3. Conséquences légales

Nous avons vu précédemment que la plupart des espèces de la faune sauvage française jouissent d'une protection. Les interactions entre humains et faune sauvage sont donc minutieusement encadrées par la loi.

a. Découvreur

La circulaire DNP/CFF N° 02-04 du 12 juillet 2004 permet aux particuliers de clarifier la situation dans laquelle ils seraient amenés à recueillir des animaux blessés de la faune sauvage locale. Ceux-ci peuvent, si la vie de l'animal est menacée, l'acheminer dans un centre de sauvegarde à condition que le transport s'effectue « *dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct* ». Cette circulaire donne donc la priorité à la sauvegarde de l'animal face à la situation d'urgence. Bien que cette situation soit légalement acceptée, toute personne se trouvant dans un cas d'urgence nécessitant un transport sans autorisation d'un animal sauvage, peut faire l'objet d'un contrôle par un agent voire même être amené à se présenter devant un tribunal afin de se justifier a posteriori. Afin d'éviter ce genre de désagrément, il peut être envisagé de contacter le centre de soin avant son arrivée afin de prouver sa bonne foi en cas de contrôle sur le chemin.

b. Situation des établissements de soins vétérinaires

Cette même circulaire DNP/CFF N° 02-04 du 12 juillet 2004 permet de donner des directives aux vétérinaires s'ils sont confrontés à un particulier leur apportant un animal sauvage blessé dans son établissement de soins vétérinaires. Les vétérinaires sont habilités à donner les premiers soins mais, une fois l'animal stabilisé, il est dans l'obligation de le confier à un centre de soins. Cependant, l'acheminement de l'animal vers

un centre de sauvegarde nécessite l'intervention d'une personne bénéficiant d'une autorisation de transport, ou sous couvert de l'autorisation de transport du centre de soins vers lequel l'animal est acheminé. Contrairement au particulier, le vétérinaire est soumis à diverses démarches réglementaires consécutives à la prise en charge d'un animal sauvage. En effet, dès la réception de l'animal, le vétérinaire doit, sans délai :

- Faire remplir une déclaration de dépôt à la personne qui a apporté l'animal.

- Prévenir la Direction départementale des services vétérinaires ou le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'hébergement provisoire de l'animal en question. Dans le cas des gibiers chassables, le vétérinaire peut prévenir la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

- Prévenir le centre de sauvegarde le plus proche ou le mieux à même de prendre en charge l'animal. En effet, tous les centres ne sont pas capacitaires pour l'ensemble des espèces françaises.

c. Les cas particuliers de certaines espèces de faune sauvage

1) Animaux Exotiques classés nuisibles

Lorsque l'animal présenté aux vétérinaires fait partie des espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur le plan national (le ragondin, le rat musqué, le chien viverrin, le vison d'Amérique et la bernache du Canada, etc., espèces anciennement qualifiées de « nuisibles ») les centres de soins n'ont pas le droit de les accueillir, et donc les vétérinaires ne peuvent qu'abrèger leurs souffrances si tel est le cas. En effet, ces animaux d'espèce envahissante et classés nuisibles ne peuvent pas obtenir d'autorisation de relâcher, ce qui est obligatoire avant toute réintroduction (article R427-26 du code rural). Selon L'article R 428 -19 du code de l'environnement, les contrevenants peuvent être condamnés à une amende de cinquième classe.

Les centres de sauvegarde n'hébergeant en théorie que des individus destinés à la réhabilitation dans le milieu naturel, ils ne peuvent pas orienter ces animaux vers les établissements d'élevage d'espèces non domestiques. Les centres de sauvegarde qui contreviennent à leurs obligations sont condamnés à payer de fortes amendes et peuvent être fermés administrativement.

Le vétérinaire, s'il fait la démarche de placer ces espèces lui-même auprès des établissements d'élevage, se verra refuser le placement compte tenu de l'origine illicite de l'animal.

Il s'agit donc pour le vétérinaire d'un véritable cas de conscience car beaucoup de bernaches du Canada se sont invitées elles-mêmes sur les plans d'eau des propriétés privées. Les personnes bien intentionnées qui les détiennent involontairement peuvent les présenter en consultation pour des soins courants sans réaliser qu'ils sont en infraction. Seuls les détenteurs capacitaires, autorisés en préfecture ayant déposé un dossier pour justifier la présence de ces espèces dans l'établissement, peuvent les conserver sans risquer l'abattage.

2) Les espèces chassables et/ou nuisibles indigènes

Les espèces dites chassables peuvent être soignées dans les mêmes conditions que les autres espèces sauvages sans statut particulier, avant d'être reconduites en centre de soins.

En ce qui concerne les espèces indigènes classées nuisibles au niveau départemental, elles peuvent obtenir une autorisation préfectorale de relâcher dans un département où elles ne possèdent pas le même statut. Le lâcher est autorisé ou non par le préfet du département en question, qui fixe les règles ; le nombre d'animaux concernés, les périodes et lieux du lâcher.

3) Espèces exotiques envahissantes (EEE)

En revanche, les espèces exotiques envahissantes (EEE - listes établies par les arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes) ne peuvent en aucun cas faire l'objet de soins ou d'un relâcher dans le milieu naturel. Le vétérinaire ne peut qu'abrèger les souffrances s'il y a lieu. Les listes sont amenées à évoluer régulièrement par addition de nouvelles espèces.

Au regard des dispositions du règlement européen n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces

exotiques envahissantes, les Etats membres ont l'obligation de prendre des mesures concernant l'éradication des espèces émergentes, et de contrôler la propagation de celles qui sont les plus largement répandues. Ils doivent également mettre en place un système de surveillance, et contrôler les voies d'introduction prioritaires. Ces dispositions figurent au niveau des articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement. Parallèlement à la réglementation, une stratégie nationale concernant les EEE est opérationnelle depuis mars 2017. Elle a pour objet de fédérer les acteurs nationaux travaillant sur la thématique à travers des actions de gestion, prévention, communication, recherche, ...

Les spécimens animaux peuvent continuer à être détenus par les particuliers en tant qu'animaux de compagnie, sous réserve d'une absence de reproduction, d'un marquage, d'une déclaration en préfecture et dans des conditions empêchant toute fuite dans le milieu extérieur. Ils peuvent être également détenus par des parcs zoologiques, sous réserve d'une autorisation préfectorale délivrée au regard d'un dossier établissant toutes les garanties nécessaires pour éviter tout échappement.

d. Structures exerçant des soins sur la faune sauvage : les centres de soins sur la faune sauvage

L'Etat a créé un cadre réglementaire pour les centres de soins, notamment en instaurant des agréments pour les structures qui répondent à des normes strictes en matière d'accueil, de soins et de suivi des animaux. Ces agréments sont retrouvés dans l'article 1er de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (actuellement, article L.200-1 du Code rural) commençant ainsi :

« La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. »

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 septembre 1992 précise que seuls les centres de soins sont habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux blessés de la faune sauvage, ceci en vue de leur réinsertion dans la nature contrairement aux structures vétérinaires qui ne peuvent garder les animaux jusqu'à ce qu'ils soient prêts à retourner à la vie sauvage (Circulaire DNP/CFF N° 02-04 du 12 juillet 2004) : « *Après leur avoir prodigué des soins, le vétérinaire devra impérativement acheminer ou faire acheminer ces animaux vers un centre de sauvegarde autorisé. Les centres de soins sont soumis à l'autorisation prévue à l'article L.213-3 et L.213-3 du code rural en tant qu'établissements de transit ou d'élevage qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage, et sont soumis au contrôle de l'autorité administrative* ».

Il est essentiel de faire une distinction entre les CSFS et d'autres établissements. Les refuges ou sanctuaires pour animaux sauvages captifs, définis par l'article L. 413-1-1 du code de l'environnement, sont des structures à but non lucratif accueillant des animaux sauvages captifs ou ayant été captifs, dans des situations particulières telles que des actes de saisie, de confiscation, ou des animaux trouvés abandonnés. Cette activité est récemment encadrée par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale. Par ailleurs, les CSFS ne doivent pas être confondus avec les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, c'est-à-dire les parcs zoologiques, régis par les articles L. 413-2 du code de l'environnement. En effet, les CSFS ont pour priorité de réhabiliter les animaux blessés en évitant au maximum les contacts avec les humains, car leur objectif final est de les réintroduire dans leur milieu naturel. Ainsi, les CSFS ne sont pas autorisés à présenter des animaux non domestiques au public, conformément à l'article 3 de l'arrêté de 1992 :

« Les activités de vente, de location ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sont interdites dans l'établissement de même que les activités d'élevage ou de transit d'animaux non traités ».

Le maintien en captivité temporaire en vue de la réalisation de soins n'est possible que dans un établissement dans lequel une personne est titulaire d'un certificat de capacité pour l'espèce concernée et possédant une autorisation préfectorale d'ouverture. Il existe trois types de certificat de capacité :

- Le certificat de capacité de détention, pour toutes les personnes qui détiennent des animaux non domestiques ou des animaux issus de la faune sauvage en captivité, que ce soit à titre privé ou professionnel. Il atteste des connaissances et compétences de la personne en matière de soins, de bien-être, de comportement et de législation en lien avec les animaux détenus.
- Le certificat de capacité d'élevage est quant à lui obligatoire pour toute personne qui souhaite exercer une activité d'élevage ou de reproduction d'animaux non domestiques ou issus de la faune sauvage. Ce certificat vise à attester des connaissances et compétences nécessaires pour garantir le bien-être des animaux, leur reproduction et leur suivi sanitaire, ainsi que la connaissance de la réglementation en matière de protection animale et d'environnement.
- Le certificat de présentation au public. Celui-ci ne concerne pas les centres de sauvegarde qui ont l'interdiction de présenter les animaux au public afin d'assurer leur tranquillité. Il sert notamment dans les voleries, qui font des démonstrations d'animaux d'espèces non domestiques.

En ce qui concerne la faune sauvage, divers textes de loi indiquent les démarches à suivre pour l'obtention d'un certificat de capacité "Animaux non domestiques" délivré par la préfecture. Pour obtenir ce certificat de capacité, il faut avoir suivi une formation spécifique et avoir réussi un examen. Les conditions d'obtention du certificat sont définies par l'article R. 413-14 du Code de l'Environnement. Il est important de noter que l'ouverture d'un centre de soins pour la faune sauvage nécessite également une autorisation d'ouverture d'établissement (arrêté ministériel du 12 décembre 2000) et des autorisations supplémentaires (notamment des autorisations préfectorales et des autorisations sanitaires). L'arrêté du 11 septembre 1992, modifié par celui du 5 mars

2008 (JORF du 18/05/2008), porte sur les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage. Il définit notamment les normes des cages, enclos, volières...en fonction des espèces, mais aussi des autres équipements dont doit disposer le centre. L'arrêté ministériel du 25 octobre 1995, modifié par celui du 7 octobre 1996 concerne la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Récapitulatif :

Le statut de l'animal est sans conséquence légale pour le découvreur et n'affecte pas la possibilité d'effectuer les soins d'urgence par le vétérinaire. Toutefois, il incombe à ce dernier d'être en règle vis-à-vis de la faune sauvage qu'il héberge le temps d'effectuer les soins, et l'espèce peut influencer dans le choix thérapeutique, notamment s'il s'agit d'une espèce très menacée ou au contraire « nuisible ». Stabilisé, l'animal sera alors transféré à un centre de soin où il recevra la suite des soins nécessaires à sa réhabilitation.

D. Les centres de soins et leur vocation

1. Historique

Les premiers centres ont été créés dans les années 1970, à une époque où la prise en charge des animaux sauvages en détresse n'était pas encore organisée de manière systématique. Ainsi, les premiers centres ont souvent été fondés par des passionnés de la nature, qui prenaient en charge les animaux blessés ou orphelins, mais sans avoir les compétences ni les moyens nécessaires pour les soigner correctement. Les centres de soins sont aujourd'hui très majoritairement gérés par des structures associatives qui œuvrent au carrefour de la protection animale, de la protection de la nature, de la sociologie et de la science. Leur taille et leurs moyens sont extrêmement différents. Ils ont commencé à s'organiser au sein d'une association, l'Union nationale des centres de sauvegarde de la faune sauvage (UNCS), dès 1983, devenue ensuite Union française (UFCS). En parallèle, une autre association, le Réseau des Centres de Soins de la Faune Sauvage (RCSFS), s'est créée en 2019 avec pour objectif de rendre les centres plus visibles

pour le public et les pouvoirs publics. Au fil des années, la situation a évolué, et l'Etat français a pris conscience de l'importance de protéger la faune sauvage et de prendre en charge les animaux en détresse.

Aujourd'hui, il existe en France un peu plus de 100 CSFS adhérents actuellement, que vous pouvez retrouver répertorié sur le site du Réseau centres de soins faune sauvage à cette adresse, et régulièrement mis à jour :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1h5CzK7t8NDExuHVlb8UU-SSvNe8cgKk&ll=45.91523321999446%2C8.207817407986946&z=5>

2. Présentation du fonctionnement d'un centre de soins faune sauvage

Aujourd'hui, on estime qu'il s'agit pour l'essentiel (87%) de structures d'initiative privée, portées par une association comme le montre la figure 1. Il y a trois grandes catégories de centres de soins en fonction de la variété des espèces :

- Les centres généralistes qui accueillent toutes les espèces (51 recensés) ; ils représentent donc un peu plus de la moitié des centres ; c'est dans cette catégorie que s'inscrivent les centres les plus importants en termes d'encadrement humain et en nombre de spécimens accueillis ;
- Les centres spécialisés qui accueillent une seule classe ou une grande famille d'espèces (26 recensés) : oiseaux, mammifères, reptiles, tortues marines, rapaces.
- Les centres très spécialisés, le plus souvent mono espèce (23 recensés) : ce sont les plus petits centres, le capacitare étant souvent le seul permanent du centre, avec un statut de bénévole.

Par ailleurs, 20 centres de soins hébergent des animaux marins (oiseaux et/ou mammifères), qu'ils soient généralistes, spécialisés ou très spécialisés, soit un cinquième de l'ensemble des centres (IGEDD 2023).

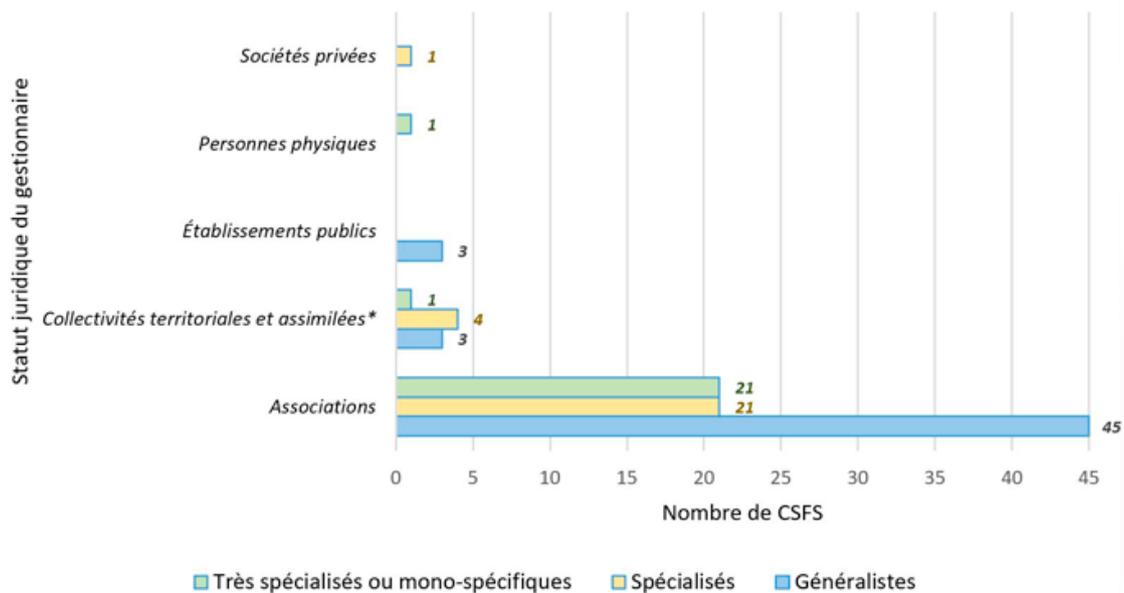


Figure 1 : Statut juridique et activité des CSFS en 2022

Source : (IGEDD 2023)

3. Rôle des centres de soins

Lorsqu'un centre de soin pour la faune sauvage recueille un animal, il doit respecter les règles et les obligations légales en vigueur. Le personnel doit tout d'abord effectuer un examen de l'animal pour déterminer son état de santé et la nature de ses blessures. Si l'animal nécessite des soins médicaux, il est pris en charge et traité par les vétérinaires et les soigneurs du centre. Si l'animal est en bonne santé, il est souvent placé en quarantaine pour s'assurer qu'il ne présente aucun risque de contamination pour les autres animaux (Arné et al. 2020). Ensuite, le centre de soin doit déclarer l'animal recueilli aux autorités compétentes, notamment à la préfecture, à la mairie et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le centre de soin doit ensuite prodiguer les soins nécessaires à l'animal en vue de sa réhabilitation, en respectant les règles sanitaires et de bien-être animal.

Une fois l'animal soigné et rétabli, le centre de soin doit remettre l'animal en liberté dès que possible et lorsque l'animal est apte à vivre en milieu naturel. Si l'animal est incapable de survivre dans la nature, le centre de soin doit lui trouver un lieu de vie approprié, en respectant les réglementations en vigueur. Tout au long du processus, le

centre de soin doit tenir un registre des animaux recueillis et des soins prodigués, et doit fournir les informations nécessaires aux autorités compétentes.

Ils jouent souvent un rôle important dans l'éducation et la sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage et de son environnement naturel (Sleeman et Clark 2003). Ils organisent souvent des visites éducatives, des conférences et des activités pour sensibiliser les gens aux menaces pesant sur les animaux sauvages et à l'importance de leur conservation, et ainsi mettent en exergue le fait que « l'homme doit, autant qu'il le peut, réparer les dégâts qu'il occasionne. » (Courreau et Le Gal 2022)

4. Les difficultés auxquelles doivent faire face les centres de soins

a. Un manque de moyen

Portées par une forte motivation, les équipes soignantes sont composées en grande majorité de bénévoles, faute de moyens pour disposer de professionnels en nombre suffisant. Ce sont des équipes en sous-effectif la plupart du temps qui doivent faire face à une demande croissante de prise en charge d'animaux et de médiation dans un contexte de forte préoccupation des citoyens pour le bien-être animal. Or, ce sous-effectif constant peut les mener à l'épuisement physique et psychologique. Dans la période de haute activité, en printemps-été, il est habituel que les professionnels doublent leur temps de travail sans rémunération supplémentaire. Le RCSFS estime le coût actuel moyen du séjour d'un animal à environ 50€ par jour, or il faudrait pouvoir compter en moyenne sur un budget de 200 € par animal et par jour d'hospitalisation pour prendre en charge correctement chaque individu (Fritsch 2002). Tout à la fois, ils soignent les animaux, forment et encadrent les bénévoles, organisent le travail. Faute de temps, ils ont le sentiment de ne pas faire aussi bien qu'ils le devraient, mesurent leur impuissance au nombre de morts qu'ils relèvent tous les jours. Comme dans les hôpitaux pour humains, les acteurs des centres de soins connaissent eux aussi le syndrome d'usure compassionnel (Courreau et Le Gal 2022).

b. Considérations éthiques se rapportant au bien-être animal

Les progrès réalisés en médecine vétérinaire permettent aujourd'hui de soigner un nombre croissant d'animaux sauvages en détresse. Cependant, les conséquences à moyen et long terme de ces soins, c'est-à-dire après le relâcher des animaux dans leur milieu naturel, demeurent encore une zone d'ombre. Il est essentiel que les CSFS, sous la supervision d'un vétérinaire, comprennent la différence entre la capacité de traiter un animal et la nécessité de lui assurer un maximum de chances de survie après son relâcher (Hall et Zoo 2005)

Pour aborder cette notion avec succès, certains critères préalables doivent être remplis par les animaux avant d'envisager leur relâcher :

- Ils doivent avoir récupéré une condition physique optimale et être capables de se déplacer parfaitement dans leur environnement naturel complexe.

- Ils doivent être autonomes pour se nourrir en exploitant les ressources disponibles dans leur milieu.

- Ils doivent être capables de reconnaître et d'éviter leurs prédateurs ainsi que l'homme.

- Ils doivent être capables d'interagir de manière "normale" avec les membres de leur espèce.

- Ils ne doivent pas être porteurs de maladies contractées pendant leur captivité et susceptibles d'être transmises à la population sauvage (Sleeman et Clark 2003; J. Kirkwood et Best 1998).

Il est important de prendre en compte que le simple fait de soigner et de relâcher un animal ne garantit pas son succès à long terme. En réalité, le relâcher d'un animal mal préparé peut constituer une condamnation à mort à court ou moyen terme. Cette

considération est d'autant plus cruciale qu'elle doit varier en fonction de l'espèce de l'animal en question (J.E. Cooper et Cooper 2006), comme le montre la figure 2 concernant le relâcher d'un cygne tuberculé (*Cygnus olor*).



<p>Eviter</p> <ul style="list-style-type: none"> -Territoire occupé par un couple de reproducteurs pendant la saison de reproduction -Les zones de pêche et un public excessif 	<ul style="list-style-type: none"> Capable de s'alimenter sans difficulté Capable de se toiletter Plumage en parfait état et imperméabilisé Capable de nager Ligne de flottaison normale Petite zone sans plume au niveau du cou tolérée Absence de boiterie permanente Acclimaté aux conditions climatiques extérieures Interactions « normales » avec congénères
	<p>Remise en liberté</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le plus vite possible sur leur territoire (adultes) - Tôt le matin -Dans des groupes de non reproducteurs (juvéniles) -Décollage et atterrissage possibles -Milieu approprié pendant la mue -Direct : méthode classique -Progressif : nouvel environnement, léger handicap, élevage à la main

Figure 2 : Fiche de recommandations pour la réinsertion en nature d'un cygne tuberculé

Source : (Arné et al. 2020)

Certains animaux sauvages ne peuvent pas être relâchés dans leur milieu naturel en raison de problèmes de santé ou de comportement, ce qui pose la question de leur prise en charge à long terme. Enfin, les espèces traitées dépendent de la localisation géographique du centre de soins et des espèces présentes dans la région. Ainsi, les CSFS peuvent traiter une grande variété d'espèces animales, allant des oiseaux et des mammifères aux reptiles et aux amphibiens.

En ayant conscience de ces enjeux et en mettant l'accent sur les critères de préparation au relâcher (Arné et al. 2020), les vétérinaires peuvent jouer un rôle déterminant dans la préservation et la conservation des espèces sauvages (Groskin et al. 1999 ; Cooper et Cooper 2006).

c. Les contradictions que le sauvetage peut engendrer

L'existence des centres de soin pour la faune sauvage peut engendrer des contradictions. D'une part, ces centres peuvent encourager des comportements irresponsables envers la faune sauvage, car certaines personnes peuvent penser qu'elles

peuvent recueillir et soigner elles-mêmes les animaux sauvages. Cela peut entraîner des situations dangereuses pour les personnes et les animaux. D'autre part, la surpopulation des centres de soin peut également poser un problème. En effet, en France, il y a un grand nombre de centres de soin pour la faune sauvage et ils sont souvent submergés par le nombre d'animaux qu'ils doivent soigner. Cela peut entraîner des difficultés pour la prise en charge des animaux, le manque de ressources et d'espace pour les accueillir et les soigner correctement. En outre, nous pouvons donc nous poser la question du stress que les traitements et la contention peuvent provoquer, surtout si les chances de relâcher dans la nature sont dès le départ minces. Cela dépend non seulement du patient et de sa blessure, mais aussi des ressources disponibles, sans parler des restrictions légales que cela peut engendrer (détention, surveillance de maladies inhérentes à la faune sauvage (Duff et al. 2010)

Cependant, le traitement de certaines espèces animales en grand nombre dans un CSFS peut, dans certains cas, conduire à un déséquilibre de la biodiversité. Par exemple, si ce dernier traite principalement des espèces envahissantes qui ont un impact négatif sur l'environnement, cela peut potentiellement augmenter leur population et aggraver leur impact sur la faune et la flore locales (J. Kirkwood et Best 1998). De même, si un CSFS traite principalement une espèce en danger critique d'extinction, cela peut réduire la pression de la prédation sur cette espèce, ce qui peut affecter indirectement d'autres espèces.

Heureusement, afin de répondre à ces problématiques, la plupart des centres de soins pour la faune sauvage travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales et les groupes de conservation pour veiller à ce que les animaux soient soignés conformément aux lois et réglementations en vigueur, et pour éviter tout impact négatif sur la biodiversité.

4. Modèles économiques des centres de soins

Le modèle économique des CSFS en France est généralement basé sur des financements publics et privés. Il faut savoir que le budget global moyen des centres est de l'ordre de dix à onze mille euros (IGEDD 2023). Mais en l'absence d'un recensement

après de chaque structure, des montants et de l'origine des ressources, il n'est pas possible de quantifier l'ensemble de la ressource privée. Et la connaissance en volume de la participation financière des collectivités aurait nécessité que leurs associations nationales identifient déjà l'existence de ces centres dédiés aux animaux sauvages, ce qui n'est pas le cas. La figure 3 présente globalement les différents types de ressources des CSFS.

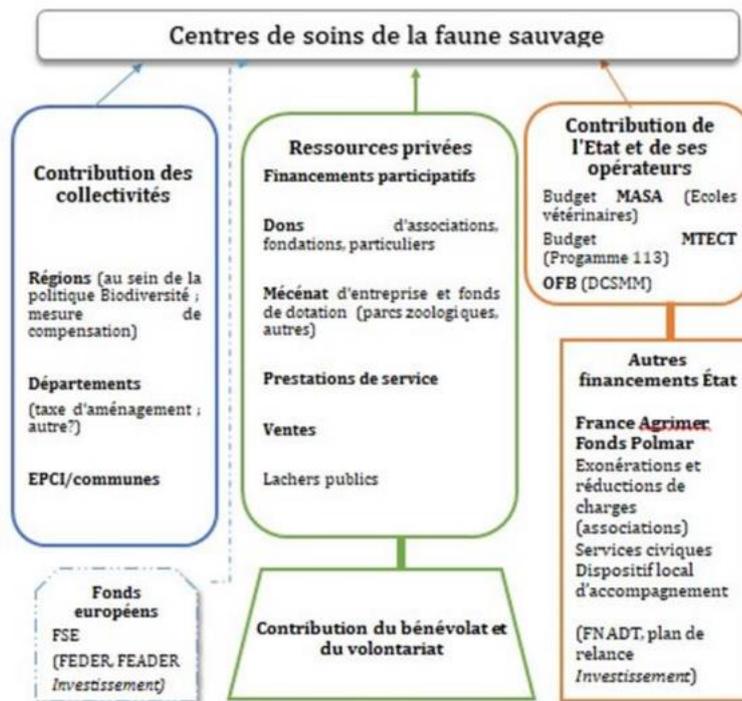


Figure 3 : Cartographie des ressources financières des CSFS

Source : IGEDD, 2023

Les CSFS reçoivent des financements publics provenant de diverses sources, notamment de l'État, des collectivités territoriales (départements et communes), et des régions. Selon les réponses d'un questionnaire fourni par 43 centres en 2019 (Galichet, et al. 2022), le mode de financement public le plus fréquemment mentionné était le département, avec 65% des centres indiquant recevoir des fonds de cette source. Ensuite, les communes étaient citées par 55% des centres, suivies par les régions avec 53% des réponses. L'État participait au financement de 30% des centres, et l'Europe était mentionnée comme source de financement pour 9% d'entre eux. Ces financements peuvent prendre différentes formes telles que des subventions, des aides à

l'investissement ou des participations à des projets spécifiques. Notamment, les collectivités territoriales se présentent comme les principaux contributeurs publics en apportant un soutien financier crucial aux CSFS (IGEDD 2023).

Un exemple concret de ce soutien est l'initiative mise en place dans le département du Rhône depuis octobre 2019, où les collectivités territoriales ont instauré une participation de 0,20 € par habitant et par an. Cette micro participation a déjà suscité l'adhésion de plus de la moitié des communes du département, démontrant ainsi l'intérêt des collectivités pour le financement des CSFS (Courtois 2020). De plus, en août 2021, avec la Covid-19, le ministère de la Transition écologique a mis en place un dispositif d'aide financière forfaitaire exceptionnelle d'après le décret n°2021-1105 du 23 août 2021, à destination de l'ensemble des centres respectant les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 (« Covid-19 : création d'un dispositif d'aide financière pour les centres de soins de la faune sauvage » s. d.). Les conditions pour en bénéficier étaient les suivantes :

- Ils respectent les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 ;
- Ils disposent de l'autorisation d'ouverture en cours de validité d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- Le responsable du centre de soins est titulaire du certificat de capacité en cours de validité pour l'entretien de ces animaux d'espèces non domestiques ;
- Ils ont accueilli et soigné des animaux de la faune sauvage en 2020 ou au premier trimestre 2021.

Le montant de l'aide s'élevait à 5 000 euros par CSFS, et les établissements souhaitant déposer une demande d'aide devaient remplir un dossier et le renvoyer au service instructeur concerné de leur département. Cependant, les dossiers en question devaient être transmis au plus tard trois mois après la publication du décret n°2021-1105 du 23 août 2021, ce qui représentait un délai finalement assez court.

L'OFB subventionne également les centres de soins partenaires des réseaux d'observation et de surveillance des tortues marines. Enfin, dans le cadre de leur politique

en faveur de la biodiversité, plusieurs régions participent au financement de centres de soins.

Par ailleurs, les CSFS peuvent également bénéficier de financements privés de la part de donateurs individuels ou d'entreprises, et il s'agit pour quasiment tous de leur première ressource. Ces financements peuvent prendre la forme de dons, de mécénats ou de partenariats. Certaines entreprises peuvent également soutenir les centres de soin pour la faune sauvage dans le cadre de leur politique de responsabilité sociale ou environnementale.

Enfin, les CSFS peuvent également générer des revenus grâce à des activités complémentaires, telles que des ateliers pédagogiques ou des formations. Cependant, ces activités ne doivent pas être considérées comme une source de financement principale pour les centres de soin pour la faune sauvage, car cela pourrait mettre en danger leur mission de soin et de réhabilitation des animaux sauvages.

Ainsi, les centres de soins associatifs dédiés à la faune sauvage font face à des défis financiers permanents en raison de l'absence de ressources. Ces structures sont souvent tributaires de subventions allouées par différentes régions, mais celles-ci sont rarement accordées dans le cadre de conventions pluriannuelles, ce qui rend difficile la planification à long terme. De plus, ces subventions peuvent être à durée limitée, ce qui ajoute une certaine incertitude quant à la stabilité financière des centres de soins. Les financements privés provenant d'entreprises et de particuliers jouent également un rôle essentiel dans le fonctionnement des centres de soins associatifs. Cependant, ces financements doivent être renouvelés chaque année, ce qui signifie que les centres doivent constamment rechercher de nouveaux partenaires et donateurs pour maintenir leur activité.

En ce qui concerne les CSFS des écoles vétérinaires françaises, elles ont un modèle économique particulier. En effet, ils sont financés en grande partie par les écoles vétérinaires elles-mêmes, qui sont des établissements d'enseignement supérieur publics. Les écoles vétérinaires disposent ainsi de budgets spécifiques pour financer leurs centres de soins pour la faune sauvage. Ces budgets peuvent être alloués pour le fonctionnement courant des centres de soins, tels que les frais de personnel, de matériel et de nourriture pour les animaux sauvages pris en charge. Ils peuvent également être utilisés pour des

projets spécifiques liés à la recherche ou à l'amélioration des conditions de soins des animaux sauvages. En outre, les CSFS des écoles vétérinaires peuvent également recevoir des financements de la part d'organismes publics ou privés pour des projets spécifiques ou des collaborations scientifiques. En ce qui concerne les activités complémentaires, les CSFS des écoles vétérinaires peuvent proposer des formations pour les étudiants vétérinaires ou les professionnels de la faune sauvage. Cependant, ces activités ne sont pas considérées comme une source de financement principale pour les centres de soins.

5. Vers une amélioration de la situation des centres de soins de la faune sauvage : La mission menée par Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD)

Nous présenterons dans cette partie quelques points clés de la mission menée par l'IGEDD, le document complet peut être retrouvé à cette adresse : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-l-amelioration-de-la-situation-des-a3773.html>

a. Usage des médicaments vétérinaires et actes vétérinaires dans les CSFS

i. « Les non conformités »

Une des non-conformités importantes concerne l'usage des médicaments vétérinaires dans les centres de soins. L'IGEDD a examiné la conformité de certains centres en demandant communication des comptes rendus d'inspection de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Ces comptes rendus et les entretiens avec les inspecteurs sanitaires, les vétérinaires sanitaires des centres de soins et les capacitaires (personnes habilitées à exercer des soins sur la faune sauvage), ont permis de constater ces non-conformités.

Il a été constaté que certains centres de soins de la faune sauvage pratiquent des actes vétérinaires qui pourraient être considérés comme relevant de l'exercice illégal de

la médecine vétérinaire. Ces actes comprennent l'application de traitements, l'euthanasie et l'anesthésie gazeuse. De plus, ces centres détiennent et utilisent des médicaments en dehors des règles établies par l'arrêté du 11 septembre 1992. Certains exemples relevés sont notamment l'utilisation de spécialités vétérinaires sur des espèces chassables, alors que la molécule est interdite sur les animaux qui peuvent se trouver dans la chaîne alimentaire. En outre, certains centres procèdent au déconditionnement anticipé de produits sans respecter les conditions de température et d'asepsie appropriées. De plus, la prescription de médicaments sans examen clinique préalable est également constatée.

Concernant l'achat de médicaments vétérinaires, les vétérinaires salariés des centres de soins ne sont pas autorisés à en être les ayants droit. Ils doivent rédiger des ordonnances à usage professionnel pour acheter les médicaments nécessaires auprès d'une pharmacie d'officine, uniquement pour les animaux de la structure et en mentionnant leur numéro d'inscription à l'Ordre des vétérinaires. La détention de médicaments vétérinaires par anticipation est implicitement interdite par la réglementation, car certains médicaments ne peuvent être délivrés que sur ordonnance vétérinaire, après un examen clinique de l'animal et pour les quantités nécessaires à son traitement. Par conséquent, les établissements de soins de la faune sauvage ne devraient pas détenir de médicaments pour des animaux autres que ceux pour lesquels ils ont été prescrits. Cette disposition vise à garantir que les traitements médicamenteux sont effectués de manière adéquate et conforme aux normes de sécurité pour les animaux traités.

Actuellement, seuls les vétérinaires sont autorisés à pratiquer des actes vétérinaires sur les animaux de la faune sauvage. Cela comprend le diagnostic, la prévention, le traitement, la prescription de médicaments vétérinaires, ainsi que les actes chirurgicaux qui affectent l'intégrité de l'animal. Cependant, il existe des exceptions pour certaines professions spécifiques, telles que les éleveurs d'animaux de rente ou de chevaux, ainsi que les techniciens intervenant sur des espèces aviaires et porcines, sous certaines conditions et compétences définies par décret.

ii. La définition formelle des actes de soins que les capacitaires sont autorisés à pratiquer paraît nécessaire

En effet, les capacitaires ne sont pas autorisés à pratiquer des actes vétérinaires, tels que le diagnostic, la prévention, le traitement, la prescription de médicaments vétérinaires, leur administration par voie parentérale, et les actes de chirurgie qui affectent l'intégrité de l'animal, en vertu de l'article L. 243-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Il est donc nécessaire de trouver un équilibre qui permette aux centres de soins de la faune sauvage de fournir les soins nécessaires aux animaux sans contrevenir aux lois régissant l'exercice vétérinaire. Une interprétation trop stricte du monopole vétérinaire pourrait être contre-productive étant donné la pression exercée sur la plupart des centres de soins, surtout pendant les périodes de forte activité, telles que les pics saisonniers.

Il faudrait donc clarifier les « premiers soins d'urgence » et les « traitements courants » que peuvent pratiquer les capacitaires, définir les installations de diagnostic et de chirurgie admissibles dans les centres de soins, et déterminer les méthodes d'euthanasie autorisées, le cas échéant. Une telle clarification permettrait aux capacitaires de fournir des soins adaptés aux animaux de la faune sauvage tout en respectant la réglementation vétérinaire en vigueur. L'IGEDD propose d'adapter le droit applicable aux CSFS pour qu'il rejoigne le dispositif bénéficiant aux éleveurs, ce qui permettrait aux capacitaires des CSFS de réaliser certains actes vétérinaires spécifiques, limitativement énumérés. Ces actes pourraient concerner l'application de certains traitements par voie parentérale, notamment à visée analgésique, dans le but d'améliorer la prise en charge des animaux sauvages blessés. Toutefois, pour que les capacitaires puissent effectuer de tels actes, deux conditions seraient essentielles. Premièrement, ils devraient avoir suivi une formation adaptée et obtenir une attestation confirmant leur compétence pour réaliser ces actes spécifiques. Deuxièmement, ils devraient être sous la supervision d'un vétérinaire qui garantirait la santé publique et la santé humaine, assurant ainsi la sécurité et la qualité des soins prodigués aux animaux de la faune sauvage. En outre, il faudrait par exemple des protocoles écrits qui soient systématiquement rédigés et présents dans tous

les centres de soins de la faune sauvage. Ces protocoles permettraient de standardiser les procédures de soins, de garantir leur qualité et leur cohérence, et de faciliter la transmission des bonnes pratiques au sein des centres.

b. Le rapatriement de la faune sauvage non captive blessée

Concernant le transport des animaux blessés vers les centres de soins, deux sujets importants sont à considérer : la délégation aux "rapatrieurs" et la tolérance envers le grand public.

Actuellement, des autorisations de transport sont nécessaires pour le déplacement d'espèces protégées, régies par des dispositions légales spécifiques. Pour simplifier la gestion de ces autorisations par les centres de soins, une démarche unique a été mise en place, permettant au détenteur du certificat de capacité (le "capacitaire") de bénéficier d'une autorisation unique valable pendant cinq ans pour l'ensemble des transports des animaux pris en charge par le centre. Cependant, la réalité sur le terrain montre que ce sont souvent d'autres soigneurs et des bénévoles, appelés "rapatrieurs", qui réalisent les captures et les transports des animaux, et non le capacitaire lui-même. La mission propose donc une piste d'amélioration consistant à permettre au capacitaire de déléguer l'autorisation de transport à l'intérieur de sa structure, à condition que les délégataires reçoivent une formation adéquate. Cette formation légère, dispensée par le capacitaire, permettrait de garantir que les personnes chargées des transports possèdent les compétences nécessaires.

En ce qui concerne les transports effectués par des particuliers qui découvrent des animaux sauvages en détresse, la circulaire du 12 juillet 2004 tolère ces actions sous certaines conditions, même si elles ne sont pas conformes à l'état du droit. Dans les cas d'urgence, où la survie de l'animal ou sa capacité à être réintégré dans le milieu naturel est clairement menacée, un transport sans formalité peut être admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct. Cette tolérance est basée sur le principe selon lequel toute personne confrontée à une situation d'urgence donne la priorité à la sauvegarde de l'animal, même si cela nécessite une justification ultérieure devant les autorités compétentes.

c. Des soutiens financiers publics au fonctionnement des CSFS dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité et de ses déclinaisons territoriales

L'IGEDD estime que des soutiens financiers publics pour le fonctionnement des CSFS dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité 2030 et de ses déclinaisons territoriales seraient justifiés. Bien que les soins aux animaux de la faune sauvage au titre de l'éthique et du bien-être animal ne relèvent pas de l'autorité publique, les activités des centres de soins contribuent directement à la préservation de la biodiversité. Les centres de soins de la faune sauvage jouent un rôle essentiel dans la préservation des espèces protégées en fournissant des soins aux individus blessés ou en détresse, en les réhabilitant et en les relâchant dans leur milieu naturel. Ils contribuent également à sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité et à mobiliser les citoyens pour la conservation de la faune sauvage.

Il a notamment été évoqué la création d'une nouvelle taxe sur l'achat d'aliments pour les carnivores domestiques, comme proposé par certains interlocuteurs nationaux, pouvant constituer une source de financement pour les CSFS. Cependant, elle soulève des difficultés d'acceptation et d'application, et il serait préférable d'explorer d'autres options de financement public qui pourraient être mieux adaptées à la réalité des centres de soins de la faune sauvage

Récapitulatif : en mettant en œuvre ces recommandations, il serait possible d'améliorer significativement la situation des centres de soins de la faune sauvage en renforçant leur cadre juridique, en favorisant leur professionnalisation et en diversifiant leurs sources de financement, assurant ainsi leur rôle crucial dans la préservation et la protection de la faune sauvage en détresse.

E. Place légale du vétérinaire praticien vis-à-vis de la faune sauvage non captive

En matière d'exercice de la médecine sur les animaux, le vétérinaire a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci s'inscrivent soit dans le cadre du mandat sanitaire, soit dans celui du code de déontologie de la profession.

1. Les différents niveaux d'implication

a. A l'échelle d'un individu : vétérinaires d'un centre de soins

Les vétérinaires travaillant dans un centre de soins pour faune sauvage doivent se conformer aux règles et réglementations établies par le Code de l'Environnement et la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Ils doivent se plier à la législation en matière de protection de la faune sauvage et respecter les lois et règlements en matière de capture, de détention et de soins aux animaux sauvages. Ils devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des animaux sauvages dont ils s'occupent et ainsi suivre les protocoles de soins éthiques, conformes aux normes et réglementations en vigueur. Le centre de soins étant un regroupement de personnes compétentes, le vétérinaire travaille en collaboration avec les autres professionnels tels que les biologistes, les gardes forestiers et les gestionnaires de centre de soins pour animaux sauvages. Ils sont également responsables de la bonne tenue des dossiers précisant tous les soins prodigués aux animaux sauvages, conformément aux normes. Ces dossiers doivent être conservés pendant une période déterminée. Enfin, comme tout professionnel de santé, il doit respecter la confidentialité concernant les animaux sauvages et les personnes impliquées dans les soins aux animaux. Ils ne doivent pas divulguer d'informations confidentielles sans le consentement approprié.

Un vétérinaire officiel d'un centre de soins est généralement employé et est un membre de l'équipe permanente de la structure. Il est le responsable de la santé et du

bien-être des animaux qui y sont hébergés. Il travaille sous la direction du directeur du centre de soins, et est chargé de l'ensemble des activités médicales relatives aux animaux, incluant les examens, les traitements, les interventions chirurgicales et les décisions relatives à l'euthanasie si nécessaire. Le vétérinaire employé par le centre de soins pour faune sauvage peut également être impliqué dans la recherche scientifique et la formation de stagiaires et de bénévoles.

b. Organismes vétérinaires impliqués dans le soin de la faune sauvage

1) Réseau français des vétérinaires praticiens pour la faune sauvage

Le Réseau Français des Vétérinaires Praticiens pour la Faune Sauvage (RFPVFS) est une association récente dont la création a été encouragée par le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNEVL). Créée en 2004, cette association regroupe des vétérinaires praticiens, des experts en faune sauvage, des biologistes et des professionnels de la santé animale, travaillant ensemble pour la sauvegarde des populations animales sauvages et de leurs habitats. Cette association répond à un besoin de connaissance en faune sauvage consécutif à une demande en plein essor du public, de plus en plus sensible à la souffrance et la détresse animale (Baldin 2014). Parmi les exemples concrets des actions menées par le RFPVFS, on peut citer la bonne prise en charge de la faune sauvage en détresse dans les centres de soins, en organisant des formations pour les bénévoles et les professionnels de la faune sauvage sur les bonnes pratiques à adopter en matière de prise en charge, la réalisation d'études sur la santé des populations animales sauvages, et les régulières lettres d'information contenant des actualités législatives, écologiques, des fiches de présentation d'espèces et des cas cliniques en partenariat avec les écoles vétérinaires

2) L'Ordre des vétérinaires

L'Ordre des vétérinaires est l'organisme régulateur de la profession vétérinaire en France. En plus de ses missions réglementaires, l'Ordre des vétérinaires est également engagé dans la protection de la faune sauvage à l'échelle nationale. Il a également

développé une expertise en matière de conservation des espèces animales sauvages, en particulier dans les domaines de la reproduction assistée, de la réintroduction et de la réhabilitation des animaux sauvages. Les vétérinaires travaillent souvent en collaboration avec les organismes de protection de la nature et les parcs zoologiques pour élaborer des programmes de sauvegarde des espèces animales en danger.

Enfin, l'Ordre des vétérinaires agit depuis quelques années afin de renseigner et d'encourager le soin proposé à la faune sauvage. En janvier 2022, il a publié le « Guide de soins de la faune sauvage », un guide pratique de plus de soixante pages qui donne les informations essentielles sur le cadre réglementaire de leurs interventions (soins d'urgence, espèces protégées, espèces chassables, espèces exotiques envahissantes...) et qui surtout fournit des conseils pour la prise en charge de ces animaux, notamment en matière de contention, conditionnement, transport et soins en fonction des groupes d'espèces. Il met également à disposition un annuaire par région des centres de soins de sauvegarde et des DDPP, avec lesquels les praticiens pourront facilement entrer en relation pour une meilleure efficacité de leurs interventions.

Le guide est téléchargeable sur le site internet de l'Ordre : <https://www.veterinaire.fr/la-profession-veterinaire/nos-grands-dossiers/la-faune-sauvage-libre>

2. Déclaration obligatoire des maladies réglementées

Le vétérinaire est tenu d'informer la Direction départementale des services vétérinaires en cas de suspicion de maladie légalement réputée contagieuse ou de maladie à déclaration obligatoire. Certaines d'entre elles peuvent concerner des animaux de la faune sauvage, notamment des épizooties telles que la fièvre catarrhale ovine, la fièvre aphteuse, ou encore l'influenza aviaire hautement pathogène. Le praticien agit alors conformément au mandat sanitaire.

A ce titre, il est un garant de la santé publique et doit donner au découvreur les informations relatives aux risques de zoonoses et les mesures à prendre pour limiter au maximum ces risques. Celles-ci relèvent du bon sens, comme ne pas laisser les enfants ou les personnes fragiles toucher les animaux sauvages, bien se laver les mains le plus tôt

possible après avoir été en contact avec un animal, ne pas manger tant que cela n'a pas été fait, laver les vêtements qui ont été en contact. En cas de blessure ou de lésions suspectes sur la personne, le vétérinaire se contentera d'indiquer comment bien nettoyer la plaie avant de renvoyer vers le médecin traitant. Lors de l'apport d'un animal sauvage blessé, la fiche de dépôt sur laquelle figure le nom des découvreurs permet de retrouver les personnes susceptibles d'avoir été contaminées en cas de zoonoses graves. Outre l'aspect sanitaire, le praticien a également un rôle d'information vis-à-vis des dispositions légales concernant la faune sauvage.

3. Code de déontologie : obligation de soins d'urgence

Le code de déontologie de la profession vétérinaire précise dans l'article R*242-48 relatif aux devoirs fondamentaux (article VI) que le vétérinaire « *doit répondre dans la limite de ses possibilités à tout appel qui lui est adressé pour apporter des soins d'urgence à un animal. S'il ne peut répondre à cette demande, il doit indiquer le nom d'un confrère susceptible d'y répondre. En dehors des cas d'urgence, il peut refuser de prodiguer des soins à un animal ou à un lot d'animaux pour des motifs tels qu'injures graves, défaut de paiement, pour des raisons justifiées heurtant sa conscience ou lorsqu'il estime qu'il ne peut apporter des soins qualifiés* ». Cela signifie en pratique que le vétérinaire praticien doit être capable de gérer toutes les urgences, que ce soit en intervenant directement ou en communiquant les coordonnées d'un référent.

Malheureusement, les vétérinaires possédant les connaissances nécessaires à la prise en charge de la faune sauvage sont encore en nombre restreint, rendant faible la probabilité de trouver un référent dans une zone géographique suffisamment proche pour permettre un transfert immédiat.

La question qui se pose en matière de faune sauvage, lors d'une urgence, ne concerne finalement pas tant le domaine de compétence du praticien, dont la formation généraliste lui permet de dispenser les premiers soins d'urgence. En réalité, il s'agit de sa volonté réelle de s'impliquer sur ces espèces. En effet, même s'il a affaire à des espèces

atypiques par rapport à celles rencontrées dans sa pratique quotidienne, les premiers soins n'ont pour but que de stabiliser l'animal en vue de son transfert vers des structures adaptées (Vogelnest et Woods 2008). De plus, si l'animal est en état critique, il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste pour prodiguer les premiers soins afin de le stabiliser. En dernière extrémité, l'euthanasie d'urgence peut être envisagée et ne demande pas de compétence particulière. Au final, les vétérinaires impliqués dans les soins de la faune sauvage doivent répondre non pas à la seule question de « vitalité », mais également à celle de la « viabilité ». En effet, prenons l'exemple d'un rapace avec une aile présentant une fracture ouverte non opérable. L'amputer d'une aile ne lui serait pas en soi mortel et il pourrait très bien vivre sans son aile qui n'est pas un organe vital. Cependant lorsqu'il s'agit d'un animal destiné à être relâché, le vétérinaire doit se poser la question du « viable » : pourra-t-il vivre correctement sans cette aile ? La réponse détermine alors la prise en charge ; un rapace incapable de voler est voué à mourir soit par prédation, soit par déperdition (Hall et Zoo 2005). L'euthanasie est alors la seule option envisageable s'il ne peut être placé dans un centre spécialisé qui devra l'accueillir à vie (J.E. Cooper et Cooper 2006).

Récapitulatif :

Le vétérinaire joue, à bien des égards, un rôle essentiel en ce qui concerne la faune sauvage, que ce soit en tant que praticien sur le terrain permettant d'effectuer un premier tri entre ce qui est viable ou non, et/ou en tant qu'agent sanitaire luttant contre les maladies véhiculées par ces animaux.

4. Diplôme Inter Ecoles (DIE) : Santé de la faune sauvage non captive, pour des vétérinaires spécialisés en faune sauvage

Le DIE Oniris, abréviation de " Diplôme Inter Ecoles", est un cursus de formation proposé par l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique, également connue sous le nom d'Oniris. Le DIE Oniris, proposé depuis 2020, est une formation qui s'étale sur une année scolaire. La formation est partagée entre les 4 écoles vétérinaires françaises : l'Oniris, VetAgro Sup, l'ENVT et l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA). Elle permet de passer en revue les différentes problématiques d'évaluation et de gestion de la santé de la faune sauvage et de donner

aux vétérinaires de nouvelles compétences pour répondre aux sollicitations grandissantes dans ce domaine (« DIE Santé de la faune sauvage non captive : mieux appréhender les enjeux de santé associés à la faune sauvage » 2018)

L'un des objectifs principaux du DIE Oniris est de favoriser les collaborations entre différentes disciplines, comme la médecine vétérinaire, la santé animale, la santé publique, l'agroalimentaire, la recherche, l'environnement, etc. Cette formation a pour objectif de :

- Former les vétérinaires afin de préconiser des mesures adaptées de maîtrise des dangers et des risques impliquant la faune sauvage, dans un but de protection des populations (enjeux de santé animale, de santé publique et de conservation d'espèces et de la biodiversité) ;
- Réaliser une prise en charge adaptée d'un individu évalué en détresse dans le milieu naturel (enjeux de bien-être animal et de conservation d'espèces) ;
- Intégrer avec les autres professionnels de la faune sauvage (agent de l'environnement, écologue, épidémiologiste, etc.) les réseaux dédiés à la santé de la faune sauvage et participer à leur développement.

Le programme du DIE Oniris est généralement composé de modules théoriques et pratiques, de stages en entreprise ou en laboratoire, de travaux de groupe et de projets de recherche. Il permet aux étudiants de développer en plus des compétences transversales, telles que la gestion de projet, la communication scientifique, l'analyse de données et la résolution de problèmes complexes.

F. La volonté de création d'un maillage entre vétérinaires et centres de soin

La collaboration entre les centres de soins pour la faune sauvage et les vétérinaires a commencé à se développer dans les années 1970 en France. Il est de plus en plus évident que cette collaboration est essentielle pour assurer le bien-être des animaux sauvages et leur survie à long terme. Les vétérinaires sont des professionnels de la santé animale

qualifiés, ayant les compétences nécessaires pour diagnostiquer et traiter les maladies et les blessures chez les animaux. Les centres de soin, quant à eux, sont des institutions qui offrent des soins médicaux spécialisés et une aide de réhabilitation pour les animaux sauvages blessés, malades ou orphelins.

En travaillant ensemble, les vétérinaires et les centres de soin peuvent créer un maillage qui permet une meilleure coordination des efforts de protection de la faune sauvage. Les vétérinaires peuvent apporter d'une part leur expertise médicale pour aider les centres de soin à diagnostiquer et traiter les maladies et les blessures chez les animaux sauvages, en particulier ceux qui sont en danger critique d'extinction. Les centres de soin peuvent, quant à eux, offrir une aide de réhabilitation pour les animaux sauvages malades ou blessés, leur offrant une chance de survie en milieu naturel. La collaboration peut également aider à prévenir les maladies qui peuvent se propager des animaux sauvages aux animaux domestiques, en isolant les cas par exemple.

Mais il serait hypocrite de cacher les conflits qui ont existé et qui existent encore aujourd'hui. Nous pouvons citer notamment le conflit de compétence entre le soigneur professionnel et le bénévole, mais aussi pour le vétérinaire vis-à-vis du bénévole, du soigneur et plus encore du responsable de centre capacitaire. La collaboration est souvent harmonieuse dans le cadre du fonctionnement d'un centre car le vétérinaire a été choisi par celui-ci et l'on doit rappeler que des vétérinaires ont été des pionniers des centres de soins. Il n'en va pas de même entre le milieu vétérinaire et le milieu des soignants des centres, chacun ayant des griefs vis-à-vis de l'autre dans une curieuse relation ambivalente d'attraction et de rejet (Courreau et Le Gal 2022). Fritsch (2002) décrit ainsi cette situation : « *D'un côté, c'est l'incompétence des vétérinaires face à des animaux de la faune sauvage, des oiseaux et en particulier des rapaces, qui est stigmatisée, éventuellement excusée ou expliquée par l'absence de formation dans ce domaine : erreur d'identification des espèces, méconnaissance des régimes alimentaires et, plus largement, des spécificités éthologiques et écologiques, voire erreurs de diagnostic, de traitement ou de manipulation. De l'autre côté, les bénévoles [ndla : on peut ajouter les soigneurs] se voient reprocher leur*

incompétence médicale ou plutôt, car celle-ci est excusable, leur prétention à exercer un métier qui n'est pas le leur et pour lequel ils n'ont pas été préparés, mais aussi leur incompétence prophylactique qui risque d'avoir des effets contraires au but recherché » (Fritsch 2002).

Enfin, qu'en est-il d'une question qui reste essentielle : qui rémunère qui ? Comme précédemment décrit, les centres de soins sont souvent subventionnés par des fonds publics et/ou privés. Or, le code de déontologie stipule que le praticien peut refuser de soigner un animal hors urgence pour des motifs tels que le non règlement de ses honoraires. Quels tarifs et à qui facturer les soins à la faune sauvage ? Ces animaux n'ont pas de propriétaire, et il est délicat de facturer les soins au découvreur. Cependant, pour les espèces dont la détention par un particulier est légale, le praticien est libre d'appliquer les tarifs de son choix si le découvreur se revendique propriétaire de l'animal ou fait part de son souhait de le garder, et à la condition d'avoir alors clarifié la situation. En ce qui concerne les frais relatifs à l'enlèvement des corps, la mairie étant responsable des animaux errant ou divagant sur sa commune, c'est elle qui en assure les frais. Certains praticiens ont des accords avec des centres de soins ou des associations, et une partie de leurs actes est prise en charge. Ce cas de figure est marginal et, de toute façon, la prise en charge reste inférieure au coût réel pour le vétérinaire, pour la simple raison que les centres de sauvegarde et les associations ont déjà chaque année beaucoup de mal à réunir les fonds nécessaires à leur propre fonctionnement. Au final, les praticiens qui s'impliquent le font avant tout par passion, et retirent comme compensation l'expérience acquise à laquelle s'ajoute, lorsque l'issue est heureuse, la satisfaction de la réussite technique couplée à celle d'avoir sauvé un animal.

Un mouvement vétérinaire, organisé par le RFPVFS, a pour mission d'obtenir une prise en charge par l'Etat des actes effectués sur ces animaux. Cette revendication se base sur le fait que notre profession sera de plus en plus amenée à gérer ce genre de situation, et qu'il n'est pas possible d'envisager de continuer à assurer gracieusement ce service qui occasionne des frais pour le praticien concerné. Il faut savoir que, bien que l'Etat

subventionne désormais certains établissements comme décrit précédemment, cette aide reste insuffisante au vu des frais quotidiens engendrés pour les soins des animaux, même si une aide par le conseil régional ou le conseil général est possible. Notons cependant que la fédération nationale des centres reçoit une subvention du Ministère de l'environnement. A notre avis, même si un dédommagement par l'Etat pour les efforts consentis par la profession est le bienvenu, il est certain que les intervenants vétérinaires s'impliquent avant tout par passion, et non pas pour un aspect financier.

Ainsi, en prenant en compte tous ces critères et afin de participer à cette volonté de voir à terme se créer un véritable maillage entre centres de soins faune sauvage et établissements de soins vétérinaires, il était indispensable dans cette thèse de répondre à plusieurs questions. Dans un premier temps, existe-t-il un profil type des établissements de soins vétérinaires engagés dans les soins apportés à la faune sauvage, que ça soit par la localisation géographique, la pratique rurale, canine ou autre ? Ensuite, il était nécessaire de chercher à caractériser le niveau de sollicitation de ces établissements et, enfin, de connaître les raisons de leur prise en charge ou, au contraire, les raisons de leur refus. Au final, pour les vétérinaires intéressés, et en association avec le Réseau des centres de soin faune sauvage, il était question d'évoquer dans un second temps les solutions que pourraient proposer le Réseau via des formations par exemple.

II. PARTIE II - PROCESSUS DE CREATION DU QUESTIONNAIRE

A. Contextualisation de la création du questionnaire

1. Pré-test : première version pilote

Ce premier questionnaire (annexe 1) a été produit dans le cadre d'un stage effectué au sein de la clinique NAC/ Faune sauvage de l'ENVVT en juillet 2021. L'outil informatique utilisé à cette occasion était le logiciel « google form ». Rétrospectivement, ce stage a permis d'identifier les points à améliorer au niveau du fond et de la forme, et de clarifier les objectifs de ce questionnaire.

Il a été envoyé en collaboration avec le conseil régional d'Occitanie de l'Ordre national des vétérinaires, à tous les établissements de soins vétérinaires (ESV) français c'est-à-dire les cabinets vétérinaires, les cliniques vétérinaires, les centres hospitaliers vétérinaires et les centres de vétérinaires spécialistes. Ce questionnaire de 25 questions regroupait 6 questions à réponses courtes, 15 questions à choix unique (QCU) et 4 questions à choix multiples (QCM). Il était structuré en 3 parties principales :

- La caractérisation des répondants (ex : situation géographique, nombre de vétérinaires dans la structure...) comprenant 6 questions,
- La caractérisation des sollicitations pour la faune sauvage (nombre d'appels, quels types d'espèces leur amène-t-on...) comprenant 9 questions,
- L'estimation du besoin et de la volonté des vétérinaires de s'impliquer davantage en faune sauvage comprenant 10 questions.

Au total, sur la période du 28 juin au 30 juillet 2021, nous avons collecté 191 réponses sur un total de 690 ESV recensés en Occitanie.

a. Résultats et étude rétrospective sur l'étude pilote

Le temps nécessaire pour répondre à ce questionnaire variait entre 5 et 8 minutes. Le taux de participation (27,8%) était plutôt satisfaisant.

1) Caractérisation des répondants

Nous avons choisi de demander à chaque ESV de répondre par un seul mail commun. Or, nous n'avions pas pris en compte le statut du répondant (salarié, collaborateur, associé...) susceptible d'influencer la réponse. En effet, un associé se permettra peut-être plus facilement de prendre à ses frais les soins, alors qu'un salarié devra attendre la permission de l'employeur. De plus, on pourrait également supposer que l'expérience pourrait jouer un rôle dans la motivation ou non d'un vétérinaire à s'engager dans le sauvetage de la faune sauvage non captive.

2) Caractérisation de la sollicitation pour la faune sauvage

Une de nos consœurs a remarqué que certaines propositions/ réponses du questionnaire n'étaient pas toujours adaptées. En effet, le choix des propositions n'était parfois pas assez exhaustif. Par exemple à la question « Comment gérez-vous ces appels ? », nous avons proposé :

- Vous n'apportez aucune réponse et ne connaissez personne / aucune structure vers qui renvoyer l'appel.
- Vous n'apportez aucune réponse et les personnes sont systématiquement renvoyées vers une structure compétente (centre de soins par exemple).
- Vous donnez des conseils dans la mesure de vos compétences.
- Vous proposez d'accueillir et de prendre en charge les animaux à la clinique dans la mesure de vos compétences.

Or, voici la réponse qu'elle aurait souhaité pouvoir formuler : « je donne des conseils et je renvoie vers un centre de soins ». De la même manière à la question « Comment gérez-vous ces accueils ? » , les réponses proposées étaient les suivantes :

- Vous n'apportez aucune réponse et ne connaissez personne / aucune structure vers qui renvoyer le découvreur et l'animal.
- Vous n'apportez aucune réponse et les personnes sont systématiquement renvoyées vers une structure compétente (centre de soins par exemple).
- Vous donnez des conseils dans la mesure de vos compétences mais les animaux ne sont pas pris en charge (même pour une euthanasie).
- Vous proposez d'accueillir et de prendre en charge les animaux à la clinique dans la mesure de vos compétences.

Elle aurait souhaité inscrire « je donne des conseils, je prends en charge si besoin pour les premiers soins (voire euthanasie si nécessaire) ou temporairement, et je renvoie ensuite vers un centre de soin ».

À la question « Quelle(s) espèce(s) vous amène-t-on le plus ? », il aurait peut-être mieux fallu demander « Quelle(s) sont les espèce(s) que vous acceptez d'accueillir ? » pour essayer de caractériser les animaux sur lesquels s'axent les ESV, et en fonction, proposer des solutions personnalisées.

En ce qui concerne la proportion des différents secteurs, on a pu remarquer le faible nombre d'ESV canins par rapport aux autres pratiques comme la pratique NAC par exemple. Il aurait fallu faire un ratio par activité du nombre de répondants sur le nombre total d'ESV de chaque activité afin d'ajuster les résultats, or nous ne possédions pas cette dernière information.

Ces avis nous ont ainsi permis de reformuler certaines de nos questions et réponses proposées, et de laisser un plus large choix à nos répondants dans la version du questionnaire utilisée dans cette thèse.

3) Le désir de s'impliquer davantage en soin de faune sauvage non captive

La majorité des ESV interrogés durant cette première enquête était plutôt encline à participer de près ou de loin au sauvetage de la faune sauvage non captive. Que ce soit activement par des actes médicaux, ou pour servir de lieu de transfert, ces résultats laissaient envisager une possible élaboration d'un vaste réseau vétérinaire/ centre de

soins. Cependant, il est important de souligner que l'échantillon que nous avons étudié, soit les 191 réponses, peut avoir biaisé l'étude. En effet, on peut envisager que les personnes ayant répondu au questionnaire étaient dès le départ celles qui montraient un intérêt pour la faune sauvage, ce qui aurait pu expliquer ce taux de participation au projet. L'idéal aurait été que ce questionnaire passe entre les mains des 499 ESV de l'Occitanie qui n'avaient pas répondu afin d'avoir un réel rapport de terrain sans biais. Mais il est en réalité impossible dans le cadre d'une enquête, d'obtenir un taux de réponses de 100%.

En ce qui concerne les différentes raisons du refus actuel de prise en charge de la faune sauvage non captive, il s'agissait surtout d'un « manque de connaissances et/ou compétences », suivi de près par « des raisons règlementaires ». En effet, les répondants craignaient d'enfreindre les textes de loi et d'être pénalisés. Enfin, arrivaient en dernières positions les « raisons logistiques » et les « raisons financières », montrant ainsi que, contre toute attente, la principale limitation était le manque d'aptitude bien avant l'argument financier.

Nous pouvons donc, grâce à ses réponses, avoir un aperçu des obstacles à la prise en charge de ces animaux et ainsi imaginer des solutions qui auraient pu être proposées.

2. Élaboration d'une deuxième version du questionnaire

Cette étude a débuté fin février-début mars 2022. Afin de m'aider à composer une version plus aboutie du questionnaire, le livre de François de Singly « *Le questionnaire* » a été une base solide permettant ainsi de cibler les éléments essentiels à sa création .

a. Population cible

Ce nouveau questionnaire avait pour cible tous les ESV, (métropole et départements et régions d'Outre-mer et collectivités d'Outre-mer (DROM-COM)). Une réponse par structure devait être retenue.

Ces ESV reçoivent leur dénomination en fonction du cahier des charges établi et tenu à jour par le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires et publié sur son site internet (*Arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires s. d.*).

b. Descriptif du logiciel utilisé

Il s'agit d'un travail en collaboration avec l'Ordre national des vétérinaires ainsi que le Réseau pour la faune sauvage français dont l'interlocutrice principale est Léna Dumortier.

Afin de collecter les informations nécessaires au projet, la question du fond et de la forme que devrait prendre le questionnaire s'est posée. Or, une première ébauche avait déjà vu le jour un an auparavant dans le cadre d'un stage. Ce questionnaire de test a permis de mettre en lumière les éléments à améliorer. Tout d'abord la forme ; l'utilisation du logiciel « Google form » a permis une certaine facilité d'emploi. En effet, la prise en main du logiciel est intuitive et facile d'utilisation. C'est un outil gratuit, disponible grâce à un compte Google.

Mais si la simplicité du premier logiciel utilisé pour créer le questionnaire avait ses avantages, celui-ci avait également quelques inconvénients. Bien qu'il ait permis de créer rapidement une trame de questionnaire, sa personnalisation limitée et le manque de fonctionnalités avancées ont restreint le type de questions nécessaires pour cette thèse. Il a donc été utilisé uniquement comme base pour le questionnaire, avec la possibilité d'être facilement modifié par les éditeurs choisis, Léna et moi-même.

Dans le souci de choisir un logiciel plus puissant et complet, le logiciel Sphinx (version IQ2) a été privilégié pour élaborer la version finale du questionnaire. Sphinx est un logiciel d'enquête en ligne largement connu et utilisé dans notre école, offrant de nombreuses fonctionnalités avancées pour l'analyse approfondie des données. Il permet de diffuser les enquêtes sur différentes plateformes (e-mailing, web, réseaux sociaux, téléphone, papier), d'effectuer des analyses quantitatives et qualitatives, et de partager les données en temps réel selon les options choisies. Malgré sa technicité et la qualité des résultats obtenus, son interface reste agréable et conviviale, facilitant ainsi l'utilisation

pour les utilisateurs disposant de compétences contrastées. En optant pour Sphinx, l'équipe de recherche disposait d'un outil puissant pour mener l'étude de manière efficace et complète.

B. Constitution du questionnaire final

Le récent questionnaire comprend un total de 36 questions (voir annexe 2) réparties comme suit : 2 questions courtes, 21 Questions à Choix Multiples (QCM) et 13 questions à choix unique. En fonction des réponses fournies par les participants, certaines sections du questionnaire se déverrouillent tandis que d'autres restent verrouillées. Cette approche permet d'adapter le questionnaire en fonction du profil de chaque répondant, ce qui explique la variation du temps nécessaire pour le compléter, allant de 5 à 15 minutes.

Afin de prévenir l'introduction de nouvelles variables et la suppression de certaines, comme c'était le cas dans la première version du questionnaire, le choix d'inclure uniquement 2 questions courtes parmi les 36 questions a été essentiel. Cette décision découle du constat que maintenir des questions ouvertes dans la version précédente du questionnaire, où les participants pouvaient répondre sous forme de phrases, aurait généré une augmentation du travail de tri des données. Cette complexité a été évitée dans la conception du nouveau questionnaire.

Le nouveau questionnaire se découpe en cinq grandes parties, qui répondent aux principales questions que posent cette thèse :

- Quelles sont les caractéristiques des cliniques et en particulier des vétérinaires ayant répondu à ce questionnaire ? Cette partie regroupe 5 questions et nous essayons de définir le profil de nos répondants, leur type de pratique et leur localisation géographique.
- Quel est le niveau de sollicitation des cliniques vétérinaires vis-à-vis de la faune sauvage ? Cette partie regroupe 10 questions et nous cherchons à évaluer la façon, la fréquence et les types d'animaux qu'ils reçoivent vis-à-vis de la faune sauvage.

- En cas de prise en charge, quelles sont vos motivations et les moyens déployés ? Cette partie regroupe 6 questions et permet déjà de faire une dichotomie entre les ESV déjà en partie impliqués dans les soins sur la faune sauvage. Cette partie permet d'identifier les points clés sur lesquels nous devons peut-être nous appuyer afin de continuer à améliorer la prise en charge.
- Quelles sont les raisons de leur refus ? Cette partie regroupe 5 questions qui mettent en évidence les points sur lesquels nous devons nous pencher et que nous devons nous efforcer de résoudre ultérieurement
- Etes-vous intéressés par une formation ou d'autres accès à des informations ? Cette partie regroupe 7 questions et a été conçue en lien avec le RCSFS. Il s'agit, dans cette dernière partie, d'une part de chercher les solutions afin d'améliorer les ESV qui souhaiteraient pouvoir approfondir leur pratique faune sauvage, et d'autre part d'aider ceux qui sont motivés afin de se lancer dans ce type de soins.

Les 2 questions restantes ne sont pas en lien avec le fond du questionnaire (elles concernent l'autorisation de collecte des réponses afin d'être analysées).

1. Période d'essai

Une version de test du nouveau questionnaire a été créée durant le mois d'avril 2022 sur le logiciel « google doc », nous permettant ainsi, avec l'aide du RCSFS, de travailler ensemble à sa conception. Sa conception a duré en tout 3 mois et s'est terminée fin août. Le questionnaire a été utilisé pour caractériser la sollicitation des vétérinaires en France, dans le but de mieux comprendre les différents aspects de leur activité professionnelle. Le RCSFS mise sur les réponses obtenues afin de former efficacement les vétérinaires intéressés par les soins aux animaux sauvages. Ce questionnaire leur permet d'identifier les besoins en formation, les compétences recherchées et comment les enseigner, aidant ainsi à planifier les programmes de formation pour les vétérinaires spécialisés dans les animaux sauvages en France.

2. Diffusion du questionnaire final sur Sphinx et récupération, tri et nettoyage des données brutes

Le questionnaire définitif généré avec le logiciel Sphinx a donc été diffusé. Les réponses ont été téléchargées depuis le logiciel Sphinx directement sur logiciel Excel afin de faciliter l'analyse de certaines données. Mais des fonctionnalités comme la carte géographique que propose le logiciel Sphinx étaient plus faciles d'utilisation et présentaient un design plus soigné. Les différents résultats exposés plus loin dans ce manuscrit ont été obtenus avec une combinaison des deux logiciels Excel et Sphinx.

Dans un premier temps, les données ont été vérifiées pour éviter les doublons. Un message d'introduction a rappelé la nécessité d'obtenir une seule réponse par structure afin de limiter les réponses multiples de vétérinaires travaillant dans le même ESV. Sur les 128 réponses enregistrées, deux d'entre elles ont été traitées séparément car elles provenaient de personnes ayant répondu deux fois. L'une de ces personnes avait initialement refusé d'être recontactée, mais s'est finalement rétractée, tandis que l'autre personne souhaitait compléter ses réponses. En fin de compte, après le tri des données, nous avons obtenu 126 réponses au niveau national.

3. Ajout et/ou modification des variables

Afin d'homogénéiser les résultats, plusieurs variables ont été modifiées, notamment celle de la commune. Alors que la plupart des participants ont indiqué le nom de leur commune, certains ont mentionné un code postal. Pour faciliter l'analyse, les données ont été regroupées sous une seule catégorie pour la commune. De la même manière, j'ai regroupé différentes espèces d'oiseaux telles que les pigeons, les goélands, les rapaces, les buses, les moineaux et les martinets sous le terme général "oiseaux". De plus, les espèces de mammifères comme les hérissons et les lapins ont été renommées sous la catégorie "mammifères". Toutefois, j'ai choisi de conserver les "cervidés"

séparément, car on peut supposer qu'ils sont pris en charge de manière distincte des autres petits mammifères en raison de leurs caractéristiques spécifiques.

A la suite de ce premier tri, les fonctionnalités des deux logiciels ont été exploitées afin de transformer les données en tableaux croisés dynamiques, figures, graphiques ou encore cartes.

III. PARTIE III – RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

A. La récolte des données à la suite de la diffusion du questionnaire

La diffusion du questionnaire a été réalisée par l'Ordre des vétérinaires, ce qui lui offrait théoriquement une plus grande visibilité. De plus, il a été relayé par différents réseaux tels que Vetofocus et l'ENVT. La figure 4 illustre le nombre d'abandons en fonction de la période de diffusion. Les abandons du questionnaire se réfèrent aux réponses des participants qui ont choisi de ne pas compléter ou de ne pas continuer à répondre au questionnaire après l'avoir commencé.

Deux profils de courbes sont clairement observables. La première courbe, affichée en bas et de couleur verte, représente le profil global des connexions. Les trois courbes distinctes, présentées au-dessus de celle-ci, fournissent des détails plus spécifiques : une courbe violette illustre le nombre de personnes ayant accédé au questionnaire, tandis que les courbes verte et orange représentent respectivement le nombre de répondants ayant enregistré leurs réponses et ceux ayant abandonné en cours de route. Une première diffusion a eu lieu début janvier 2023, suivie d'une seconde période de relance fin mars-début avril, ce qui explique le profil en courbe de cloche des réponses.

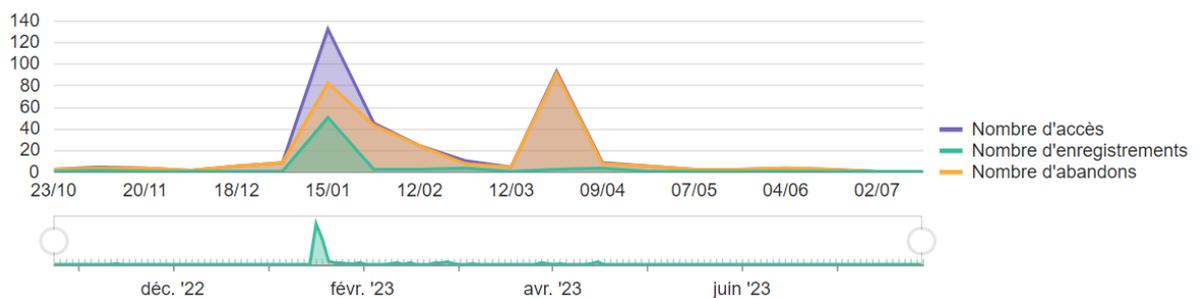


Figure 4 : Nombre d'abandon en fonction de la période de diffusion

La figure 5 nous détaille les abandons par les répondants. Au total, le questionnaire a été consulté 893 fois, mais seulement 128 enregistrements ont été réalisés, soit 761 abandons. La majorité des abandons, soit 82,3%, ont eu lieu dès la première page, tandis que les 17,7% restants ont abandonné aux pages deux et seize.

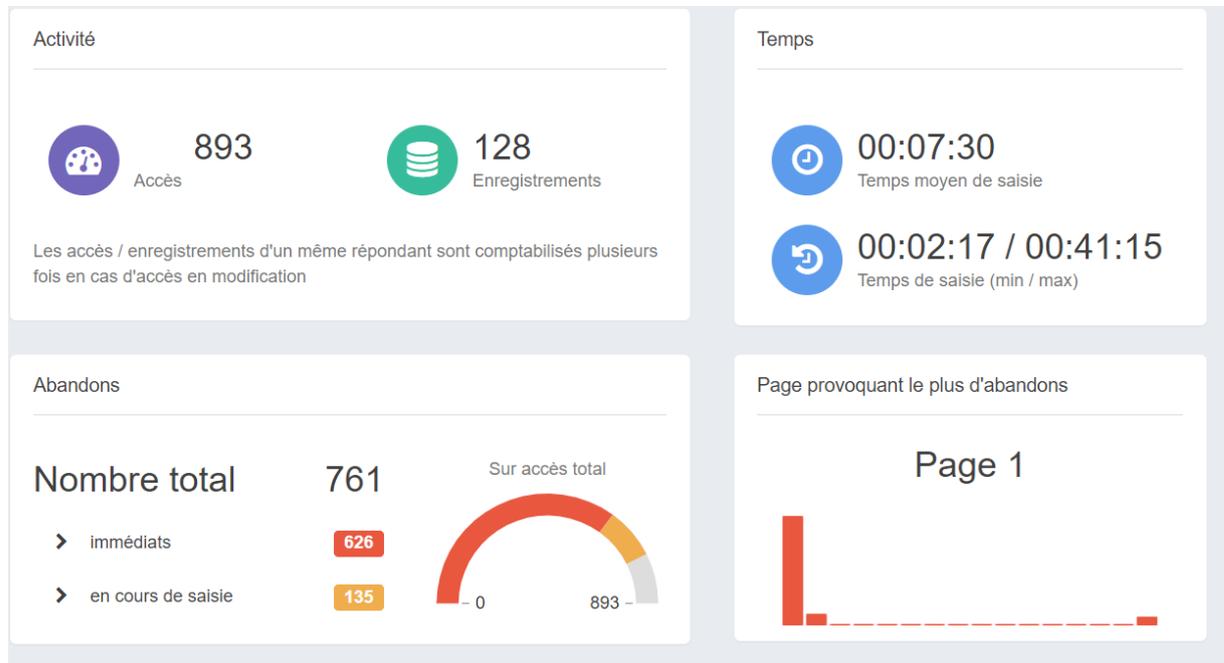


Figure 5 : Caractérisation du nombre d'abandon et du temps de saisie

B. Présentation des établissements de soins vétérinaires

Dans cette section, nous présenterons les différents établissements de soins vétérinaires qui ont participé à notre étude via leur localisation, taille et activité.

Pour commencer, nous avons analysé la localisation géographique des différents répondants du questionnaire. Sur les 6538 ESV recensés dans le dernier rapport du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, 2022), nous avons obtenu 126 réponses d'ESV en France et DROM-COM, ce qui correspond à un taux de participation de 1,93%. À l'aide de la fonction "3D Maps" du logiciel Sphinx, une carte (figure 6) a été générée pour visualiser le pourcentage de

répondants par région. L'utilisation du dégradé de couleur permet de représenter visuellement les différentes régions : les zones en violet foncé indiquent les régions avec le plus grand nombre de répondants (comme les régions Occitanie et Bretagne, chacune ayant environ 14% des répondants), et à mesure que la couleur violette devient plus claire, cela signifie qu'il y a moins de répondants dans ces régions.

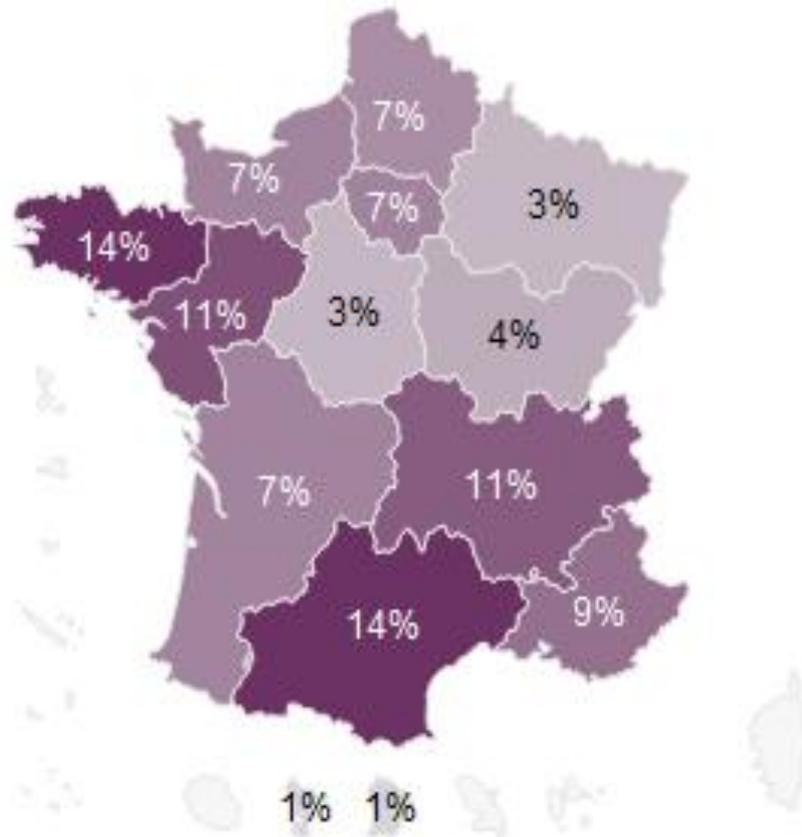


Figure 6 : Carte de la répartition des répondants par région

Pour comparer le nombre de répondants par région avec le nombre total d'ESV répertoriés dans l'atlas 2022 de l'Ordre des vétérinaires, nous avons créé un tableau (tableau 1) mettant en relation le nombre d'ESV répondants avec le nombre total d'ESV par départements et régions à l'aide du site de l'INSEE (« Accueil - Insee - Institut national de la statistique et des études économiques » s. d.).

Tableau 1 : Carte représentant le nombre d'ESV répondants en fonction du nombre total d'ESV par région et DROM-COM

Nom région et DROM-COM	Nombre d'ESV répondants par région et DROM-COM	Pourcentage du nombre d'ESV par région et DROM-COM sur le nombre total d'ESV	Nombre total d'ESV
Auvergne-Rhône-Alpes	12	1,5 %	793
Bourgogne-Franche-	5	1,4 %	345
Bretagne	17	4,6 %	373
Centre-Val de Loire	4	1,6 %	246
Grand Est	5	1,0 %	509
Hauts-de-France	8	1,5 %	550
Île-de-France & DROM	9	1,0 %	884
Normandie	9	2,4 %	382
Nouvelle-Aquitaine & COM	9	1,2 %	763
Occitanie	17	2,5 %	686
PACA - Corse	15	2,5 %	608
Pays de la Loire	14	3,5 %	399
Guyane	1	?	?
Mayotte	1	?	?

L'analyse du profil des répondants au questionnaire peut être intéressante pour déterminer si un type de pratique vétérinaire est plus enclin à participer au sauvetage de la faune sauvage non captive. Selon la figure 7, les trois principales activités des vétérinaires ayant répondu se concentrent dans le domaine de la médecine des animaux de compagnie que nous avons nommé « canine pure », avec 51 ESV, soit 41% des répondants. Ensuite, la pratique mixte de la médecine canine et des nouveaux animaux de compagnie (NAC) compte 27 ESV, représentant 22% des répondants, tandis que la pratique mixte de la médecine canine et rurale compte 24 ESV, soit 19%. On retrouve

également la pratique de la médecine canine, rurale et équine, avec 10 ESV, soit 8% des répondants, ainsi que la pratique de la médecine canine, rurale et NAC, avec 7 ESV, soit 6%. Enfin, la catégorie "autres" regroupe des ESV exerçant des activités spécifiques, tels que ceux travaillant avec des parcs animaliers, des animaleries (1 ESV), ou encore ceux travaillant déjà dans des centres de soins pour la faune sauvage (3 ESV).

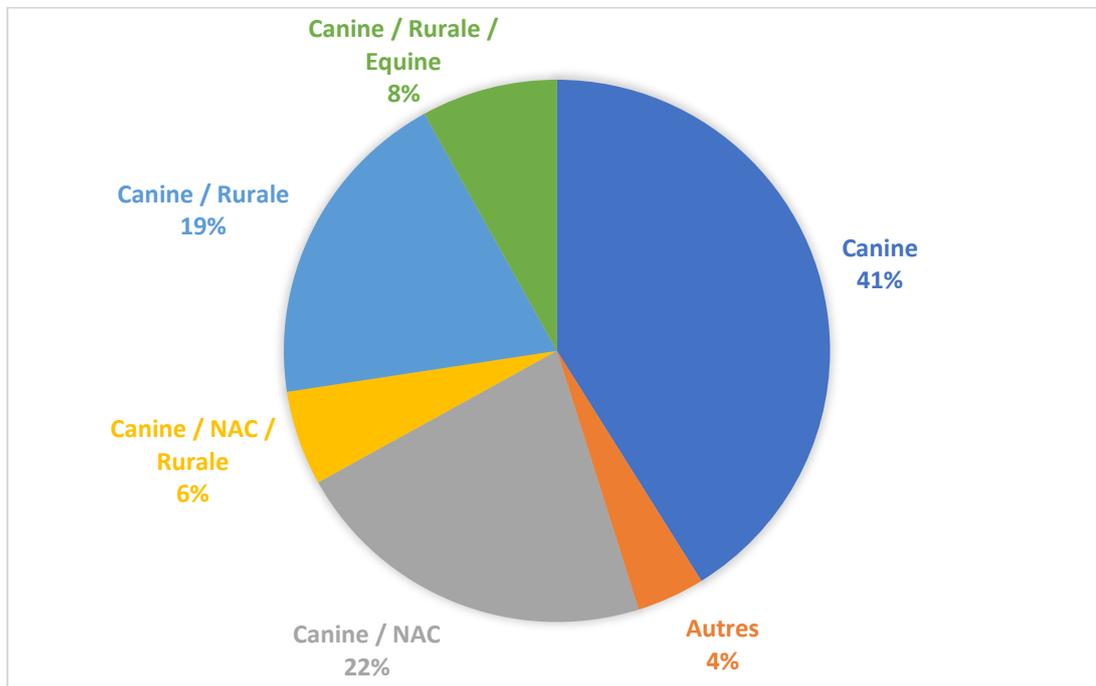


Figure 7 : Répartition des profils des ESV

C. Caractérisation du profil des potentiels vétérinaires impliqués

Dans cette partie, nous nous pencherons sur la caractérisation du profil des potentiels vétérinaires impliqués dans le sauvetage de la faune sauvage non captive. Nous avons recueilli les réponses de 126 vétérinaires exerçant en France et en Outre-Mer afin de mieux comprendre leur engagement et leur participation dans cette démarche. L'analyse de leur profil nous permettra d'identifier les facteurs qui pourraient influencer leur implication, tels que la taille de leur équipe vétérinaire, leur statut au sein de la structure, et leurs sources d'information et de formation spécifiques.

Il était intéressant d'examiner si la taille de l'équipe vétérinaire d'un ESV était liée à sa capacité à prendre en charge la faune sauvage, ainsi que le statut du répondant (salarié, collaborateur ou associé). La figure 8 montre le nombre moyen de vétérinaires dans les ESV répondants. La majorité des répondants proviennent de structures ayant en moyenne une équipe composée de 2 à 5 vétérinaires (49 ESV, soit 38%), suivi par celles composées de 1 à 2 vétérinaires (37 ESV, soit 29%). Ensuite, on retrouve les structures de plus grande taille, avec 5 à 10 vétérinaires en troisième position (32 ESV, soit 25%) et les très grandes structures avec plus de 10 vétérinaires en dernière position (10 ESV, soit 8%). Cette répartition n'est pas tout à fait représentative de la répartition nationale présentée dans l'atlas national établi par l'Ordre des vétérinaires. En effet, nous retrouvons en première position les petites équipes composées de 1 à 2 vétérinaires (52,2%), en seconde position les équipes composées de 2 à 5 vétérinaires (21,1%), en troisième position les équipes avec plus de 10 membres (17,2%) et enfin les équipes de 5 à 10 vétérinaires (9,5%)(Conseil national de l'Ordre des vétérinaires 2022).

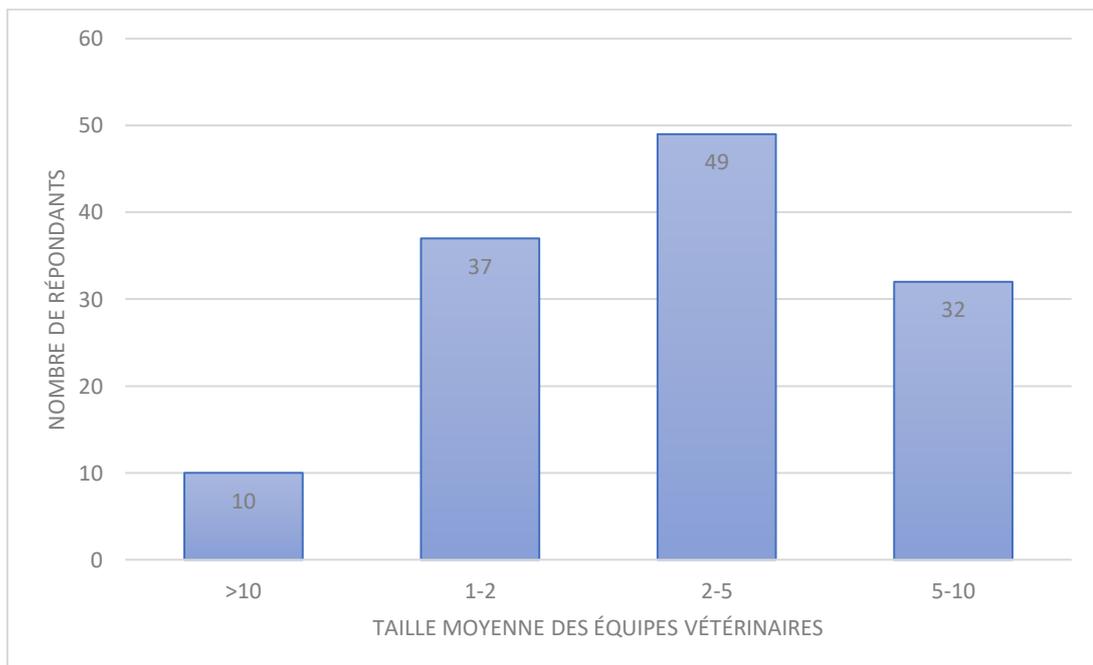


Figure 8 : Nombre de vétérinaires moyen dans l'ESV

En ce qui concerne le statut du répondant, la figure 9 illustre le profil des personnes ayant répondu au nom de la structure. On observe que la majorité des répondants sont des associés, représentant 64,8% des répondants, tandis que les salariés représentent 26,6% et les collaborateurs 8,6%. D'après l'atlas 2022, parmi la population d'inscrits à l'Ordre, 36,8% exercent en tant que salarié dans le secteur libéral, 6,8% en tant que collaborateur libéral et 41,7% en tant qu'associé libéral (le reste des pourcentages appartenant à d'autres catégories auxquelles cette étude ne s'intéresse pas). La répartition des statuts semblent donc suivre la tendance globale même si les données chiffrées ne sont pas tout à fait les mêmes (Conseil national de l'Ordre des vétérinaires 2022).

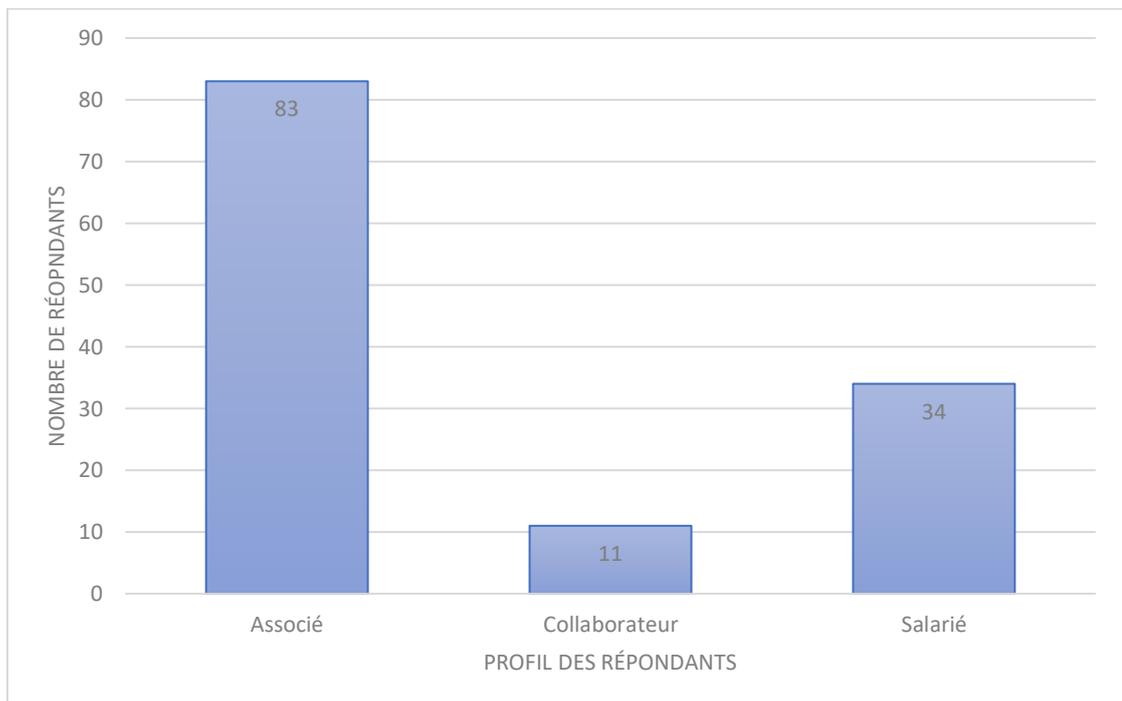


Figure 9 : Nombre de vétérinaires en fonction de leur statut au sein de l'ESV

Ensuite, nous abordons la question de l'implication des cliniques vétérinaires dans l'accueil temporaire de la faune sauvage non captive grâce à la figure 10. On remarque que la majorité des répondants sont favorables à l'implication des ESV dans cette démarche,

avec près de 66,4% en faveur, tandis que 17,2% s'y opposent et 16,4% n'ont pas d'avis. Ce taux élevé d'avis positifs est encourageant pour la prise en charge de la faune sauvage non captive.

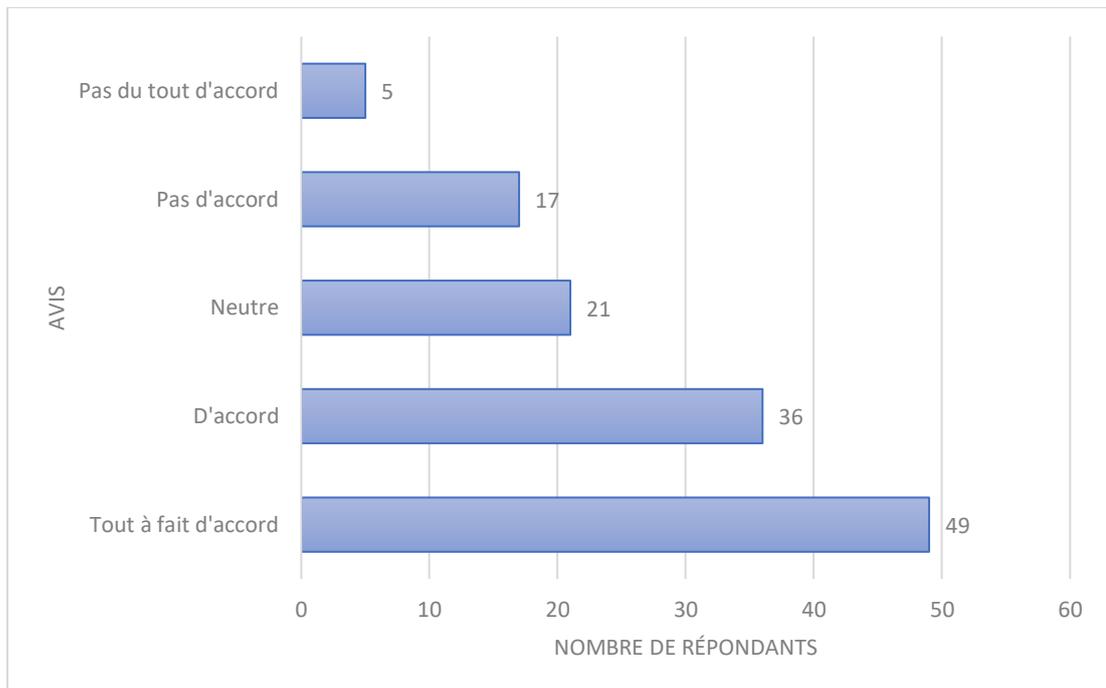


Figure 10 : Nombre de vétérinaires en fonction de leur avis sur l'implication des ESV dans l'accueil temporaire de la faune sauvage non captive

Il était crucial de comprendre comment les répondants s'occupaient de la faune sauvage afin de cibler les sources d'information. Cette démarche visait à identifier et vérifier la fiabilité des sources, ainsi qu'à déterminer les canaux les plus accessibles et fiables pour s'occuper de la faune sauvage. Dans la figure 11, nous avons procédé au recensement et à l'identification des différentes sources de formation, sachant qu'il était possible de faire plusieurs choix.

Il ressort majoritairement que les répondants font appel à la bibliographie. En seconde position, on retrouve les forums et les pages internet comme sources d'information, suivis par les congrès, les rotations facultatives lors des études en école vétérinaire, les rotations obligatoires, ainsi que les stages ou le bénévolat dans des centres de soins (associés à une école vétérinaire ou non). Peu de répondants ont effectué un internat en faune sauvage et/ou NAC ou ont suivi une formation dédiée aux soins de la

faune sauvage après les études. Étonnamment, 46 personnes ont répondu n'avoir reçu aucune formation. En réalité, sur les 46, seulement 34 ont indiqué cette seule réponse, les 12 autres ont répondu se former via la bibliographie, lors de congrès ou via les pages internet et forums dédiés. Une majorité des répondants a considéré que les formations en "autodidacte" ne comptaient pas comme de réelles formations, d'où la grande proportion de cette réponse.

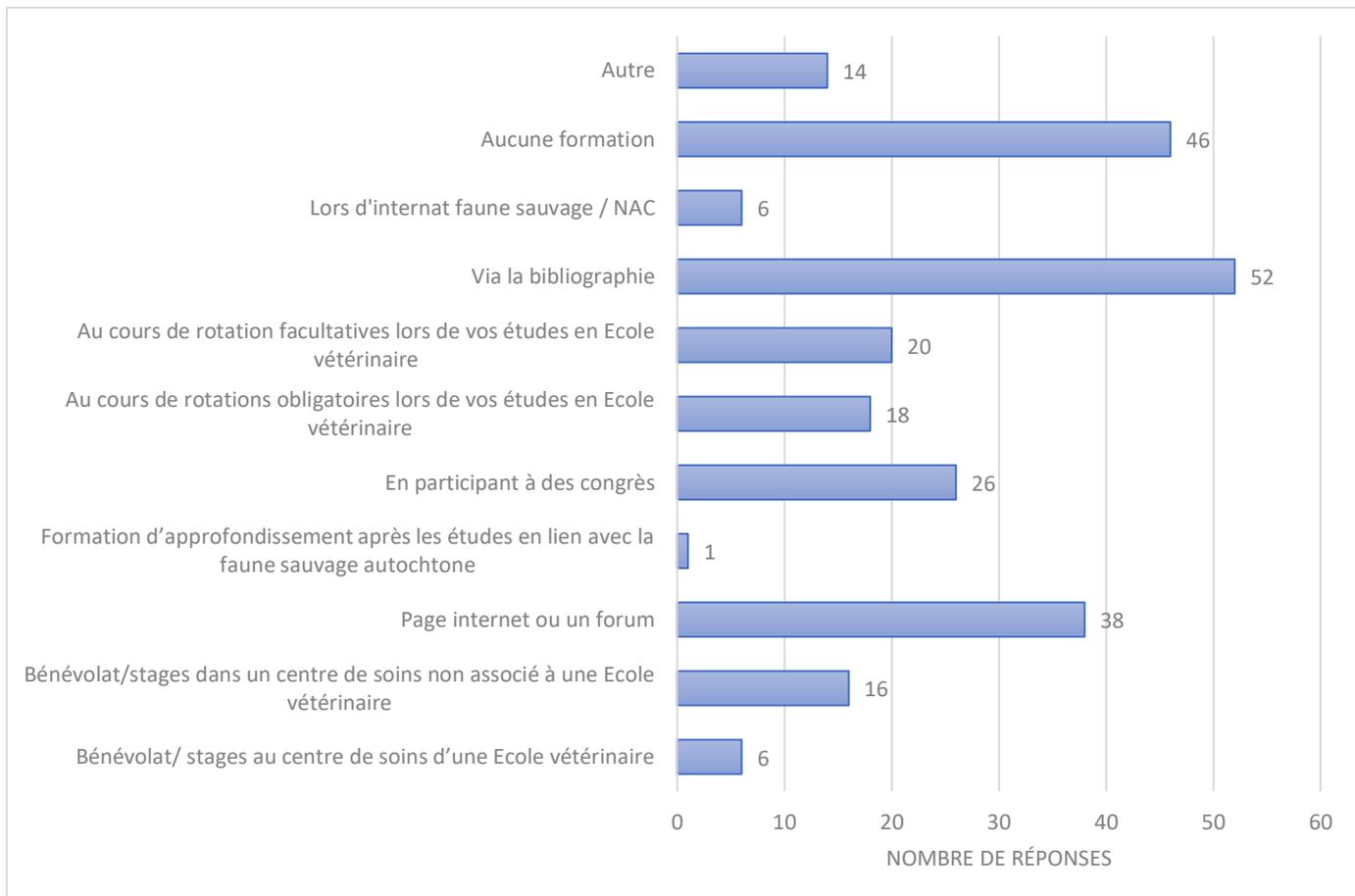


Figure 11 : Origines de la formation faune sauvage

Parmi les 14 répondants ayant indiqué une "autre formation" comme source d'information, voici les différentes formations citées :

- Formation DSV (Direction des Services Vétérinaires) dans le Tarn.
- Formation Faune Alfort.
- Formation pour vétérinaires "référéncés".

- Formation pour vétérinaires sapeurs-pompiers.
- Formation AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie).
- Formation pour gardes natures / animaliers de parc.
- Formation spécifique pour vétérinaires, capacitaire, directeur de parc zoologique, capacitaire dans un centre de soins toutes espèces locales.
- Formation de chargée de consultation au centre de faune sauvage de l'ENVA (École Nationale Vétérinaire d'Alfort) pendant 2 ans.
- Formation de spécialiste des petits mammifères.
- Formation en gestion de la faune sauvage, réintroduction des cervidés, en étroite collaboration avec la faculté vétérinaire de Turin en Italie de 1993 à 2005.

Ces réponses témoignent de la diversité des sources de formation et de l'engagement des répondants dans des domaines spécifiques liés à la faune sauvage.

Enfin, sur 126 répondants, 54 ont répondu ne pas avoir de lien direct ou moins de deux fois par an avec un centre de soins faune sauvage, soit près de 43%.

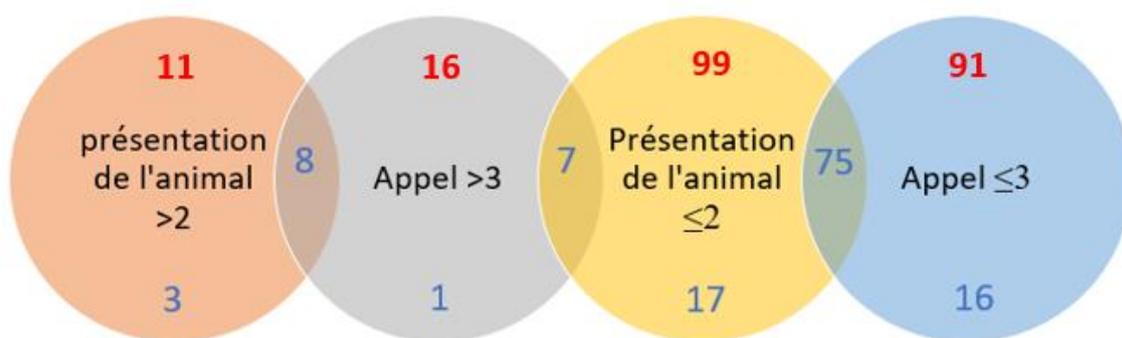
Récapitulatif : Nous avons étudié l'engagement des vétérinaires envers la faune sauvage. Les réponses de 126 vétérinaires en France et en Outre-Mer ont été analysées. La plupart travaillait dans des structures de taille moyenne, avec en moyenne 2 à 5 vétérinaires. Les associés (64,8%), les salariés (26,5%) et les collaborateurs (8,6%) constituaient les principaux groupes.

En ce qui concerne l'accueil temporaire des animaux sauvages, environ 66,4% étaient favorables. Cela montre un soutien fort envers le sauvetage de la faune. Pour leurs informations, les vétérinaires se sont principalement appuyés sur la bibliographie, les forums et les sites web. Enfin, nous avons noté l'utilisation de diverses formations spécialisées en faune sauvage par les vétérinaires.

D. Niveau de sollicitation des vétérinaires en France

Dans cette partie, nous nous efforcerons de caractériser la sollicitation des vétérinaires vis-à-vis de la faune sauvage. Nous chercherons à comprendre dans quelle mesure les vétérinaires sont impliqués dans la prise en charge des animaux sauvages non captifs. Pour cela, nous analyserons leurs réponses concernant le degré de sollicitation, leur formation spécifique dans ce domaine, ainsi que leur niveau d'engagement et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. Cette analyse nous permettra de mieux appréhender le rôle joué par les vétérinaires dans la protection de la faune sauvage et d'identifier d'éventuelles opportunités d'amélioration dans ce domaine.

Effectivement, les ESV sont sollicités de manière fréquente pour prendre en charge la faune sauvage blessée. Les canaux de sollicitation les plus courants sont les appels téléphoniques et les découvreurs qui se présentent avec des animaux en détresse. La figure 12 montre clairement que la majorité des ESV reçoivent trois appels ou moins par semaine et voient des découvreurs se présenter avec des animaux en détresse deux fois ou moins par semaine. En revanche, une plus grande fréquence de sollicitation, soit plus de trois appels par semaine et la présentation d'un animal plus de deux fois par semaine, reste moins courante. Ces résultats soulignent l'importante fréquence des sollicitations faites aux ESV pour la prise en charge de la faune sauvage.



Chiffres bleus : Nombre de répondants par sous-catégorie

Chiffres rouges : Nombre de répondants total par catégorie (somme des chiffres bleus)

Figure 12 : Diagramme représentant le nombre de sollicitations téléphoniques ou physiques par semaine

Face à cette sollicitation, il était crucial de comprendre si les vétérinaires cherchaient des conseils et vers qui ils se tournaient préférentiellement. Les résultats de la figure 13 montrent que lorsqu'ils sont sollicités pour des cas de faune sauvage, 24 répondants (soit 19%) demandent systématiquement des conseils, 40 répondants (soit 31,7%) font souvent ou parfois appel à une source d'informations, tandis que 21 répondants (soit 16,6%) n'utilisent jamais d'aide. Ces données indiquent que parmi les 126 répondants, près de 104 d'entre eux (soit 82,5%) utilisent une source d'information.

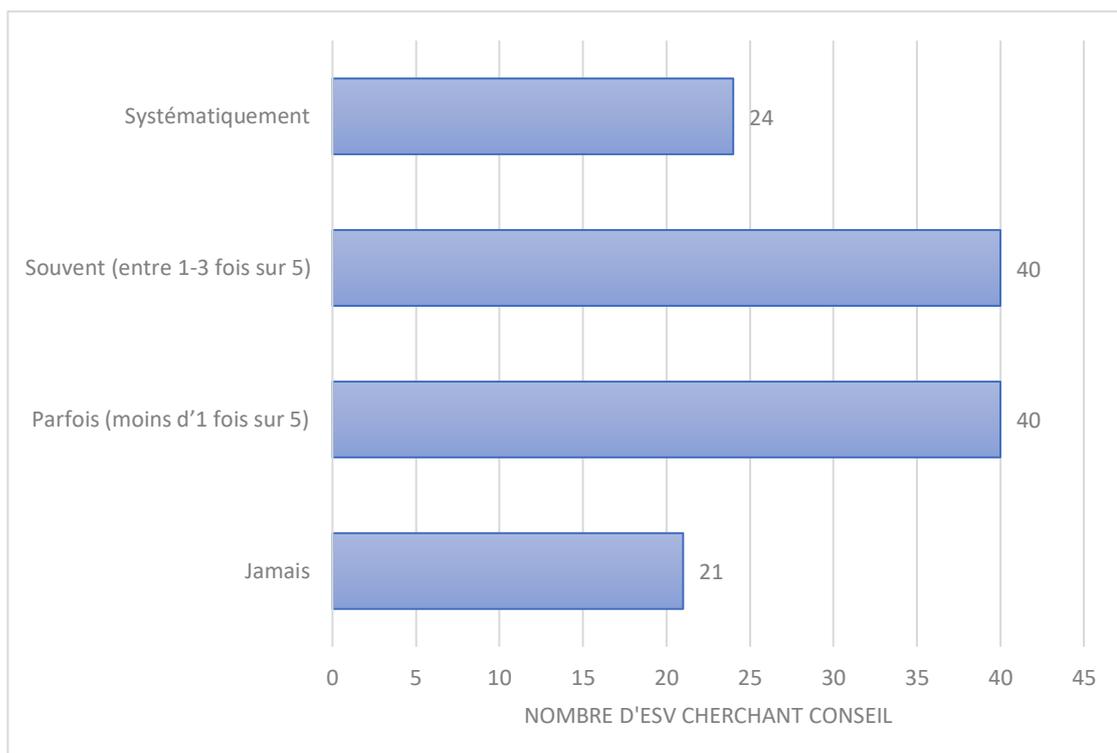


Figure 13 : Fréquence de sollicitation pour du conseils

Effectivement, les sources d'informations utilisées par les ESV pour la prise en charge de la faune sauvage blessée sont diversifiées. La figure 14 montre que les centres de soins se positionnent en première place en tant que principale source d'information, suivis par les conseils prodigués par un vétérinaire expérimenté en faune sauvage. Les forums et listes de discussion, qu'ils soient généralistes ou spécifiquement dédiés à la faune sauvage, sont également des sources importantes d'informations. Par ailleurs, il est

intéressant de noter que d'autres sources d'informations ont été mentionnées par les répondants, telles que les pages Internet sur l'espèce animale et ses besoins physiologiques, la DDPP, les naturalistes, l'ONCFS, les recherches bibliographiques, la Société Calédonienne d'Ornithologie en Nouvelle-Calédonie (SCO-NC), les gardes natures et les parcs forestiers.

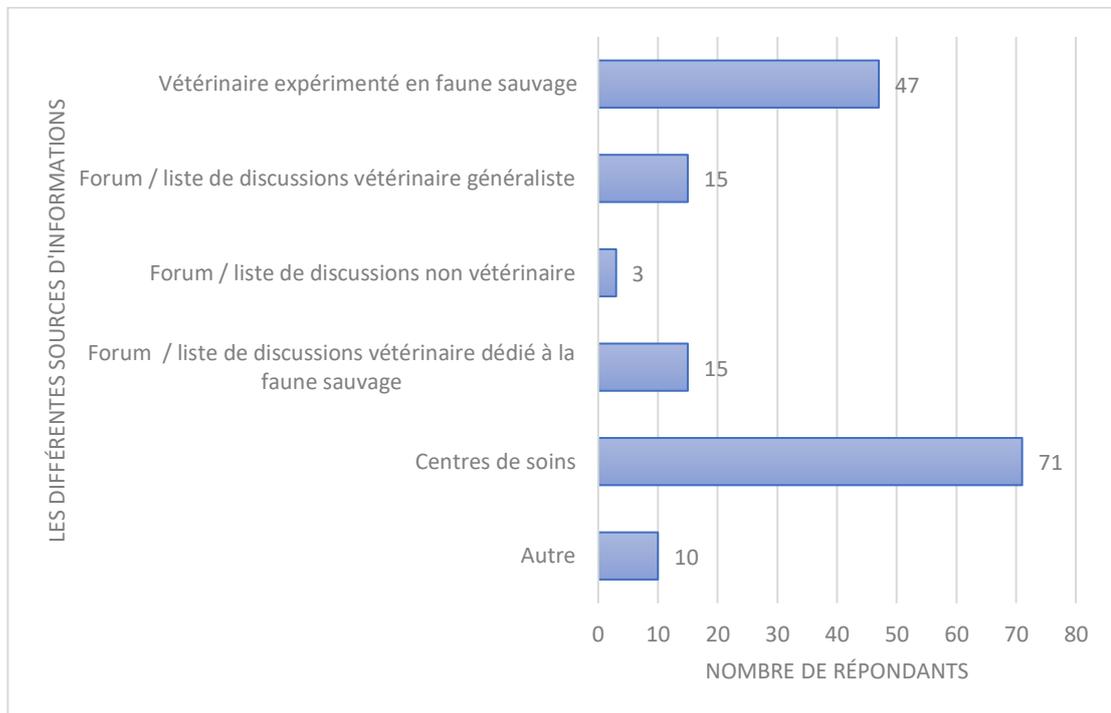


Figure 14 : Les différentes source de conseils

Pour évaluer si le soin de la faune sauvage pouvait être chronophage pour les ESV, nous avons regroupé les réponses dans la figure 15. Il en ressort que pour 95 répondants, soit 75,4%, le temps estimé consacré aux soins de la faune sauvage non captive n'excède pas un jour par mois. En seconde position, 25 répondants, soit 19,8%, estiment y consacrer un à trois jours par mois. Environ un jour par semaine est mentionné par certains, et une très petite proportion de répondants indiquent y consacrer plus de deux jours par semaine. Ces résultats suggèrent que la prise en charge de la faune sauvage n'est pas extrêmement chronophage pour la majorité des ESV, la plupart d'entre eux y dédient une période relativement limitée chaque mois. Cependant, il convient de noter que certains répondants y consacrent davantage de temps, ce qui souligne l'importance de

comprendre les variations dans l'investissement en temps et en ressources pour mieux appréhender les défis liés aux soins de la faune sauvage non captive.

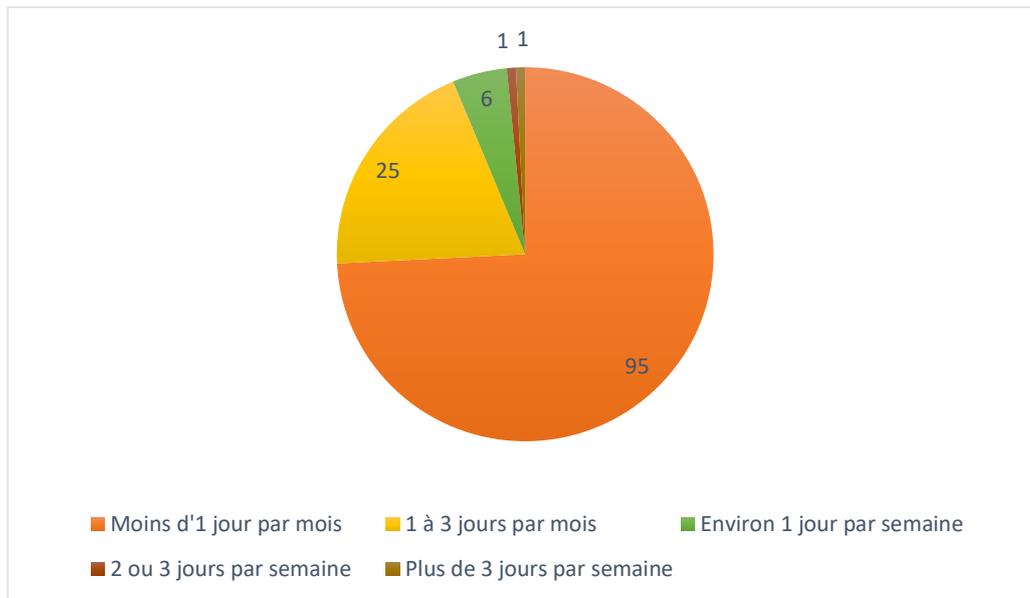


Figure 15 : Temps estimé consacré aux soins de la faune sauvage non captive

Parmi les questions qui se débloquaient lorsque le répondant affirmait travailler avec de la faune sauvage non captive plus d'une fois par mois, on lui demandait alors où il effectuait les soins qu'il apportait. Les résultats montrent que sur 32 réponses, la plupart des vétérinaires (29) effectuent les soins dans l'établissement de soins vétérinaires dans lequel ils travaillent, dont 3 qui travaillent également dans un centre de soins spécifique dédié à la faune sauvage. Seuls 3 répondants ont indiqué ne pratiquer des soins que dans des centres de soins directement. Cela suggère que les vétérinaires sont impliqués et engagés dans la prise en charge de la faune sauvage non captive, et qu'ils sont prêts à fournir des soins de première nécessité lorsque cela est nécessaire.

L'identification des espèces acceptées par les ESV revêtait une grande importance pour comprendre les espèces majoritairement prises en charge et les raisons de leur acceptation par rapport à d'autres espèces. Parmi les choix proposés, les réponses ont été regroupées en différentes catégories :

- Petits mammifères (lièvres, hérissons, chauves-souris...)
- Mammifères carnivores (renard, fouine, blaireau...)

- Grands mammifères (ongulés)
- Petits oiseaux (pigeons, moineaux...)
- Faune autochtone
- Grands oiseaux (rapaces, corbeaux...)
- Reptiles ou amphibiens (tortues, serpents, grenouilles...)
- Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)*
- Faune exotique divagante
- Aucune
- Autre (dans ce cas, il s'agissait d'espèces marines)

La figure 16 présente donc les différentes espèces acceptées par les ESV, et la part qu'elle représente à chaque fois.

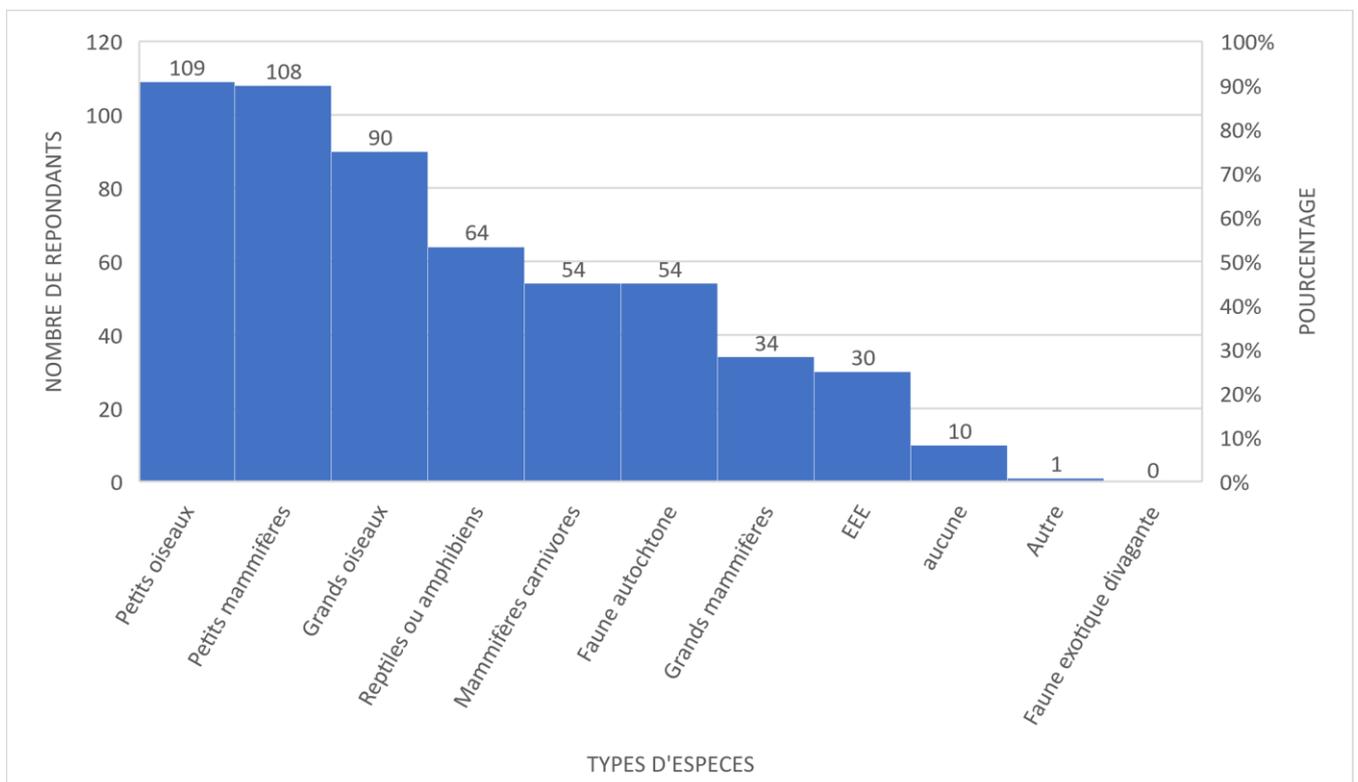


Figure 16 : Les différentes espèces acceptées dans les ESV

La gestion des accueils et des appels des particuliers face à la demande de prise en charge de la faune sauvage non captive sont regroupés dans la figure 17.

Nous observons grâce à cette dernière que la majorité des ESV (41 répondants soit 32,5%) proposent de prendre en charge les animaux pour effectuer un premier tri, comprenant une stabilisation rapide si nécessaire, avant de les renvoyer vers un centre de soins ou d'envisager l'euthanasie si la situation le requiert. Cette approche permet une première évaluation et un soutien initial pour les animaux en détresse avant de les orienter vers des structures mieux adaptées pour leur prise en charge à long terme. En seconde position, 30 répondants (23,8%) indiquent qu'ils donnent des conseils dans la mesure de leur compétence mais ne prennent pas en charge les animaux. Ils jouent ainsi un rôle de conseil pour les particuliers tout en reconnaissant leurs limites en matière de soins de la faune sauvage. Ensuite, 21 répondants (16,7%) sont prêts à accueillir et stabiliser les animaux le temps nécessaire avant de les renvoyer vers un centre de soins. Cela peut être particulièrement utile lorsque les centres de soins sont éloignés ou qu'il y a des contraintes de temps pour acheminer l'animal vers une structure spécialisée. Enfin, 15 répondants (11,9%) n'apportent aucune réponse spécifique et les personnes sont systématiquement renvoyées vers un centre de soins. Il est possible que ces ESV préfèrent ne pas s'impliquer directement dans la prise en charge de la faune sauvage non captive et préfèrent orienter les particuliers vers des structures spécialisées. Cependant, il est important de noter qu'une petite proportion de répondants (4 soit 3,2%) n'ont pas donné d'éléments de réponse concernant la gestion des accueils et des appels des particuliers. Cela peut être dû à divers facteurs, tels que le manque d'expérience dans ce domaine, une méconnaissance des ressources disponibles pour la prise en charge de la faune sauvage ou tout simplement un désintérêt pour leur prise en charge.

Ces résultats mettent en évidence la diversité des approches adoptées par les ESV face à la demande de prise en charge de la faune sauvage. Certains s'investissent directement en fournissant des soins et un soutien initial, tandis que d'autres jouent un rôle de conseil et d'orientation vers des structures spécialisées. Cette variété d'approches

reflète l'engagement des ESV envers le bien-être de la faune sauvage et leur désir de contribuer à sa préservation.

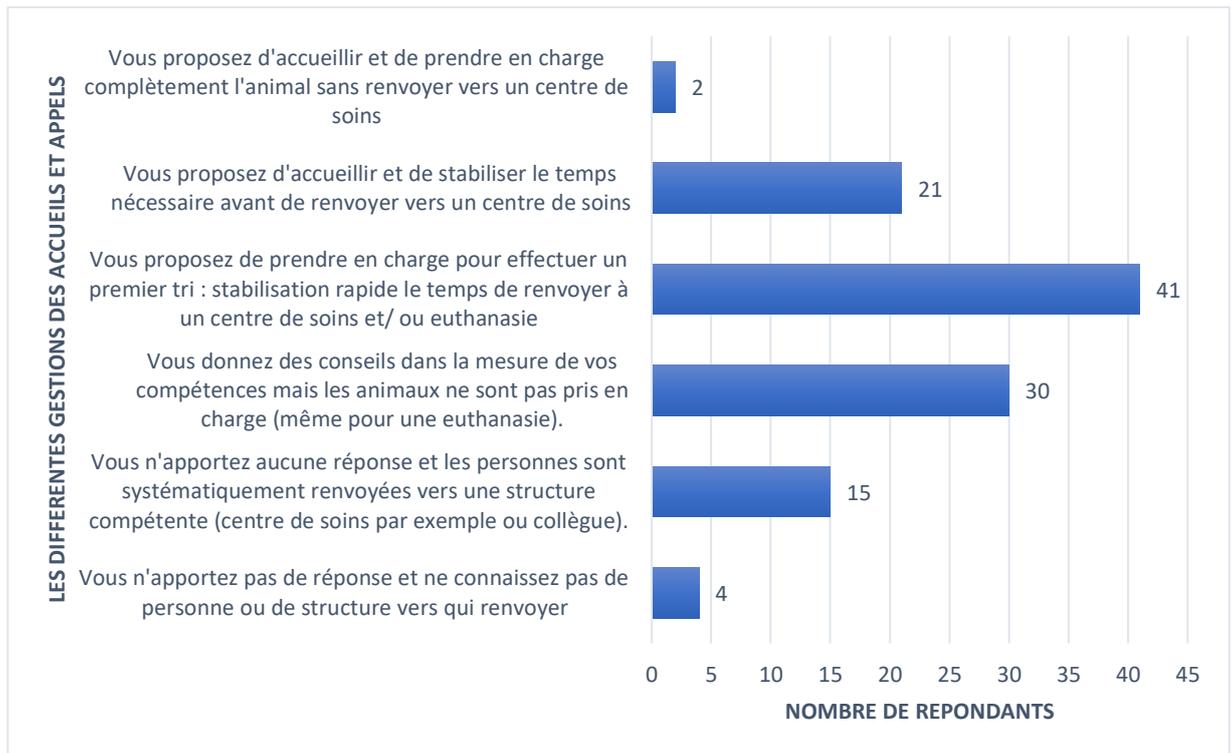


Figure 17 : Gestion des accueils et appels lié à la faune sauvage en fonction des répondants

E. Les motivations principales à prendre en charge et les moyens déployés

Dans cette partie, il était primordial de comprendre les raisons pour lesquelles les ESV qui acceptaient de prendre en charge la faune sauvage le faisaient, quelles étaient leurs motivations. Dans la figure 18, on remarque que pour 45 répondants (35,7%), il s'agit surtout de prendre en charge la détresse de l'animal. Cela montre la sensibilité et la compassion de ces vétérinaires envers la faune sauvage en détresse, les poussant à agir pour soulager la souffrance des animaux. En seconde position, avec 13 répondants (10,3%), la volonté de participer à la préservation de la biodiversité est mise en avant. Ces ESV reconnaissent l'importance de protéger la faune sauvage pour maintenir l'équilibre des écosystèmes et préserver la diversité des espèces. Pour 6 répondants, la prise en

charge de la faune sauvage résulte simplement du désir de répondre aux attentes des découvreurs. Cela peut refléter une volonté de service à la communauté locale et de répondre aux besoins de la population concernant la faune sauvage blessée. Enfin, très minoritairement, 2 répondants (1,6%) mentionnent participer à la surveillance sanitaire de la faune sauvage. Cela peut impliquer un intérêt spécifique pour la santé et la conservation des populations animales sauvages.

Ces résultats mettent en évidence les motivations variées des ESV pour prendre en charge la faune sauvage non captive et soulignent l'importance de considérer ces facteurs dans la sensibilisation et la formation des vétérinaires en matière de prise en charge des animaux sauvages blessés. La diversité des motivations reflète également l'importance de développer des approches adaptées pour encourager et soutenir l'implication des vétérinaires dans la conservation et le bien-être de la faune sauvage.

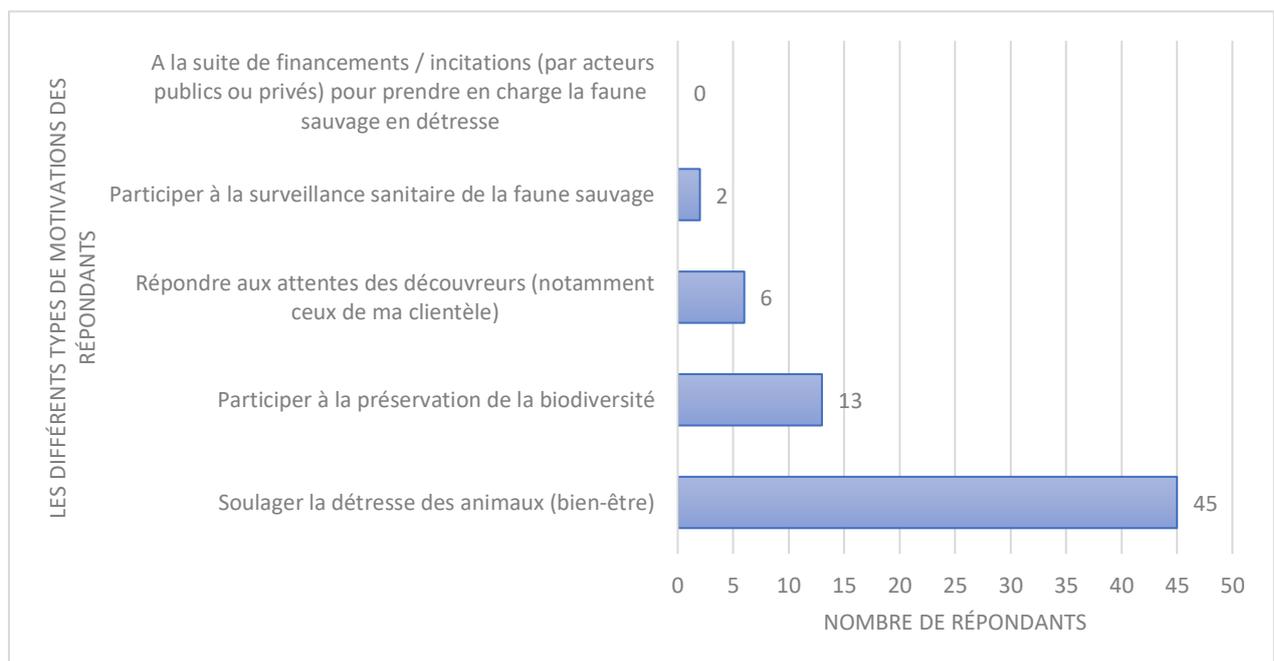


Figure 18 : Motivations des répondants à prendre en charge la faune sauvage en détresse

La suite de l'analyse s'est concentrée sur les 32 ESV (soit 25,4% des 123 ESV) recevant suffisamment d'animaux pour évaluer l'impact de leur pratique (les ESV répondants recevant rarement de la faune sauvage (moins d'une fois par mois) ont été exclus)). Il a été demandé à ces répondants s'ils avaient établi une convention de

partenariat avec un CSFS lorsqu'ils prenaient en charge des animaux sauvages en ESV ou CSFS. Les résultats montrent que la majorité des ESV qui reçoivent régulièrement de la faune sauvage (22 répondants sur les 32, soit 68,7%) n'ont pas établi de conventions de partenariat avec des CSFS. Cela peut indiquer qu'il y a une certaine indépendance dans leur prise en charge de la faune sauvage ou qu'ils gèrent les soins sans avoir besoin de formaliser des accords avec d'autres structures. En revanche, 10 ESV (31,3%) ont indiqué avoir établi des conventions de partenariat avec des CSFS.

Parmi les 32 ESV retenues pour cette partie de l'étude, il est important de connaître leur pratique en ce qui concerne les soins apportés à la faune sauvage non captive, comme présenté dans la figure 19. Sur ces 32 personnes, 24 (soit 75%) ont affirmé effectuer ces soins de manière bénévole. En seconde position, 8 personnes (soit 25%) ont indiqué avoir recours à un renoncement des frais engagés et à une déduction fiscale auprès du centre de soins. De manière très minoritaire, certains ESV sont rémunérés au prix d'une consultation ou reçoivent un dédommagement pour les soins apportés. Ces résultats mettent en évidence que la majorité des ESV participant aux soins de la faune sauvage le font de manière bénévole, témoignant ainsi de leur engagement et de leur dévouement envers la prise en charge de la faune sauvage non captive.

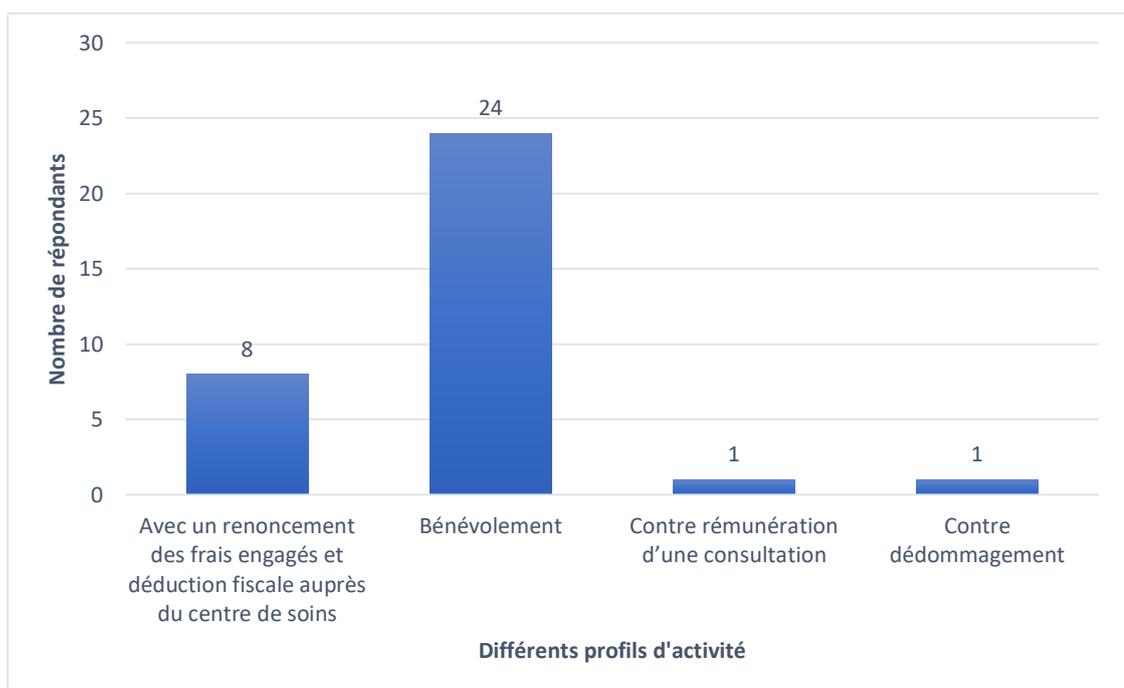


Figure 19 : Les différents profils des ESV effectuant des soins sur la faune sauvage non captive

En ce qui concerne les coûts engendrés par les soins apportés à la faune sauvage, nous avons demandé aux ESV comment les différents financements se répartissaient pour leur prise en charge. Les résultats sont groupés dans la figure 20 et montrent que la majorité des coûts liés au matériel sont pris en charge par l'ESV. Cela inclut les médicaments, l'hospitalisation, les consommables tels que les compresses, fils et seringues, ainsi que le matériel réutilisable comme les tables et les instruments d'examens complémentaires. En revanche, la partie liée à l'acheminement vers un centre de soins est généralement prise en charge par ce dernier. Cette répartition des financements met en évidence l'implication et l'engagement des ESV dans la prise en charge de la faune sauvage non captive, en supportant une partie des coûts associés aux soins, tandis que les centres de soins interviennent pour les étapes suivantes, notamment l'acheminement et la prise en charge à plus long terme.

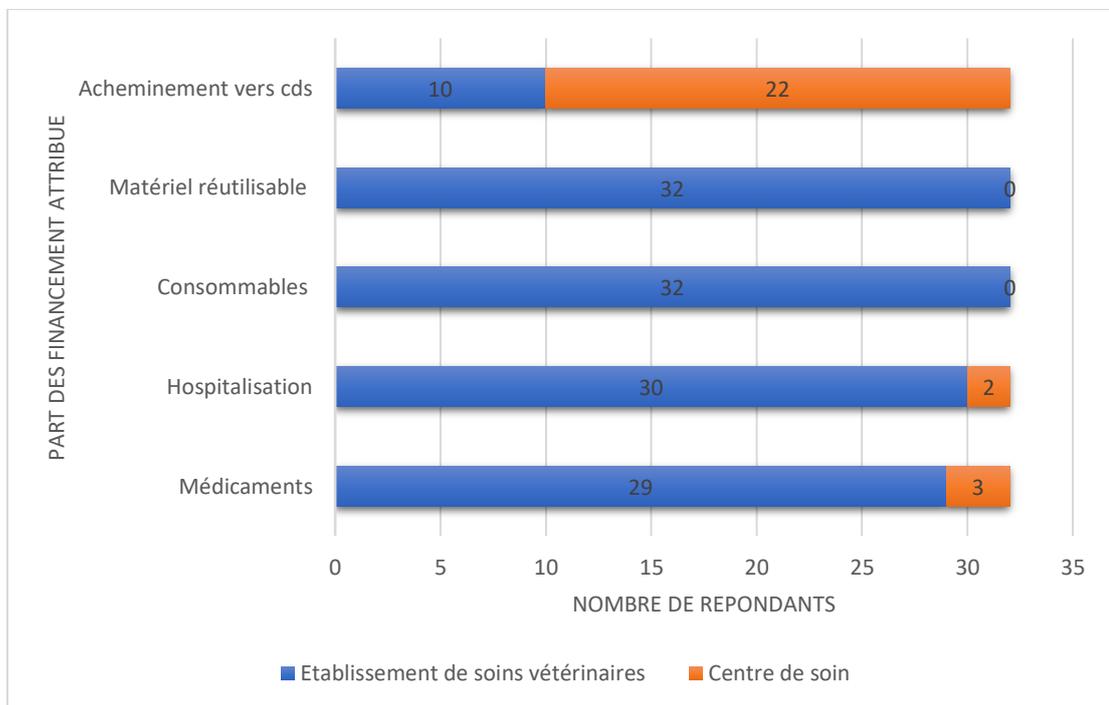


Figure 20 : Financement lié aux soins sur la faune sauvage non captive

F. Les raisons des refus de prise en charge

Dans cette partie de l'étude, nous nous pencherons sur les raisons qui conduisent certains ESV à refuser la prise en charge de la faune sauvage non captive. Face aux sollicitations fréquentes pour l'accueil d'animaux sauvages en détresse, il est primordial de comprendre les motivations qui sous-tendent ces refus, afin de mieux appréhender les défis auxquels les ESV peuvent faire face. Nous analyserons les données recueillies auprès des ESV participants pour identifier les principales raisons qui peuvent influencer leur décision de ne pas prendre en charge certains animaux sauvages, malgré leur expertise en soins vétérinaires. Cette étude vise à fournir un aperçu éclairant sur les enjeux et les contraintes auxquels sont confrontés les ESV dans leur mission de sauvegarde de la faune sauvage, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité.

Les répondants (qui sont au nombre de 49) ayant été sélectionnés sont ceux ayant répondu à la question de la gestion des appels et/ou accueil par une ou plusieurs de ces réponses suivantes :

- Vous n'apportez pas de réponse et ne connaissez pas de personne ou de structure vers qui renvoyer.
- Vous n'apportez aucune réponse et les personnes sont systématiquement renvoyées vers une structure compétente (centre de soins par exemple ou collègue).
- Vous donnez des conseils dans la mesure de vos compétences mais les animaux ne sont pas pris en charge (même pour une euthanasie).

La figure 21 présente les différentes raisons expliquant le refus de certains ESV à prendre en charge la faune sauvage non captive. Les résultats obtenus mettent en évidence les principales motivations qui influencent leur décision de ne pas accueillir certains animaux sauvages en détresse.

En première position, avec 36 répondants, se démarque le manque de connaissance et/ou de compétences dans le domaine spécifique de la faune sauvage. Cette raison souligne l'importance d'une formation spécialisée pour les vétérinaires afin de mieux appréhender les spécificités liées aux soins et à la prise en charge des animaux

sauvages. En seconde position, avec 29 répondants, figurent les "raisons logistiques". Cela inclut des difficultés pratiques telles que l'impossibilité de rapatrier l'animal à la clinique, des problèmes de référencement vers un centre de soins adapté ou encore le manque de matériel adéquat pour traiter efficacement ces animaux. En troisième position, avec 14 répondants, on retrouve les "raisons règlementaires". Cela indique une méconnaissance des lois régissant les soins de la faune sauvage, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs, le statut des espèces, et autres aspects légaux. Les raisons financières, telles que l'achat de matériel spécifique ou la rémunération des heures de travail pour prendre en charge la faune sauvage, sont moins prépondérantes, avec seulement 2 répondants mentionnant cette considération. Enfin, quelques répondants évoquent des raisons éthiques, comme le risque de perturber l'équilibre de la biodiversité en intervenant sur les interactions proie/prédateur, la crainte d'imprégnation chez l'animal sauvage ou encore l'hésitation à euthanasier ces animaux. Un dernier répondant exprime un manque d'intérêt général pour la prise en charge de la faune sauvage.

Ces résultats fournissent des informations importantes sur les défis et les contraintes auxquels sont confrontés les ESV en matière de prise en charge de la faune sauvage non captive, mettant en évidence la nécessité d'une formation adéquate, d'une meilleure compréhension des lois et d'une réflexion approfondie sur les aspects éthiques liés à cette mission.

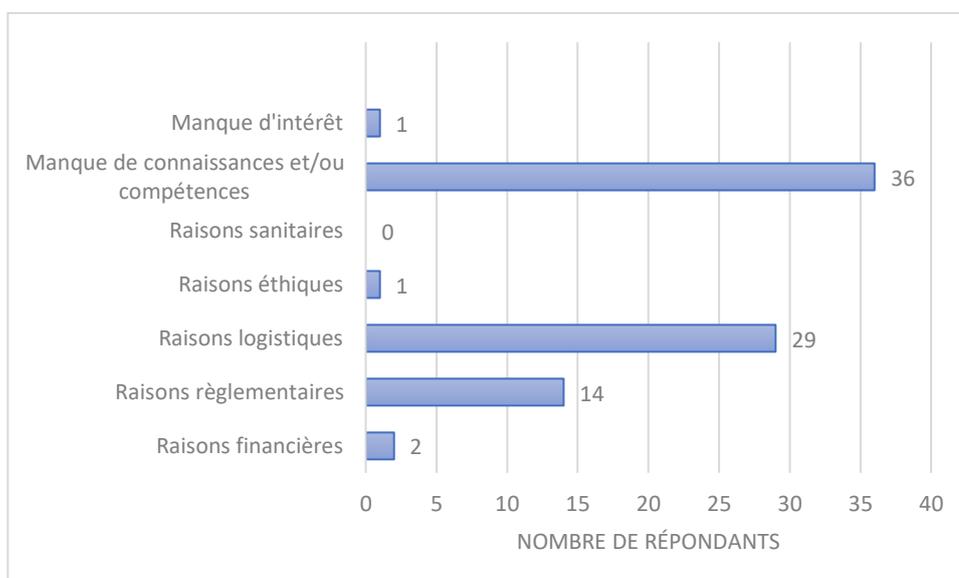


Figure 21 : Raisons du refus de prendre en charge la faune sauvage non captive

Le tableau 2 présente en détail les résultats des 49 personnes ayant répondu ne pas prendre en charge la faune sauvage, permettant ainsi de caractériser précisément les raisons de leur refus. Parmi ces raisons, deux principales ressortent : les raisons logistiques et le manque de compétences/connaissances.

Concernant les raisons logistiques, les arguments les plus fréquemment avancés sont le manque de temps à allouer à cette activité, suivi de la présence de locaux inadaptés en termes de taille et d'équipements nécessaires pour prendre en charge la faune sauvage de manière adéquate. En ce qui concerne le manque de compétences et de connaissances, les répondants évoquent principalement une non-maîtrise des gestes techniques liés aux soins de la faune sauvage, tels que la contention, les sites d'injection ou les bandages. De plus, certains indiquent rencontrer des difficultés pour effectuer une prise en charge médicale et/ou chirurgicale, notamment en cas d'urgence.

Ces résultats mettent en lumière les défis pratiques et les limites de compétences qui peuvent influencer la décision des ESV de ne pas prendre en charge la faune sauvage non captive. Ils soulignent l'importance de développer des formations spécifiques pour mieux préparer les vétérinaires à intervenir dans ce domaine, ainsi que la nécessité d'aménager des installations adaptées pour accueillir ces animaux dans les meilleures conditions.

Tableau 2 : Les différentes raisons de refus en détail

Différentes raisons	Détails	Nombre de répondants (par détails et au total)	
Raisons financières	Refus d'allouer du temps à ces soins	2	2
	Refus d'allouer des ressources à ces soins	0	
Raisons logistiques	Manque de personnel	4	29
	Manque de temps	7	
	Sollicitations simultanées trop nombreuses (par exemple en période estivale)	4	
	Matériel indisponible par rapport aux soins envisagés (consommable /médicament / équipement)	1	
	Locaux inadaptés / trop petits	6	
	Animaux impossibles à rapatrier à la clinique	4	

	Car le centre de soins faune sauvage de votre secteur tarde trop à récupérer les animaux / n'organise pas de rapatriement	2	
	Absence de centre de soins où référer	1	
Raisons éthiques	Car le taux de survie est trop faible	1	1
	Car vous pensez que la prise en charge peut causer plus de dommages que de bénéfices (stress...)	0	
	Car vous pensez que laisser ces animaux dans la nature permettra de mieux respecter la chaîne alimentaire et les besoins des prédateurs	0	
	Car vous avez peur de l'imprégnation	0	
Manque de connaissances/compétences	Car vous ne maîtrisez pas la contention ou les gestes techniques adaptés (voies d'injections, bandage, etc)	12	36
	Car la biologie et l'écologie des espèces reçues vous sont peu/pas connues	7	
	Car vous ne connaissez pas les affections les plus courantes (maladies infectieuses et zoonotiques)	6	
	Car vous ne vous sentez pas capable d'effectuer une prise en charge médicale ou chirurgicale notamment en urgence	10	
	Car vous ne savez comment gérer la réhabilitation	1	

G. L'intérêt pour une formation ou d'autres accès à des informations

La dernière partie de l'étude vise à caractériser l'intérêt des vétérinaires pour une formation spécifique sur la prise en charge de la faune sauvage non captive, ainsi que leur accès à des informations pertinentes dans ce domaine. Il est essentiel de comprendre dans quelle mesure les vétérinaires sont disposés à se former et à acquérir des connaissances supplémentaires pour améliorer leur pratique en matière de soins de la faune sauvage. Cette partie nous permettra d'évaluer le niveau de sensibilisation et de préparation des vétérinaires face aux enjeux de la prise en charge des animaux sauvages en détresse, et de déterminer les éventuelles opportunités d'amélioration et de renforcement des connaissances dans ce domaine, ainsi que les modalités les plus adaptées pour la diffusion de ces informations.

L'intérêt des vétérinaires pour cette formation a été sondé en leur demandant s'ils étaient disposés à répondre à quelques questions supplémentaires afin d'aider à l'élaboration de solutions adaptées pour la faune sauvage en détresse. Parmi les 126 répondants, 101 se sont montrés favorables à cette démarche, représentant ainsi 80% des répondants. Ce chiffre témoigne de la volonté de la majorité des vétérinaires de s'impliquer davantage et d'améliorer leur prise en charge des animaux sauvages non

captifs en détresse. La figure 22 met en évidence les principales préférences des ESV concernant les moyens d'accès à l'information et à la formation. En première position, la majorité des vétérinaires avec 97 répondants (96%) souhaite disposer d'un site internet ou d'un autre support (papier ou informatique) regroupant des fiches procédures, des posologies, des vidéos de gestes techniques, etc. Cette approche pratique et synthétique permettrait aux vétérinaires de disposer d'outils concrets pour les aider dans leur prise en charge de la faune sauvage en détresse.

En seconde position, 75 ESV (74,2%) souhaitent accéder à un canal qui regrouperait les vétérinaires impliqués dans la prise en charge de la faune sauvage en détresse, facilitant ainsi l'échange direct d'informations. L'utilisation d'applications de messagerie instantanée comme Whatsapp, Messenger de Facebook, Slack, etc., pourrait permettre des échanges rapides et fluides entre les professionnels, favorisant ainsi la diffusion et le partage d'expériences et de connaissances. En troisième position, 49 ESV (4%) expriment leur intérêt pour des formations complètes dédiées aux soins de la faune sauvage, où un professionnel spécialisé dispenserait des cours et des enseignements pratiques. Cette approche plus structurée pourrait permettre d'approfondir les connaissances des vétérinaires dans ce domaine spécifique. Enfin, en quatrième position, 24 ESV (23,8%) souhaitent également participer à des réunions régulières d'échange informelles. Ces rencontres pourraient permettre aux vétérinaires de partager leurs expériences, de discuter des cas complexes, et de bénéficier d'un soutien mutuel dans la prise en charge de la faune sauvage non captive en détresse.

Dans l'ensemble, ces résultats fournissent des orientations importantes pour la conception et la mise en place de programmes de formation et d'accès à l'information adaptés aux besoins spécifiques des vétérinaires concernant la prise en charge de la faune sauvage en détresse. Ils témoignent également de l'engagement de la profession vétérinaire envers la protection et la sauvegarde de la faune sauvage, ainsi que du désir de s'améliorer pour répondre aux défis liés à la prise en charge de ces animaux en situation de détresse.

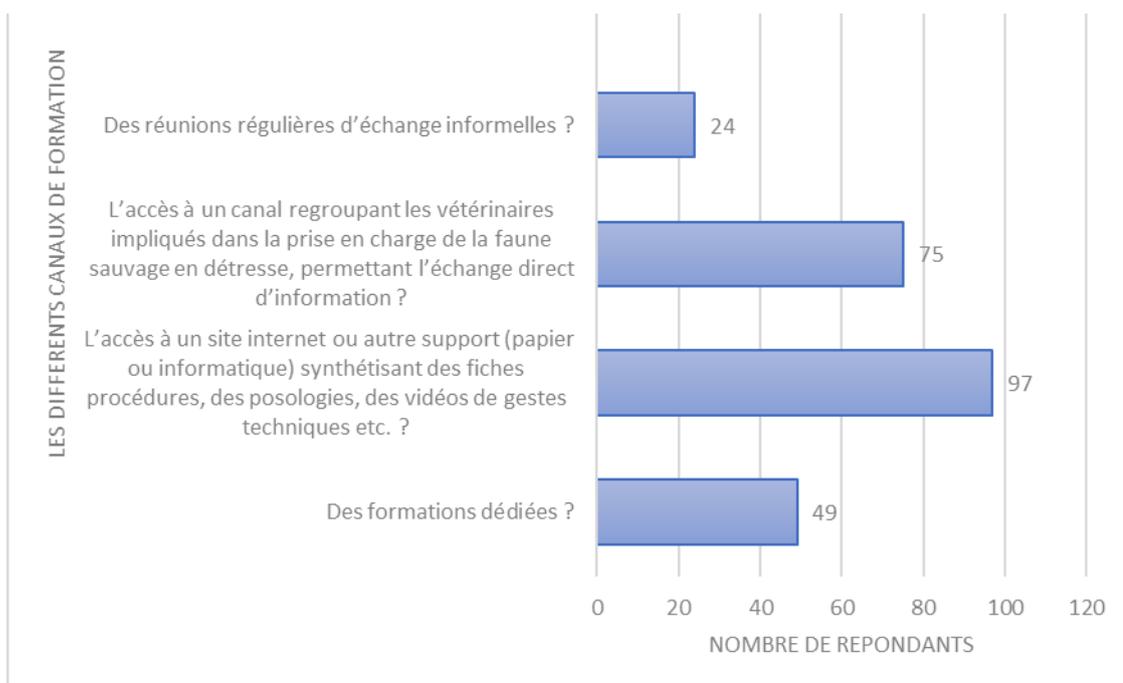


Figure 22 : Les différents canaux de formation en fonction du nombre de répondants

1. La création de formation

a. Des formations en distanciel ou présentiel ?

La volonté de créer des formations en adéquation avec les attentes des vétérinaires était un point fondamental. La figure 23 met donc en évidence les différentes propositions de formation sur la prise en charge de la faune sauvage non captive, ainsi que l'avis des vétérinaires répondants concernant la création de ces formations. Parmi toutes les options, c'est la formation en distanciel sous forme de Massiv Open Online Courses (MOOCs) qui suscite le plus d'intérêt, avec 95 répondants trouvant que c'est une bonne à excellente idée. Il s'agit d'un type ouvert de formation à distance capable d'accueillir un grand nombre de participants (« Qu'est-ce qu'un MOOC ? - Cours en ligne - UNIGE » 2013). En comparaison, très peu de personnes n'approuvent pas cette modalité de formation. Il est possible que cette forte adhésion au format MOOC s'explique par les avantages qu'il offre. En effet, les formations en ligne permettent d'accueillir un grand nombre de participants de manière flexible, en leur permettant de suivre les cours à leur propre rythme. Cela peut être particulièrement pratique pour les vétérinaires occupés par leur travail et leurs autres engagements professionnels.

En revanche, les autres propositions de formation, notamment celles en présentiel, semblent moins attirer les vétérinaires répondants. Il est probable que cela soit dû au fait que le présentiel nécessite de se déplacer physiquement, ce qui peut être incompatible avec leur emploi du temps. Cependant, il est intéressant de noter que l'idée d'une formation en présentiel sur une demi-journée ou maximum une journée semble plus acceptable pour certains répondants. Cela pourrait être une piste à explorer pour proposer des formations courtes et intensives, qui permettent d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques sans demander un engagement sur une longue période.

En conclusion, les résultats de cette enquête mettent en évidence l'intérêt des vétérinaires pour une formation sur la prise en charge de la faune sauvage non captive, en particulier sous forme de MOOC en ligne.

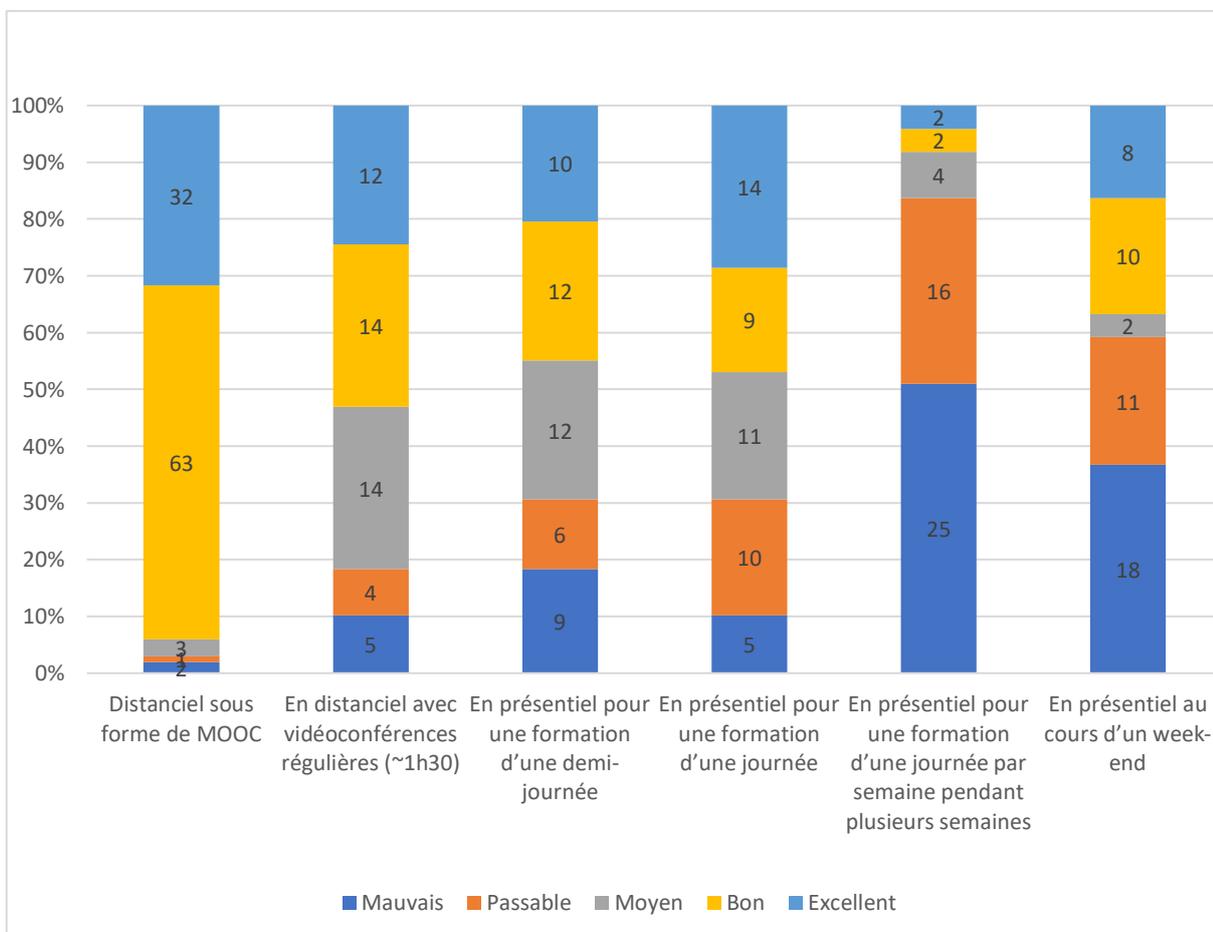


Figure 23 : Avis des répondants vis-à-vis des différents types de formations (en distanciel ou en présentiel)

i. Formations en distanciel

La figure 24 présente les différentes plateformes proposées en distanciel pour les formations sur la prise en charge de la faune sauvage non captive en détresse. Parmi ces choix, les répondants ont exprimé leurs préférences quant aux canaux qu'ils jugent les plus adaptés pour accéder à ces formations. En première position, l'application Whatsapp a été plébiscitée par 38 répondants. Cette plateforme de messagerie instantanée est de nos jours très souvent utilisée, que ce soit dans les milieux professionnels ou personnels (Chan et Leung 2018). Elle permettrait de créer un groupe dédié aux échanges et aux partages d'informations entre les vétérinaires impliqués dans la prise en charge de la faune sauvage. En deuxième position, avec 35 répondants, vient la création d'un groupe Facebook où une publication contenant le lien d'un drive serait épinglée. Cette option permettrait de centraliser les ressources et les documents de formation sur une plateforme facilement accessible et largement utilisée. En troisième position, avec 30 répondants, figure une mailing list. Cette approche plus traditionnelle de la communication par e-mail permettrait de diffuser régulièrement des informations et des supports de formation aux vétérinaires intéressés. En quatrième position, Microsoft Teams a été choisi par 17 répondants. Cette plateforme de collaboration permettrait d'organiser des réunions en ligne, des webinaires ou des sessions de formation interactives. Les autres canaux tels que l'application de discussion Messenger, Discord et Signal ont reçu moins de 10 réponses chacun, ce qui suggère qu'ils sont moins populaires auprès des répondants.

Quatre personnes ont également proposé des réponses "autre", avec des suggestions variées, telles que l'application Zoom, la création d'un site internet similaire à Vetofocus, et un forum de discussion permettant d'ordonner les discussions par espèces ou maladies afin de faciliter l'échange d'informations sur la prise en charge spécifique des animaux.

En somme, la figure 23 met en évidence les plateformes préférées des répondants pour accéder à des formations en distanciel sur la prise en charge de la faune sauvage non captive. Ces préférences reflètent la volonté des vétérinaires d'utiliser des canaux de

communication et de formation modernes et pratiques pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans ce domaine spécifique

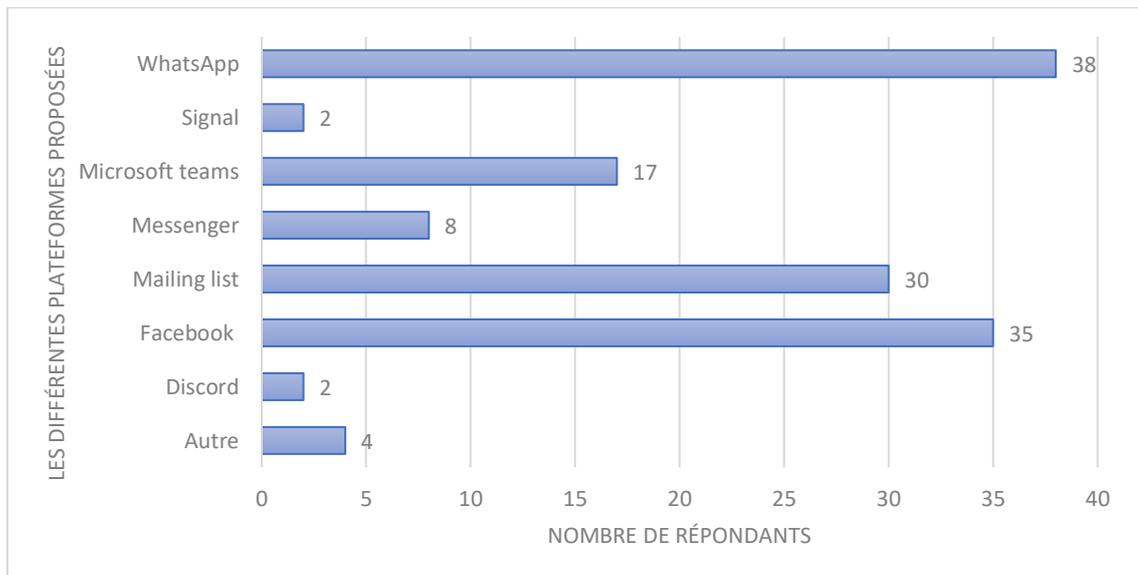


Figure 24 : Les différentes plateformes proposées en fonction du nombre de répondants

ii. Formation en présentiel

La figure 25 présente les préférences des vétérinaires souhaitant une formation en présentiel pour la prise en charge de la faune sauvage non captive en détresse. Parmi ces choix, on observe que la majorité des répondants (26) souhaiteraient que ces formations aient lieu dans les centres de soins dédiés à la faune sauvage. Cette préférence pour les centres de soins dédiés peut s'expliquer par le fait que ces lieux offrent un environnement propice à l'apprentissage pratique et théorique sur la faune sauvage. Les vétérinaires pourraient ainsi être immergés dans un contexte professionnel spécifique, entourés d'experts en la matière, ce qui favoriserait une expérience de formation enrichissante.

Les options suivantes, un lieu de formation dédié ou directement sur leur lieu de travail, ont été choisies par un nombre beaucoup plus restreint de répondants, avec 5 et 4 réponses respectivement. Cela peut suggérer que certains vétérinaires préfèrent un environnement de formation plus général, adapté à différents domaines vétérinaires,

tandis que d'autres privilégient la commodité de se former directement sur leur lieu de travail.

En somme, les répondants souhaitant une formation en présentiel privilégient en grande majorité des centres de soins dédiés à la faune sauvage, ce qui pourrait refléter une envie de participer et de d'apporter une expertise en complémentarité avec une équipe de soigneurs très sensibilisés à la cause.

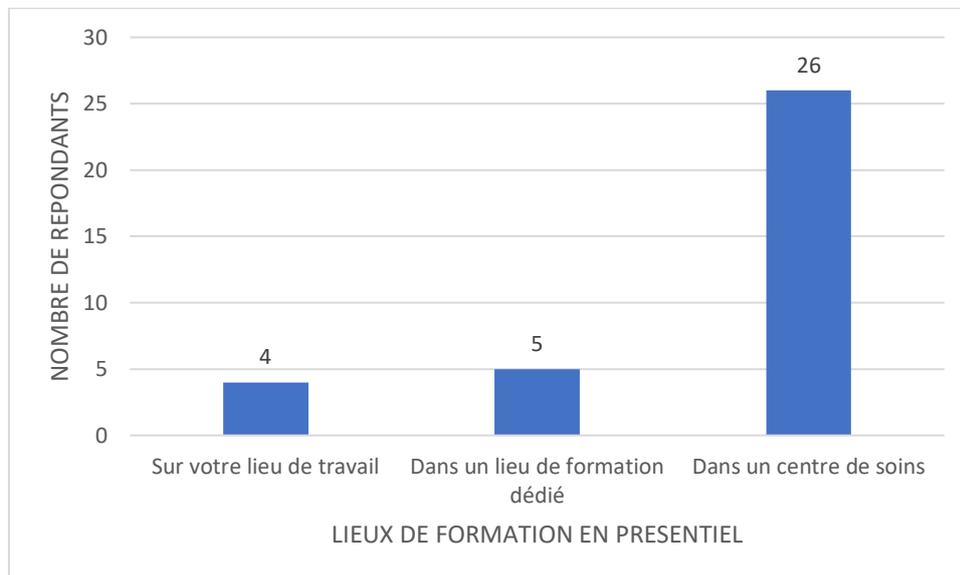


Figure 25 : : Proposition des différents lieux de formation en présentiel

2. Le contenu des formations et leur prix

Après avoir cerné le type de formation souhaitée, il était nécessaire d'en préciser le contenu. La figure 26 présente les différentes réponses des vétérinaires sur ce point.

En première position, une majorité de 35 répondants souhaitent une formation généraliste qui combine à la fois des aspects pratiques et théoriques. Ces vétérinaires désirent acquérir des connaissances globales couvrant l'ensemble des aspects liés aux soins de la faune sauvage en détresse, tout en ayant l'opportunité de mettre en pratique ces connaissances. Cette approche généraliste permettrait aux participants d'obtenir les compétences de base nécessaires pour effectuer les premiers soins sur la faune sauvage non captive, en couvrant un large éventail de cas et de situations. En seconde position, une

proportion similaire de répondants souhaitent soit une formation axée principalement sur la pratique, soit une formation davantage axée sur la théorie. Cela reflète une diversité d'attentes parmi les vétérinaires, certains privilégiant une approche plus pratique avec des mises en situation concrètes pour développer leurs compétences techniques, tandis que d'autres privilégient une approche plus théorique pour approfondir leurs connaissances scientifiques sur la faune sauvage et ses besoins spécifiques en matière de soins. Enfin, 10 répondants ont exprimé le souhait d'avoir la possibilité d'une formation "à la carte", c'est-à-dire de pouvoir choisir des sujets spécifiques qui les intéressent particulièrement. Cette approche personnalisée permettrait aux vétérinaires de se concentrer sur des domaines spécifiques de la prise en charge de la faune sauvage où ils éprouvent le plus de difficultés.

En somme, ces résultats montrent que la demande pour des formations dédiées à la faune sauvage non captive est importante, et qu'il existe une diversité d'attentes parmi les vétérinaires en termes de contenu et de format de ces formations. Une formation généraliste, combinant pratique et théorie, apparaît comme l'option privilégiée pour de nombreux vétérinaires, leur permettant d'acquérir les compétences de base nécessaires pour prendre en charge efficacement les animaux sauvages en détresse.

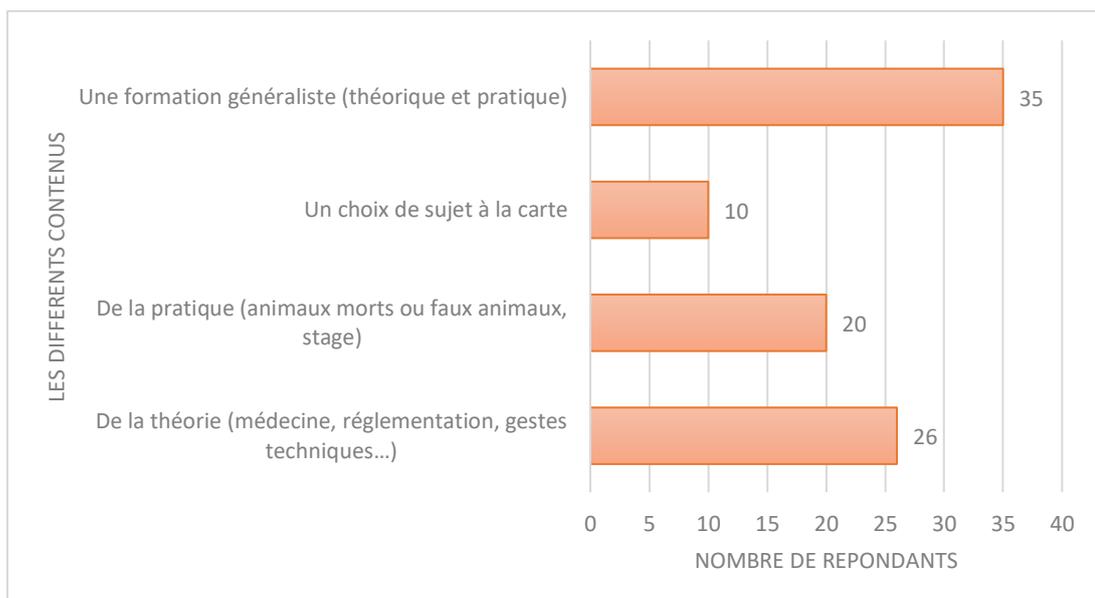


Figure 26 : Les différents choix de contenus pour une formation en fonction du nombre de répondants

La figure 27 présente les réponses des vétérinaires quant au montant maximum qu'ils seraient prêts à payer pour une formation sur la prise en charge de la faune sauvage non captive, incluant tous les frais. Ces résultats permettent de mieux comprendre dans quelle mesure les vétérinaires sont disposés à s'investir financièrement dans ce projet de formation.

Il est notable que seulement 9 répondants accepteraient de payer entre 0 et 100€ pour une telle formation, ce qui représente une proportion relativement faible. En revanche, une majorité de 20 répondants se montrent prêts à investir entre 100 et 300€ dans cette formation, démontrant ainsi une volonté de s'engager financièrement pour acquérir des compétences spécifiques en matière de soins de la faune sauvage non captive. En seconde position, une fourchette de 300 à 600€ est également bien représentée, avec 13 répondants qui seraient prêts à payer ce montant pour bénéficier d'une formation de qualité sur ce sujet. De plus, 7 répondants se montrent disposés à investir entre 600 et 1000€ dans cette formation, montrant ainsi une réelle volonté de s'engager financièrement pour approfondir leurs connaissances et compétences dans ce domaine.

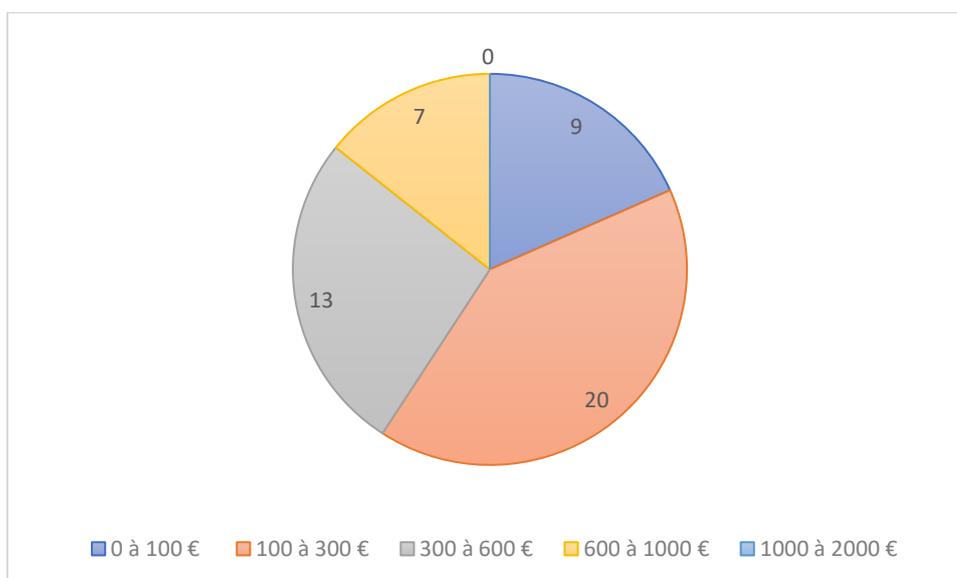


Figure 27 : : Proportion des répondants en fonction du prix éventuel de la formation

3. Davantage d'investissement pour la prise en charge de la faune sauvage non captive ?

Dans cette dernière partie de l'étude, nous explorons l'envie et la volonté des vétérinaires à s'investir davantage dans le sauvetage de la faune sauvage non captive en détresse. Seules les personnes ayant exprimé un intérêt pour l'accès à des informations supplémentaires sont parvenues à cette étape de l'étude. Nous avons cherché à connaître leur désir à s'impliquer davantage dans cette prise en charge en proposant différentes solutions. Les résultats, présentés dans la figure 28, démontrent un fort enthousiasme de la part des 99 répondants, avec 94 d'entre eux affirmant être prêts à s'investir davantage.

En première position, de nombreux répondants ont exprimé leur volonté d'effectuer un premier tri, incluant l'euthanasie ou le transfert vers un centre de soins, avec 75 réponses favorables. En seconde position, 70 répondants sont disposés à apporter une aide à la stabilisation des animaux en attente d'un transfert vers un centre de soins dédié à la faune sauvage. En troisième position, 38 personnes ont exprimé leur désir de s'impliquer activement au sein d'un centre de soins, tandis que 35 répondants sont prêts à assurer un accueil téléphonique pour rediriger les cas vers une structure habilitée.

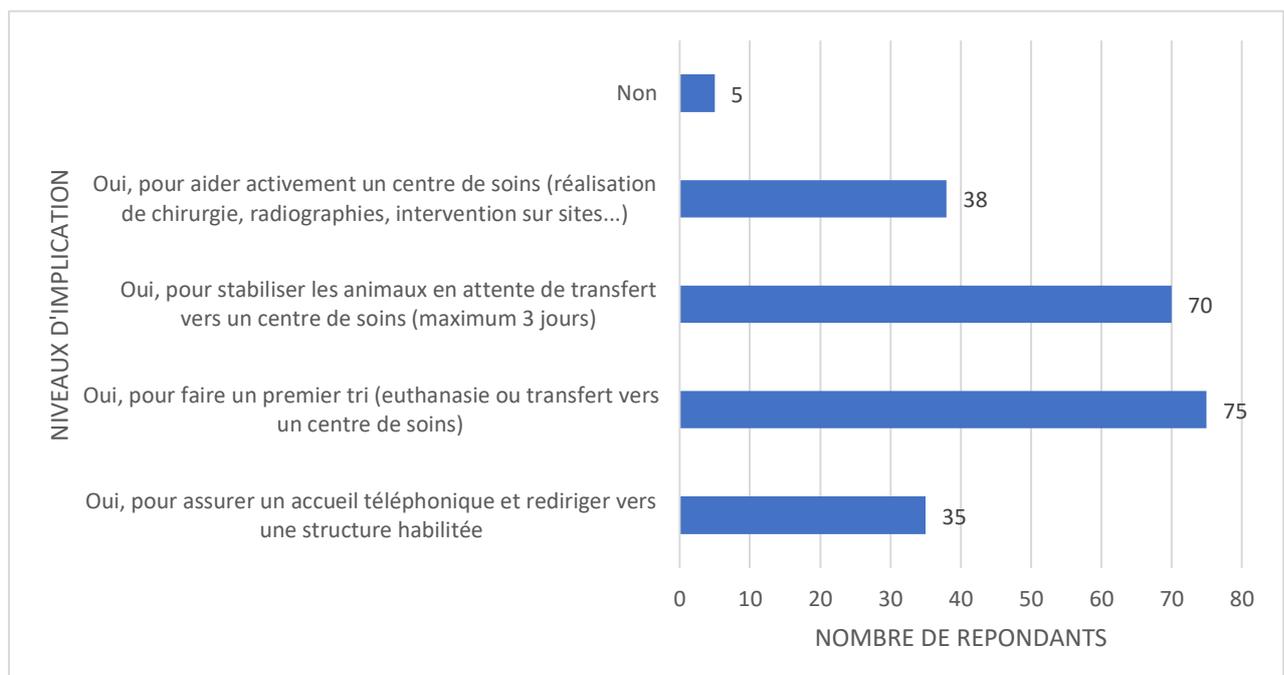


Figure 28 : Les différents niveaux d'implication en fonction du nombre de répondants

L'analyse croisée des données sur le statut du répondant et sa motivation à participer à une prise en charge de la faune sauvage non captive peut fournir des informations intéressantes sur les tendances observées. La figure 29 met en évidence que la proportion d'associés prêts à s'engager dans des soins sur la faune sauvage est plus élevée par rapport aux collaborateurs et aux salariés.

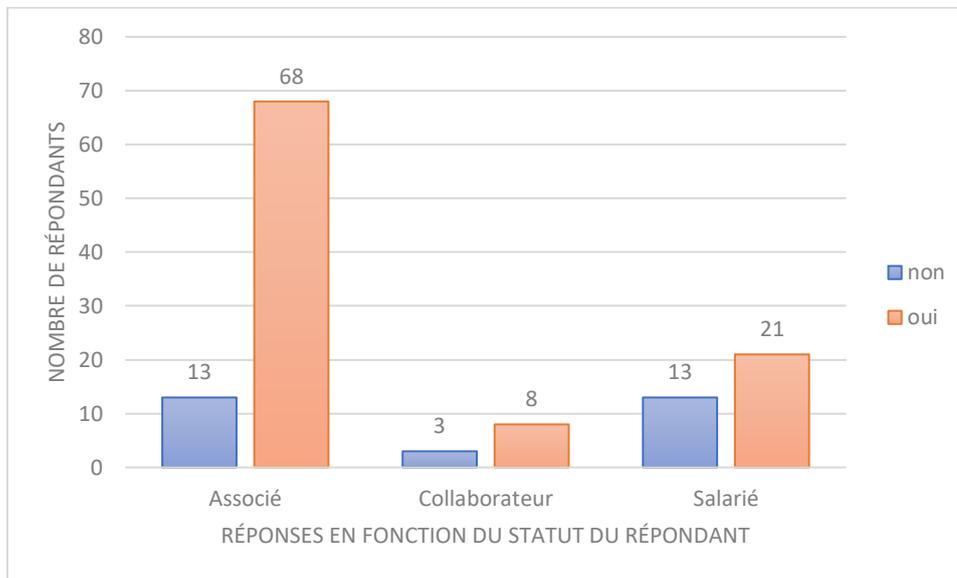


Figure 29 : Comparaison entre le statut du répondant et son souhait d'implication dans les soins à la faune sauvage non captive

L'analyse des données sur le lien entre le statut du répondant et la volonté d'aider la faune sauvage est un élément essentiel de l'étude pour comprendre les facteurs influençant la motivation des vétérinaires. Les effectifs dans la catégorie collaborateur étant trop faible pour une analyse khi-deux correct, il a fallu combiner la catégorie salariée et collaborateur. Ainsi, ce test indique qu'il existe effectivement un lien significatif entre le statut professionnel et la volonté d'aider la faune sauvage : la proportion de vétérinaires motivés pour aider la faune sauvage est significativement plus élevée chez les associés que chez les salariés et/ou collaborateurs (P-value : $0,013 < 0,05$).

En conclusion, l'analyse montre que le statut professionnel des vétérinaires a un impact sur leur volonté d'aider la faune sauvage non captive. Cependant, des études supplémentaires et des analyses plus approfondies sont nécessaires pour mieux comprendre les facteurs qui motivent les vétérinaires à s'engager dans la prise en charge

de la faune sauvage et pour déterminer les meilleures approches pour encourager leur implication dans cette cause.

Enfin, nous leur avons donné la possibilité aux personnes enquêtées de se manifester pour être recontactées en cas de développement d'une formation ou d'un canal d'échanges dédié à la prise en charge de la faune sauvage non captive en détresse, et 84 personnes ont répondu positivement.

Ces résultats témoignent d'un réel intérêt et d'une volonté d'implication de la part des vétérinaires pour renforcer leur expertise et leurs compétences dans ce domaine essentiel de la préservation de la biodiversité.

IV. PARTIE IV – DISCUSSION

A. Discussion sur les résultats d'un questionnaire

1. Caractérisation difficile du profil des potentiels vétérinaires impliqués

a. Le manque de représentativité de la population globale

Avec seulement 126 réponses sur les 6538 ESV inscrits à l'Ordre en 2022, soit 1,9%, l'échantillon représente seulement une petite fraction de la population totale des vétérinaires en exercice. Cette taille d'échantillon restreinte peut donc avoir introduit un biais dans les résultats, car les opinions et les caractéristiques des participants risquent ne pas être représentatives de l'ensemble de la profession.

De plus, l'abandon de 761 vétérinaires dès le début de l'enquête, représentant environ 85% de perte de réponses potentielles, soulève des questions quant à la représentativité de l'échantillon restant. Cet abandon massif pourrait résulter de différentes raisons, telles que le manque d'intérêt pour la thématique de l'étude, la surcharge de travail des vétérinaires, ou simplement le désintérêt général pour les enquêtes en ligne.

Cependant, il est important de noter que sur certaines parties de l'enquête, ce fort taux d'abandon n'induit pas nécessairement de biais significatif. Par exemple, lorsque l'enquête cible un sous-effectif spécifique, comme les vétérinaires motivés par la thématique, l'abandon des non-motivés pourrait même contribuer à renforcer la pertinence des données recueillies auprès de ceux qui sont réellement investis dans le sujet. Cela dit, dans d'autres parties où la représentativité est essentielle, comme la caractérisation globale de la population vétérinaire, il est crucial de prendre en compte ce taux d'abandon pour interpréter correctement les résultats.

b. Le manque de données

Nous avons tenté de nombreuses fois dans cette étude de connaître la distribution générale d'une sous population et de la comparer aux données nationales que pouvait nous apporter l'atlas de l'Ordre des vétérinaires de 2022. L'objectif était de déterminer si

cette population spécifique pouvait avoir un impact sur certaines caractéristiques comme par exemple la répartition globale des activités (canine, rurale, NAC, zoo, etc.) sur l'implication des vétérinaires à prendre en charge la faune sauvage non captive.

Nous avons également tenté de voir s'il existait un lien entre la taille de l'équipe soignante vétérinaire et la volonté de prise en charge ou non de la faune sauvage. En d'autres termes, nous avons examiné si une équipe plus importante faciliterait par exemple le sauvetage des animaux sauvages en détresse grâce à la disponibilité du personnel, par opposition à une équipe composée d'un ou deux vétérinaires seulement.

Cependant, nous n'avons pas pu exploiter ces données de manière exhaustive en raison du manque de données.

2. Les paramètres influents sur l'implication des ESV

a. Une proportion non négligeable de vétérinaires « peu » impliqués

Il est intéressant de noter que près de 43% des répondants ont affirmé ne pas avoir de lien direct (ou moins de deux fois par an avec un centre de soins faune sauvage) c'est-à-dire des vétérinaires qui sont aux premiers abords « peu » impliqués et qui ont pourtant pris la peine de répondre à ce questionnaire. Cela peut suggérer que même parmi les vétérinaires qui ont une implication relativement limitée dans le domaine de la faune sauvage, il existe peut-être un intérêt et une volonté de participer à la recherche ou à la collecte de données liées à cette problématique. Cette implication même si elle reste faible, renforce l'idée que le soin et la conservation de la faune génère un certain degré d'intérêt dans la communauté vétérinaire, quel que soit le niveau de préoccupation de leur implication sur le terrain, et qui ne cesse de grandir depuis ces dernières années (Lanfranchi et al. 2003).

b. Relation entre statut, âge et implication dans les soins sur la faune sauvage

Nous avons pu observer que parmi les répondants, les associés étaient la classe la plus représentée. Or, cette inégalité des classes pourrait être expliquée en partie par l'âge

des répondants. D'après la figure 30 qui simplifie la répartition des inscrits en exercice libéral en France, les associés ont tendance à appartenir à la catégorie plus de 55 ans et les salariés et collaborateurs à la catégorie moins de 35 ans (on note qu'il y a cependant une zone grise existante avec la tranche d'âge entre 35 et 55 ans pour laquelle nous n'avions pas de répartition exacte). De plus, il est plausible de supposer qu'un vétérinaire récemment diplômé a moins de chances d'avoir les compétences nécessaires pour traiter la faune sauvage non captive en raison de son manque d'expérience par rapport à un vétérinaire exerçant depuis plusieurs années.

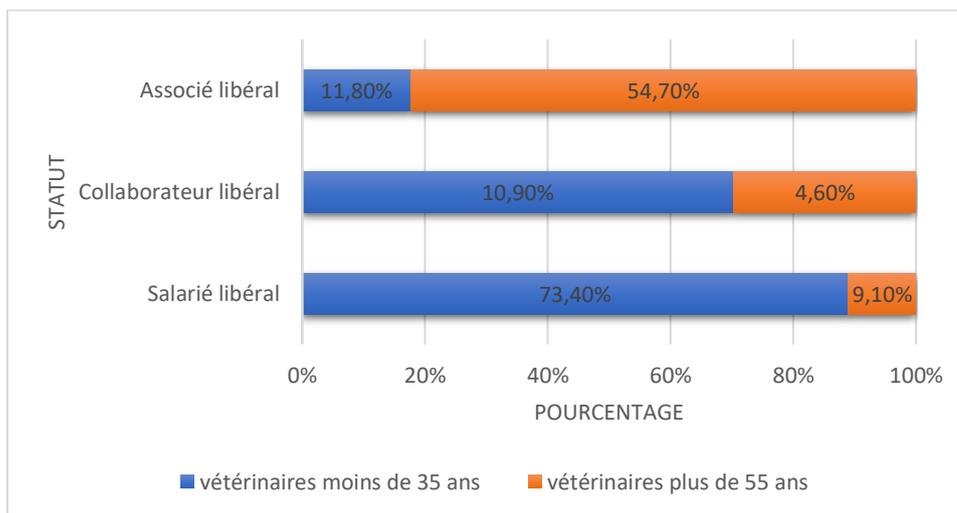


Figure 30 : Statut des répondants en fonction de leur tranche d'âge

Cette disparité pourrait également être attribuée, en partie, à la plus grande autonomie et à la liberté de prise de décision dont bénéficient généralement les associés dans leur pratique vétérinaire. En tant que propriétaires ou gestionnaires de leur clinique, les associés peuvent avoir plus de flexibilité dans leur emploi du temps et dans la prise de décision concernant la prise en charge de la faune sauvage.

En revanche, les salariés et collaborateurs peuvent être davantage contraints par les politiques et directives de leur employeur, ce qui peut limiter leur possibilité de s'engager dans ces actions. Leur degré d'autonomie et de liberté dans la prise de décision

peut être moindre, ce qui peut influencer leur motivation à participer à des actions de sauvetage de la faune sauvage.

Cependant, il est important de noter que l'analyse croisée « statut du répondant et motivation à participer à une prise en charge de la faune sauvage non captive », ne permet pas de déterminer les facteurs exacts qui influencent cette volonté d'aider la faune sauvage. Entre les vétérinaires d'un même ESV, tous ne possèdent pas les mêmes compétences et volonté à participer aux soins de la faune sauvage non captive. D'autres facteurs, tels que l'intérêt personnel, les valeurs éthiques, et les connaissances spécifiques en matière de faune sauvage, pourraient également jouer un rôle important.

c. Fréquence de sollicitation et sources d'informations

On a pu noter une certaine dépendance des répondants vis-à-vis des différentes sources d'informations dont ils disposent. Pendant longtemps, les informations publiées, en particulier dans la littérature, spécifiquement liées aux soins vétérinaires et au traitement de la faune sauvage, étaient assez limitées. La disponibilité de documents scientifiques dépendait fortement de la valeur accordée à la faune sauvage dans une région donnée (Mullineaux 2014). Mais face à la nécessité d'apporter des soins à la faune sauvage, de nombreux ouvrages accessibles pour un public plutôt généraliste ont vu le jour (John Eric. Cooper et Eley 1979 ; Stocker 2013) parmi de nombreuses autres sources d'informations.

Ainsi, l'utilisation fréquente et cette diversité de sources d'informations soulignent la nécessité pour les ESV de se tourner vers des ressources variées pour obtenir des connaissances et des conseils pertinents dans le domaine de la faune sauvage. Cela reflète également la complexité et l'étendue des connaissances requises pour assurer une prise en charge adéquate des animaux sauvages blessés ou en détresse (Mullineaux 2014).

d. Liens avec les CSFS

Dans notre étude, les vétérinaires interrogés ont notamment partagé que les soins qu'ils prodiguaient étaient principalement réalisés dans leurs propres établissements. Cette distribution des lieux de soins peut avoir plusieurs implications : elle pourrait témoigner de la capacité des vétérinaires à fournir des premiers soins dans leurs propres locaux, mettre en évidence la facilité accrue de traitement au sein de leur propre établissement (même si les installations ne sont pas nécessairement adaptées), ou encore refléter d'éventuelles difficultés rencontrées lors de l'accueil dans les centres de soins (comme le manque d'équipement ou des problèmes de communication par exemple).

Cependant, une fois que l'animal a été traité par un ESV, sa réhabilitation est souvent prise en charge par les CSFS. La possibilité d'établir des conventions de partenariat avec les CSFS témoigne de l'existence de collaborations et de liens officiels entre certains ESV et ces centres. Ces partenariats peuvent faciliter la coordination des soins, l'échange de compétences et de ressources, ainsi que l'orientation des animaux vers les structures les mieux adaptées pour leur prise en charge. Ces résultats soulignent l'importance de considérer les collaborations et les partenariats entre les ESV et les CSFS pour optimiser la prise en charge de la faune sauvage blessée (Miller et Erica A. 2012). Ces échanges peuvent contribuer à améliorer les ressources disponibles, les compétences et les connaissances partagées, et ainsi bénéficier à la conservation et au bien-être des animaux sauvages.

3. La difficulté de diffusion

En effet, la manière dont l'enquête a été diffusée aux ESV pourrait avoir eu un impact majeur sur le nombre de réponses obtenues. Il semble que le lien vers l'enquête ait été partagé via la newsletter, ce qui aurait pu influencer l'intérêt des répondants à ouvrir le courrier électronique en question. Cette méthode de diffusion peut avoir contribué à attirer l'attention des personnes qui étaient déjà intéressées par le sujet, tandis que d'autres vétérinaires qui n'avaient pas vu la newsletter ont pu ne pas

participer. Cela peut potentiellement entraîner une certaine sélection des répondants en fonction de leur intérêt préalable pour la thématique.

L'utilisation d'une méthode d'enquête en ligne présente des avantages en termes de facilité de diffusion, mais elle peut également entraîner des limitations en ce qui concerne la couverture de l'échantillon. Il est possible que certains vétérinaires n'aient pas été informés de l'enquête ou qu'ils aient rencontré des obstacles techniques qui ont limité leur participation. Pour garantir une meilleure représentativité des résultats, des efforts supplémentaires pourraient être déployés pour augmenter la diffusion de l'enquête auprès d'un échantillon plus diversifié de vétérinaires en France. Car bien que l'ENVT et des sites tels que Vetofocus aient accepté de diffuser ce questionnaire, il n'en reste pas moins insuffisant par rapport à la proportion existante d'ESV. Cela pourrait inclure des partenariats avec des associations vétérinaires, une diffusion ciblée dans différentes régions du pays via l'Ordre Régional, ainsi que l'utilisation de différents canaux de communication pour atteindre un plus grand nombre de professionnels concernés.

Il est donc essentiel de garder à l'esprit ces limitations lors de l'interprétation des résultats et de considérer que l'échantillon utilisé dans cette étude pourrait ne pas être totalement représentatif de l'ensemble de la population des vétérinaires en exercice.

Ce questionnaire nous a néanmoins permis d'identifier les personnes prêtes à s'investir. Ces professionnels peuvent jouer un rôle essentiel dans la coordination des soins et la préservation de la faune sauvage, et les informations obtenues grâce à cette étude peuvent être utilisées pour développer des formations et des outils adaptés à leurs besoins.

B. Hypothèses concernant le niveau d'intervention et le désir de s'impliquer

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées concernant le niveau d'intervention et le désir de s'impliquer des ESV vis-à-vis de la prise en charge de la faune sauvage non captive.

Tout d'abord, on pourrait supposer que les vétérinaires ayant une forte sensibilité à la cause animale et à la préservation de la biodiversité seraient davantage enclins à

s'investir dans le sauvetage de la faune sauvage. Leur engagement personnel envers la protection des animaux pourrait les motiver à apporter leur expertise et leurs compétences pour aider les animaux sauvages en détresse. D'autre part, on pourrait également envisager que l'expérience professionnelle des vétérinaires joue un rôle dans leur désir de s'impliquer. Les vétérinaires ayant une plus grande expérience de terrain et des connaissances spécifiques en faune sauvage pourraient se sentir plus à l'aise pour prendre en charge ces animaux et pourraient être plus enclins à s'investir dans cette activité.

En effet, on remarque une tendance similaire aux dernières données de la LPO pour l'année 2022, où 82,7% des animaux sauvages admis par les centres de soins LPO étaient des oiseaux, 17% des mammifères et seulement 0,3% des reptiles ou amphibiens (« Bilan 2022 des centres de soins LPO : la faune sauvage vi... » 2023). Cette tendance reflète les espèces les plus fréquemment prises en charge par les ESV comme le montrait la figure 15, avec une prédominance des oiseaux et des mammifères, tandis que les reptiles et amphibiens restent moins représentés. De plus, nous pourrions penser que les ESV employant des vétérinaires spécialisés dans les NAC pourraient être plus à même de soigner les oiseaux et les petits mammifères de la faune sauvage. Leur expérience dans la prise en charge des NAC pourrait potentiellement les préparer à traiter des espèces sauvages similaires en termes de besoins médicaux. Cependant, aucune corrélation entre leur statut et leur capacité à prendre en charge la faune sauvage n'a pu être mise en évidence.

Cette volonté d'implication de la part de tous types d'ESV soulève la possibilité de mettre en place un vaste réseau vétérinaire en collaboration avec les CSFS dédiés à la faune sauvage. Cependant, il est important de reconnaître que l'échantillon de données étudié peut avoir biaisé les résultats. Les vétérinaires qui ont répondu au questionnaire dès le départ pourraient en effet représenter un groupe plus intéressé par la faune sauvage.

Par ailleurs, le niveau d'intervention des ESV pourrait être influencé par les ressources matérielles et financières disponibles dans leur clinique ou établissement de soins vétérinaires. Ceux disposant d'équipements adaptés et de moyens financiers

suffisants pourraient être plus en mesure de prendre en charge la faune sauvage en détresse. Enfin, on pourrait émettre l'hypothèse que la connaissance des réglementations concernant les soins de la faune sauvage joue un rôle dans le niveau d'intervention des ESV. Ceux qui ont une bonne compréhension des droits et devoirs en matière de prise en charge de la faune sauvage pourraient se sentir plus à l'aise pour intervenir dans ces situations et être davantage enclins à s'impliquer.

Les raisons de refus de prise en charge actuelle de la faune sauvage non captive ont été identifiées, et il est crucial de comprendre ces obstacles pour proposer des solutions adéquates. La mise en place de séminaires ou de formations dédiées aux soins de la faune sauvage pourrait aider à combler le manque de connaissances et de compétences des vétérinaires. Il serait également essentiel de clarifier la prise en charge au niveau réglementaire afin de lever les inquiétudes des vétérinaires quant à d'éventuelles contraintes légales.

C. Mais les ESV sont-ils réellement préparés à traiter la faune sauvage ?

L'intention de s'engager davantage est louable, surtout étant donné la situation actuelle de la biodiversité. Cependant, le traitement de la faune sauvage requiert, comme nous l'avons mentionné précédemment, une logistique bien établie. En France, les études sur le profil et l'engagement des vétérinaires envers la faune sauvage non captive sont rares, mais une étude britannique (Barnes 2016) a abordé cette question pour mieux comprendre leur perspective sur le rôle qu'ils doivent assumer et leur capacité à contribuer à cet aspect spécifique de la gestion de la faune sauvage.

Les questions posées dans cette étude étaient assez similaires à celles de notre propre recherche et portaient sur des aspects tels que le type d'exercice vétérinaire, la taille de la structure (mesurée par le nombre d'employés), la localisation géographique, ainsi que l'expérience des vétérinaires en ce qui concerne les soins prodigués à la faune sauvage. Cela incluait la demande pour de tels soins, la charge de travail associée, les protocoles utilisés, le niveau de connaissances, l'existence d'installations dédiées et les contraintes rencontrées.

D'après les réponses données, la majorité des ESV anglais reconnaissent et acceptent leur responsabilité en matière de traitement des animaux sauvages blessés tout comme l'a également démontré notre étude. La majorité des personnes interrogées (84 %) étaient la plupart du temps disposées à effectuer un traitement allant au-delà des premiers secours, stabiliser avant de transférer le patient à une organisation de protection de la nature. Les traitements les plus fréquemment proposés sont la prescription de médicaments, la réhabilitation (<72 heures) et la remise en liberté (Barnes et Farnworth 2017). Or, il ne faut pas oublier de prendre en compte le fait que les animaux sauvages sont susceptibles d'être particulièrement stressés par le fait d'être détenus, surtout s'ils sont à proximité d'animaux domestiques (Stocker 2013).

Ces ESV font face à une charge de travail due à la croissance du nombre d'animaux blessés apportés par des découvreurs. Parmi les facteurs identifiés comme des contraintes significatives, on retrouve le manque de connaissances ou de compétences, le déficit d'installations appropriées et les coûts ainsi que le temps nécessaires pour mener à bien cette activité (Barnes et Farnworth 2017). Si les arguments que l'on retrouve dans cette étude sont comparable à la nôtre en ce qui concerne les deux premières catégories, il convient de noter que dans notre étude, le facteur coût et temps est parmi les derniers facteurs évoqués. Pourtant en France tout comme au Royaume-Uni, la plupart des vétérinaires interrogés (85,6 % dans l'étude anglaise) ont convenu que le public s'attend à ce que les ESV prodiguent des soins bénévolement sur les animaux sauvages blessés. Au Royaume-Uni, bien que certains coûts puissent être couverts par la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'Association vétérinaire britannique (British Veterinary Association), ce remboursement ne s'applique qu'aux premiers soins d'urgence pour les animaux de grande taille (plus de 1 kg) (Barnes et Farnworth 2017). Cette restriction liée à la taille exclut la majorité des animaux signalés, étant donné que, tout comme en France, les ESV au Royaume-Uni reçoivent principalement des oiseaux (67,1 %) et des mammifères (32,5 %), parmi lesquels 54 % sont des hérissons, tandis que le reste comprend des reptiles et des amphibiens (Kirkwood et J. K 2003).

Cette étude conclut sur le fait que d'autres recherches sont nécessaires pour évaluer l'impact des gestions des animaux sauvage accidentés dans les ESV, ou encore

comment les principales préoccupations telles que le manque de connaissances/compétences, les installations, etc. affectent les capacités à prendre en charge correctement la faune sauvage.

D. Les perspectives d'une formation dédiées aux vétérinaires généralistes ?

a. L'utilisation d'outils numérique

Aujourd'hui, l'utilisation d'un réseau social par le biais de ressources en ligne est très répandue, y compris dans le monde médical. Le réseau social est « *un groupe d'applications basées sur Internet ou de "plateformes interactives" qui permettent la création et l'échange de contenu généré par les utilisateurs* » (Alabdulkareem 2015). Ces réseaux sociaux facilitent l'apprentissage participatif et agissent comme un ensemble d'outils constructivistes pour l'enseignement et l'apprentissage (Kalasi 2014).

Ces outils sont même devenus une « exigence incontournable pour l'enseignement médical » (Latif et al. 2019), même si bien sûr il est nécessaire de développer des approches pour gérer les risques potentiels que l'utilisation de ces outils pourraient engendrer (Latif et al. 2019). Ainsi parmi les options de formation offertes aux répondants, nous avons mentionné l'utilisation de réseaux sociaux pour faciliter les formations à distance. Dans cette optique, nous avons proposé diverses applications telles que Facebook, WhatsApp ou encore Microsoft Teams. Cependant, il est important de noter que les fonctionnalités de ces applications varient considérablement en fonction du logiciel choisi. En effet, une distinction aurait pu être faite entre d'une part une application (comme WhatsApp, Messenger, Signal, mailing list, etc.) permettant d'échanger des messages, des fichiers multimédias et des appels vocaux en temps réel. Cela peut être utile pour des communications rapides et informelles. D'autre part, une application plus spécifiquement dédiée à la formation en ligne (comme Microsoft Teams, Discord, etc.) qui offrent des fonctionnalités avancées pour la communication, la coordination et la collaboration en ligne, y compris des réunions virtuelles, des salles de classe en ligne et le partage de documents.

Cette distinction aurait pris en compte les besoins spécifiques de chaque type de communication et de formation, offrant ainsi une plus grande variété d'options aux répondants.

b. Le coût de la formation

L'analyse des résultats relatifs au coût de la formation pour les différents statuts de vétérinaires (associés, salariés et collaborateurs) met en évidence certaines tendances intéressantes, malgré le faible nombre de répondants dans l'échantillon (49) comme le montre la figure 31. Les résultats suggèrent que les vétérinaires associés sont plus enclins à investir dans des formations, avec une préférence pour des coûts allant de 100 à 600 €. Cette disposition pourrait s'expliquer par le fait que les associés, en tant que propriétaires ou partenaires dans une structure vétérinaire, ont peut-être un accès plus direct aux ressources financières nécessaires pour suivre des formations. D'autre part, les salariés semblent être prêts à investir davantage, avec une majorité optant pour des coûts de formation entre 600 et 1000 €. Cela pourrait être lié au fait que les salariés peuvent obtenir de la part de leurs employeurs une subvention pour des formations, ce qui peut justifier un budget plus élevé. Enfin, les collaborateurs ont exprimé une préférence pour des formations à coût modéré, entre 0 et 300 €, ce qui pourrait refléter des contraintes budgétaires plus importantes pour cette catégorie de professionnels.

Cependant, il convient de souligner que ces résultats doivent être interprétés avec prudence en raison du petit nombre de répondants, ce qui limite la généralisation des conclusions. De plus, d'autres facteurs tels que la disponibilité des formations, leur pertinence par rapport aux besoins professionnels et la valeur perçue de l'investissement dans la formation pourraient influencer les préférences en matière de coûts. Une enquête plus approfondie et avec un échantillon plus vaste serait nécessaire pour obtenir des insights plus robustes. En fin de compte, l'analyse de ces résultats souligne l'importance de prendre en compte les besoins et les capacités financières des différents statuts de

vétérinaires lors de la conception et de la tarification des programmes de formation, afin de garantir une accessibilité équitable et pertinente pour l'ensemble de la profession.

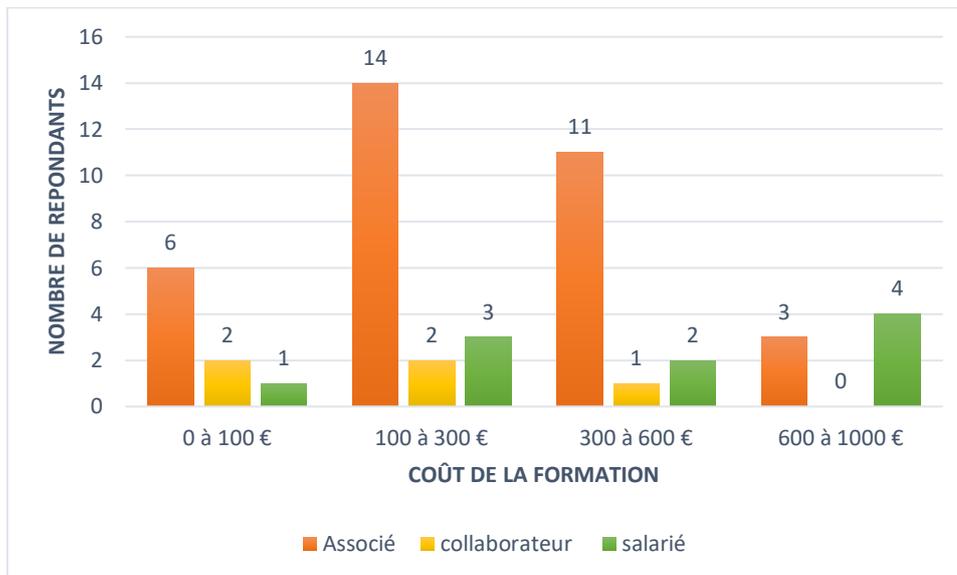


Figure 31 : Coût hypothétique de la formation en fonction du statut du répondant

Il est vrai que les soins vétérinaires pour les animaux de compagnie peuvent souvent être coûteux, mais les propriétaires d'animaux sont souvent prêts à investir dans la santé et le bien-être de leurs compagnons, permettant ainsi de poursuivre des formations tout au long de sa carrière. Ces dernières sont donc proportionnellement assez chères, allant par exemple de 700 € pour une formation sur « Neurologie, Orthopédie, Physiothérapie / Rééducation » à 2000€ pour une formation en chirurgie de la cataracte comme proposés sur le site de l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (« Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie - AFVAC » s. d.).

En comparaison, les soins prodigués à la faune sauvage sont généralement gratuits, souvent financés par des organismes de protection de la nature ou des associations dédiées comme nous l'avons expliqué.

Dans ce contexte, proposer des formations spécifiques à moindre coût pour les vétérinaires en matière de soins à la faune sauvage pourrait être perçu comme une initiative noble mais potentiellement financièrement défavorable. Les coûts associés à la mise en place de formations, y compris les frais de développement, de formation des formateurs et d'organisation, pourraient ne pas être récupérés par le biais des tarifs de formation, étant donné que les soins à la faune sauvage ne sont pas directement rémunérés.

Cependant, il est important de considérer les bénéfices à plus long terme de telles formations. En améliorant les compétences des vétérinaires dans le domaine des soins à la faune sauvage, on peut s'attendre à une meilleure prise en charge des animaux sauvages blessés ou malades, ce qui peut contribuer à la conservation de la biodiversité et au bien-être des populations animales. Nous pourrions donc imaginer des subventions de la part de l'Etat, afin permettre de prendre en charge au moins une partie de ces formations.

E. Vers la création d'un vaste réseau vétérinaires et centres de soins ?

Si l'existence de réseaux en France n'est plus à prouver, ce n'est pas toujours le cas dans d'autres pays européens. Par exemple en Norvège, il n'existe à ce jour qu'un seul hôpital dédié à la faune sauvage en détresse et aucun CSFS comme nous l'entendons en France. Or, la réglementation norvégienne exige qu'un animal sauvage trouvé en détresse soit pris en charge par un vétérinaire. En réalité, en raison d'un manque d'information et d'options appropriées, de nombreux découvreurs se tournent vers des organisations de protection des animaux pour obtenir de l'aide concernant les animaux sauvages en situation critique. Ces associations placent souvent ces animaux au cas par cas chez des particuliers ou des bénévoles, même s'ils ne possèdent pas d'expérience préalable en matière de faune sauvage. Dans le même temps, les autorités exigent que les animaux qui ne peuvent pas être réintroduits dans leur habitat naturel soient euthanasiés, sans tenir compte de leur statut de protection (Le Réseau 2022).

En France fort heureusement pour la faune, il existe plusieurs réseaux, composés soit de vétérinaires, soit de CSFS. Cependant, il n'existe pas encore de réel maillage entre

un réseau à la fois comprenant des vétérinaires généralistes intéressés par les soins sur la faune sauvage, et des centres de soins. L'étude présentée dans cette thèse révèle que de nombreux vétérinaires généralistes sont prêts à aider aux soins pour la faune sauvage non captive. Cette lacune offre une opportunité d'établir une collaboration étroite entre ces deux mondes qui s'entrecroisent naturellement. Idéalement, des séminaires ou des formations pourraient être organisés et pris en charge en partie par les grandes instances telles que l'Ordre des vétérinaires ou le ministère de l'agriculture. Ces rencontres faciliteraient l'échange d'expériences entre les vétérinaires généralistes et les centres de soins, tout en renforçant leur collaboration dans le but commun de sauvegarder la faune sauvage non captive.

À terme, la création de "chefs" de région pour coordonner les sauvetages et les soins au sein de leur région respective pourrait être envisagée. Toutefois, la concrétisation d'un tel projet pourrait être confrontée à diverses difficultés à surmonter (interview avec J.F. Courreau).

Tout d'abord, définir le rôle et les responsabilités précises du « chef » de région serait un défi crucial. Il serait nécessaire de déterminer quelles compétences et quelles qualifications sont requises pour occuper ce poste, ainsi définir un « cahier des charges » détaillé. Cette tâche pourrait être complexe, car elle impliquerait de prendre en compte les différentes réalités régionales, les spécificités des pratiques vétérinaires et les besoins variés en matière de soins aux animaux sauvages. De plus, la question du financement et des ressources humaines devrait être résolue. Assurer une allocation adéquate de fonds et de personnel compétent pour chaque centre régional pourrait être un défi financier majeur. Équilibrer les besoins des centres régionaux avec les ressources disponibles pourrait nécessiter une planification minutieuse et des compromis.

La coordination entre les centres régionaux et les autorités locales serait également un enjeu important. Établir des protocoles de communication et de collaboration clairs serait essentiel pour garantir une interaction fluide et efficace. Cependant, harmoniser les politiques et les procédures entre différentes régions pourrait être compliqué en raison des variations géographiques, culturelles et administratives. En outre, la logistique opérationnelle de la mise en place d'un réseau étendu de centres

régionaux ne serait pas négligeable. Organiser les déplacements d'animaux sauvages, la gestion des installations et les ressources médicales dans diverses régions pourrait être une entreprise complexe nécessitant une planification minutieuse et une coordination rigoureuse.

Malgré ces défis potentiels, une telle initiative aurait des retombées positives importantes pour la prise en charge des animaux sauvages. Cependant, il serait crucial de reconnaître et de surmonter ces difficultés pour garantir le succès de ce projet ambitieux et bénéfique. Ce réseau pourrait renforcer les liens entre les acteurs impliqués dans la faune sauvage, encourageant les échanges de bonnes pratiques et améliorant la coordination des interventions d'urgence. En impliquant des vétérinaires généralistes, elle pourrait également sensibiliser davantage le public à l'importance de prendre en charge les animaux sauvages en détresse, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité.

CONCLUSION

La présente thèse a exploré en profondeur l'engagement et l'implication des vétérinaires dans la prise en charge de la faune sauvage non captive en détresse. Grâce à cette enquête, nous avons pu recueillir les opinions et les motivations de 126 vétérinaires et établissements de soins vétérinaires sur cette thématique. Les résultats obtenus ont révélé que la majorité des vétérinaires interrogés et ayant répondu étaient disposés à s'investir davantage pour aider la faune sauvage en détresse.

Toutefois, il est essentiel de reconnaître les limites de cette étude, notamment la taille restreinte de l'échantillon et le taux de participation limité parmi l'ensemble des vétérinaires en exercice. Malgré cela, les résultats ont permis de mettre en évidence certains facteurs qui pourraient influencer l'engagement des vétérinaires, tels que leur statut au sein de l'établissement de soins vétérinaires.

Cette thèse a également souligné les principaux obstacles qui peuvent freiner la prise en charge de la faune sauvage, notamment le manque de connaissances et de compétences, les contraintes logistiques, ainsi que les aspects réglementaires. Ces résultats nous incitent à proposer des solutions adaptées, telles que des formations spécifiques et des collaborations renforcées avec les centres de soins dédiés à la faune sauvage.

Enfin, il est primordial de noter que de nombreux vétérinaires ont exprimé leur intérêt pour la centralisation des aides et des ressources dédiées à la prise en charge de la faune sauvage. Ainsi, la mise en place d'un réseau vétérinaire en partenariat avec des centres de soins pourrait permettre une meilleure coordination et une optimisation des sauvetages.

En conclusion, cette thèse a permis d'identifier des pistes prometteuses pour encourager et renforcer l'engagement des vétérinaires dans la préservation de la biodiversité en prenant en charge la faune sauvage non captive en détresse. Des initiatives futures, basées sur ces résultats, pourraient contribuer à améliorer la prise en charge des animaux sauvages en détresse, tout en renforçant la collaboration entre les vétérinaires et les centres de soins spécialisés, pour un impact positif sur la conservation de notre environnement naturel.

RÉFÉRENCES

Support de création du questionnaire

De Singly, François. 2020, « Le questionnaire », 5^{ème} édition Armand Colin.

Bibliographie

« Accueil - Insee - Institut national de la statistique et des études économiques ». s. d. Consulté le 27 juillet 2023. <https://www.insee.fr/fr/accueil>.

Alabdulkareem, Saleh Abdullah. 2015. « Exploring the Use and the Impacts of Social Media on Teaching and Learning Science in Saudi ». *4th WORLD CONFERENCE on EDUCATIONAL TECHNOLOGY RESEARCHES (WCETR-2014)* 182 (mai): 213-24. <https://doi.org/10.1016/j.sbspro.2015.04.758>.

Arné, Pascal, Cecile Le Barzic, Veronica Risco-Castillo, et Jean-Francois Courreau. 2020. « Les centres de soins aux animaux de la faune sauvage : une zootechnie appliquée à la préparation d'une réinsertion en milieu naturel ». *Ethnozootecnie*, n° 107 (septembre): 63-73.

Arnould, Paul. 2006. « Biodiversité : la confusion des chiffres et des territoires ». *Annales de géographie* 651 (5): 528-49. <https://doi.org/10.3917/ag.651.0528>.

« Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie - AFVAC ». s. d. Consulté le 23 août 2023. <https://afvac.com>.

Baldin, Damien. 2014. « De l'horreur du sang à l'insoutenable souffrance animale. Élaboration sociale des régimes de sensibilité à la mise à mort des animaux (19^e-20^e siècles) ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 123 (3): 52-68. <https://doi.org/10.3917/vin.123.0052>.

Barbut, L., S. Muhlberger, C. Poinsot, I. Vial, et OFB Epices Biotope. 2020. « Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : synthèse de l'évaluation ».

Barnes, E. 2016. « To what extent are veterinary practices prepared to treat wildlife patients? A cross-sectional study of perceptions of responsibility and capability of treating wildlife in UK veterinary practices ». *The Plymouth Student Scientist* 10 (1): 1-21.

Barnes, E., et M. J. Farnworth. 2017. « Perceptions of Responsibility and Capability for Treating Wildlife Casualties in UK Veterinary Practices ». *Veterinary Record* 180 (8): 197-197. <https://doi.org/10.1136/vr.104052>.

- Barnosky, Anthony D., Nicholas Matzke, Susumu Tomiya, Guinevere O. U. Wogan, Brian Swartz, Tiago B. Quental, Charles Marshall, et al. 2011. « Has the Earth's sixth mass extinction already arrived? » *Nature* 471 (7336): 51-57. <https://doi.org/10.1038/nature09678>.
- « Bilan 2022 des centres de soins LPO : la faune sauvage vi... » 2023. 16 mars 2023. <https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/toutes-nos-actualites/articles/actus-2023/bilan-2022-des-centres-de-soins-lpo-la-faune-sauvage-victime-du-climat>.
- « Biodiversité: comment l'UE protège la nature ». 2023. 21 juin 2023. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/biodiversity/>.
- « Biodiversity strategy for 2030 ». s. d. Consulté le 4 août 2023. https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030_en.
- Bodiguel, Jocelyn. 2021. « Objectif de Développement Durable - Changements Climatiques ». *Développement durable* (blog). 29 août 2021. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>.
- Bureau, Dominique, Katheline Schubert, et J.C Bureau. 2020. « Biodiversité en danger : quelle réponse économique ? » *Notes du conseil d'analyse économique* 59 (5): 1-12. <https://doi.org/10.3917/ncae.059.0001>.
- Cans, Roger. 2006. *Petite histoire du mouvement écolo en France*. Delachaux et Niestlé.
- Chan, Windy Sy, et Angela Ym Leung. 2018. « Use of Social Network Sites for Communication Among Health Professionals: Systematic Review ». *Journal of Medical Internet Research* 20 (3): e117. <https://doi.org/10.2196/jmir.8382>.
- « Clinique faune sauvage ». 2023. ENVT. 24 avril 2023. <https://envt.fr/services-cliniques-chuv/les-cliniques/centre-de-soins-faune-sauvage/>.
- Collin, Aïna, et MEDDTL. 2011. « Stratégie nationale pour la biodiversité - Bilan 2004-2010 ».
- Commission européenne, Direction générale de l'environnement. 2020. « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 : Ramner la nature dans nos vies ».
- Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity. 2000. « Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique ».

- Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. 2022. « ATLAS DÉMOGRAPHIQUE DE LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE 2022 ».
- Cooper, J.E., et M.E. Cooper. 2006. « Ethical and legal implications of treating casualty wild animals ». *In practice* 28 (janvier): 2-6.
- Cooper, John Eric., et J. T. Eley. 1979. *First aid and care of wild birds*. Newton Abbot [Eng.] ; North Pomfret, Vt: David & Charles.
- Courtois, Nathanaelle. 2020. « Les centres de soins de la faune sauvage tirent la sonnette d'alarme ». Fondation pour la Nature et l'Homme. 30 novembre 2020. <https://www.fnh.org/les-centres-de-soins-de-la-faune-sauvage-tirent-la-sonnette-dalarme/>.
- « Covid-19 : création d'un dispositif d'aide financière pour les centres de soins de la faune sauvage ». s. d. Ministères Écologie Énergie Territoires. Consulté le 5 août 2023. <https://www.ecologie.gouv.fr/covid-19-creation-dun-dispositif-daide-financiere-centres-soins-faune-sauvage>.
- « Delivering the European Green Deal ». 2022. Text. European Commission - European Commission. 6 mars 2022. https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal/delivering-european-green-deal_en.
- « DIE Santé de la faune sauvage non captive : mieux appréhender les enjeux de santé associés à la faune sauvage ». 2018. La dépêche Vétérinaire. 10 avril 2018. https://depecheveterinaire.com/die-sante-de-la-faune-sauvage-non-captive-mieux-apprehender-les-enjeux-de-sante-associes-a-la-faune-sauvage_6797497CB0619E5F.html.
- Duff, J. P., J. P. Holmes, et A. M. Barlow. 2010. « Surveillance Turns to Wildlife ». *The Veterinary Record* 167 (5): 154-56. <https://doi.org/10.1136/vr.c2686>.
- « Ensemble, nous sommes la solution | WWF France ». 2022. 8 novembre 2022. <https://www.wwf.fr/>.
- Frankel, Charles. 2016. *Extinctions: Du dinosaure à l'homme*. SEUIL.
- Fritsch, P. 2002. « Santé animale et sauvegarde de la faune sauvage. Déplacements de frontières ». *Espaces et sociétés, La place de l'animal*, n° 2002/2 (n°110-111): 207-24.
- Galichet, Emmanuelle, Delsart Maxime, et Pascal Arné. 2022. « Les centres de soins aux animaux de la faune sauvage en France et rôle que devraient y tenir les vétérinaires : premiers résultats d'une enquête ». *Le Bulletin - SNGTV*, n° 107 (septembre): 69-78.

- Giraud, Tatiana. 2022. *Biodiversité et écosystèmes (chaire annuelle 2021-2022)*. Amphithéâtre Margurite de Navarre, Site Marcelin Berthelot.
- Grolleau, Gérard. 2003. *Recueillir et soigner les petits animaux sauvages*. Delachaux et Niestlé. Paris.
- Groskin, Robert, Noha Abou-Madi, Edward Gentz, Peter Helmer, et Ramiro Isaza. 1999. « Treatment of Wild Birds as Part of an Avian Practice ». *Journal of Avian Medicine and Surgery* 13 (4): 287-91.
- Hall, Elizabeth, et Taronga Zoo. 2005. « RELEASE CONSIDERATIONS FOR REHABILITATED WILDLIFE ». *National Wildlife Rehabilitation*, 1-12.
- IGEDD. 2023. « Focus sur... L'amélioration de la situation des centres de soins de la faune sauvage ». IGEDD. 19 juin 2023. <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-l-amelioration-de-la-situation-des-a3773.html>.
- IPBES. 2019. « Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère ». *IPBES*, 5 mai 2019. <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr#:~:text=%C2%AB%20La%20nature%20d%C3%A9cline%20globalement%20%C3%A0,la%20plateforme%20intergouvernementale%20sur%20la>.
- Kalasi, Rasmita. 2014. « The Impact of Social Networking on New Age Teaching and Learning: An Overview ». *Journal of Education* 1 (1).
- Keown, A. J., M. J. Farnworth, et N. J. Adams. 2011. « Attitudes towards Perception and Management of Pain in Rabbits and Guinea Pigs by a Sample of Veterinarians in New Zealand ». *New Zealand Veterinary Journal* 59 (6): 305-10. <https://doi.org/10.1080/00480169.2011.609477>.
- Kirkwood, J. K. 1993. « Interventions for Wildlife Health, Conservation and Welfare ». *The Veterinary Record* 132 (10): 235-38. <https://doi.org/10.1136/vr.132.10.235>.
- . 2000. « Interventions for the conservation or welfare of wild animals. » *Veterinary ethics: An introduction.*, G. Ledgood, , 121-38.
- Kirkwood, et J. K. 2003. « Introduction: wildlife casualties and the veterinary surgeon ». *BSAVA BSAVA Manual of Wildlife Casualties*: 1-5.
- Kirkwood, James, et Richard Best. 1998. « Treatment and Rehabilitation of Wildlife Casualties: Legal and Ethical Aspects ». *In Practice* 20 (4): 214-16. <https://doi.org/10.1136/inpract.20.4.214>.

- « La construction européenne | Strasbourg Europe ». s. d. Consulté le 14 août 2023. <https://www.strasbourg-europe.eu/la-construction-europeenne/>.
- Latif, Muhammad Zahid, Intzar Hussain, Rizwan Saeed, Muhammad Atif Qureshi, et Umer Maqsood. 2019. « Use of Smart Phones and Social Media in Medical Education: Trends, Advantages, Challenges and Barriers ». *Acta Informatica Medica: AIM: Journal of the Society for Medical Informatics of Bosnia & Herzegovina: Casopis Drustva Za Medicinsku Informatiku BiH* 27 (2): 133-38. <https://doi.org/10.5455/aim.2019.27.133-138>.
- Le Réseau. 2022. « Centres de soins en Europe, En NORVEGE avec Manon » L'INFO-RESEAU-L'actu du Réseau Centres de Soins Faune Sauvage (août).
- « Les centres de soin - Le site de l'UFCS ». 2021. 29 novembre 2021. <http://www.ufcs.fr/spip.php?article3>.
- MEDDE/SG/ATL2. 2012. « Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ».
- Midoux, E. 2005. « L'évolution des statuts juridiques de la faune sauvage en France ». *Faune sauvage Chasse&droit* (268): 57-59.
- Miller, et Erica A. 2012. « Minimum standards for Wildlife Rehabilitation ». *National Wildlife Rehabilitators Association and International Wildlife Rehabilitation Council*, 4th, . https://www.academia.edu/25814263/MINIMUM_STANDARDS_FOR_WILDLIFE_REHABILITATION_International_Wildlife_Rehabilitation_Council.
- Mullineaux, E. 2014. « Veterinary Treatment and Rehabilitation of Indigenous Wildlife ». *Journal of Small Animal Practice* 55 (6): 293-300. <https://doi.org/10.1111/jsap.12213>.
- Nations Unies. 1992. « Convention sur la biodiversité biologique ». <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.
- « New Eurobarometer: Europeans Agree a Fair Green Transition Is Paramount and More Remains to Be Done ». 2022. 10 octobre 2022. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=10429&furtherNews=yes>.
- « Office français de la biodiversité ». s. d. Consulté le 4 août 2023. <https://www.ofb.gouv.fr/>.
- ONU. 2022. « Conférence des parties à la convention sur la biodiversité biologique ». <https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention>.
- « Panorama des différents réseaux de surveillance sanitaire de la faune sauvage en France et articulation entre le réseau SAGIR et les vétérinaires praticiens ». 2023. SNGTV. 1

- janvier 2023. <https://www2.sngtv.org/article-bulletin/panorama-des-differents-reseaux-de-surveillance-sanitaire-de-la-faune-sauvage-en-france-et-articulation-entre-le-reseau-sagir-et-les-veterinaires-praticiens/>.
- Pimm, S. L., C. N. Jenkins, R. Abell, T. M. Brooks, J. L. Gittleman, L. N. Joppa, P. H. Raven, C. M. Roberts, et J. O. Sexton. 2014. « The Biodiversity of Species and Their Rates of Extinction, Distribution, and Protection ». *Science (New York, N.Y.)* 344 (6187): 1246752. <https://doi.org/10.1126/science.1246752>.
- « Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées ». s. d. Ministères Écologie Énergie Territoires. Consulté le 8 juillet 2023. <https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>.
- Pörtner, H.-O., R. J. Scholes, A. Arneeth, D. K. A. Barnes, M. T. Burrows, S. E. Diamond, C. M. Duarte, et al. 2023. « Overcoming the coupled climate and biodiversity crises and their societal impacts ». *Science* 380 (6642): eabl4881. <https://doi.org/10.1126/science.abl4881>.
- « Principes, pays, histoire | Union européenne ». s. d. Consulté le 25 juin 2023. https://european-union.europa.eu/principles-countries-history_fr.
- « Qu'est-ce qu'un MOOC ? - Cours en ligne - UNIGE ». 2013. 6 juin 2013. <https://moocs.unige.ch/offre/presentation>.
- « Règles générales - Le site de l'UFCS ». 2021. 29 novembre 2021. <http://www.ufcs.fr/spip.php?article2>.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. 2020. « Perspectives mondiales de la diversité biologique 5 ».
- Sleeman, Jonathan M., et Edward E. Clark. 2003. « Clinical Wildlife Medicine: A New Paradigm for a New Century ». *Journal of Avian Medicine and Surgery* 17 (1): 33-37. [https://doi.org/10.1647/1082-6742\(2003\)017\[0033:CWMANP\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1647/1082-6742(2003)017[0033:CWMANP]2.0.CO;2).
- Stocker, Les. 2013. *Practical Wildlife Care*. 2nd éd. John Wiley & Sons.
- « Stratégie nationale biodiversité 2030 ». s. d. Ministères Écologie Énergie Territoires. Consulté le 28 avril 2023. <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>.
- Sundholm, Mattias. 2013. « UNEP : United Nations Environment Programme ». *Office of the Secretary-General's Envoy on Youth* (blog). 16 août 2013. <https://www.un.org/youthenvoy/2013/08/unep-united-nations-environment-programme/>.

- « The IUCN Red List of Threatened Species ». 2023. IUCN Red List of Threatened Species. 3 février 2023. <https://www.iucnredlist.org/en>.
- Tissidre, Manon, et J.F Courreau. 2021. « Les centres de soins pour la faune en détresse en France : Au chevet d'une société qui souffre de son rapport au sauvage ». *LE COURRIER DE LA NATURE*, n° 331: 40-45.
- « UICN - Présentation ». s. d. Ministères Écologie Énergie Territoires. Consulté le 28 avril 2023. <https://www.ecologie.gouv.fr/congres-uicn/presentation>.
- UICN Comité Français, et MNHN. 2022. « La Liste rouge des espèces menacées en France ».
- UNEP/CBD/COP/1/17. 1994. « First Ordinary Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity ».
- Untermaier, Jean. 2008. « Biodiversité et droit de la biodiversité ». *Revue juridique de l'Environnement* 33 (1): 21-32. <https://doi.org/10.3406/rjenv.2008.4696>.
- Vogelnest, Larry, et Rupert Woods. 2008. « Veterinary considerations for the rescue, treatment, rehabilitation and released of wildlife ». *CSIRO Medicine of Australian Mammals* (janvier).

Support interview

- Courreau, J.F. 2022, Interview.
- Decors, Anouck. 2022, Interview.
- Larrat, Sylvain. 2022, Interview.
- Le Drean-Quenec'hdu, sophie. 2022, Interview.
- Weibel, Marie-Christine. 2022, Interview.

ANNEXE

ANNEXE 1 : Questionnaire régional en Occitanie

01/05/2023 15:35

Faune sauvage non captive et vétérinaires en Occitanie

Faune sauvage non captive et vétérinaires en Occitanie

Cette enquête est menée par le centre de soins de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse en collaboration avec l'Ordre National des Vétérinaires. Elle a pour objectif de faire un état des lieux des sollicitations des vétérinaires praticiens d'Occitanie vis-à-vis de la faune sauvage non captive. A terme, les résultats de cette enquête permettront de mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour la gestion de la faune sauvage en détresse.

Cette enquête s'intéresse aux animaux de la faune autochtone ainsi qu'aux espèces exotiques (au sens non autochtones) divagantes, incluant les espèces exotiques envahissantes (par exemple Tortue de Floride, Perruche à collier). Ne sont donc pas considérés dans cette enquête les animaux détenus en captivité.

Le temps nécessaire pour remplir cette enquête n'excède pas 5 min. Merci de ne remplir qu'une enquête par structure de soins. Nous vous remercions d'avance pour votre participation.

Vous pouvez retrouver des informations sur la prise en charge de la faune sauvage non captive en détresse sur le site de l'Ordre National des Vétérinaires : <https://www.veterinaire.fr/lordre/faune-sauvage-libre.html>

* Indique une question obligatoire

1. Situation géographique - Dans quel département vous situez-vous ? *

Une seule réponse possible.

- 09
- 11
- 12
- 30
- 31
- 32
- 34
- 46
- 48
- 65
- 66
- 81
- 82

2. Commune d'exercice (facultatif)

3. Situation géographique - Dans quel zone d'activité vous situez-vous ? *

Une seule réponse possible.

- Rurale
- Urbaine
- Périurbaine

4. Quelle est votre activité principale ? *

Plusieurs réponses possibles.

- Canine
 Mixte
 Rurale
 Equine
 NAC
 Autre : _____

5. Combien de vétérinaires diplômé.e.s travaillent dans votre structure ? *

Une seule réponse possible.

- 1
 2
 3
 4
 5
 >5

6. Combien d'ASV travaillent dans votre structure ? *

Une seule réponse possible.

- Aucun.e
 1
 2
 3
 4
 5
 >5

7. Avez-vous du personnel sensibilisé ou formé à la gestion de la faune sauvage non captive (connaissances naturalistes, intervention sur le terrain, contention, prise en charge médicale...) ? *

Plusieurs réponses possibles.

	Oui, un.e ou des ASV / technicien.ne.s	Oui, un.e ou des vétérinaires	Non
Personnel sensibilisé ou formé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8. Recevez vous des appels téléphoniques concernant de la faune sauvage non captive (questions, demandes de prises en charge ou de conseils...) ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

9. Si oui, quel est le nombre moyen d'appels reçus par semaine ?

Une seule réponse possible.

- <5
 5-10
 >10

10. Comment gérez-vous ces appels ?

Une seule réponse possible.

- Vous n'apportez aucune réponse et ne connaissez personne / aucune structure vers qui renvoyer l'appel.
- Vous n'apportez aucune réponse et les personnes sont systématiquement renvoyées vers une structure compétente (centre de soins par exemple).
- Vous donnez des conseils dans la mesure de vos compétences.
- Vous proposez d'accueillir et de prendre en charge les animaux à la clinique dans la mesure de vos compétences.

11. Pour quelle(s) espèce(s) vous appelle-t-on le plus ?

12. Des personnes se présentent-elle à la clinique avec des animaux de la faune sauvage (non captive) en détresse ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

13. Si oui, à quelle fréquence, en moyenne ?

Une seule réponse possible.

- Moins de 1 fois par semaine
- Entre 1 et 2 fois par semaine
- entre 2 et 5 fois par semaine
- Plus de 5 fois par semaine

14. Comment gérez-vous ces accueils ?

Une seule réponse possible.

- Vous n'apportez aucune réponse et ne connaissez personne / aucune structure vers qui renvoyer le découvreur et l'animal.
- Vous n'apportez aucune réponse et les personnes sont systématiquement renvoyées vers une structure compétente (centre de soins par exemple).
- Vous donnez des conseils dans la mesure de vos compétences mais les animaux ne sont pas pris en charge (même pour une euthanasie).
- Vous proposez d'accueillir et de prendre en charge les animaux à la clinique dans la mesure de vos compétences.

15. Quelle(s) espèce(s) vous amène-t-on le plus ?

16. Si vous ne prenez pas en charge de la faune sauvage non captive, est-ce du à (plusieurs réponses possibles) :

Plusieurs réponses possibles.

- Des raisons financières
- Des raisons règlementaires
- Des raisons logistiques
- Un manque de connaissances et/ou compétences
- Autre : _____

17. Si vous avez coché au moins une case à la question précédente, pourriez-vous hiérarchiser les raisons et les détailler ?

18. Pensez-vous que les cliniques vétérinaires doivent être impliquées dans l'accueil temporaire de la faune sauvage (non captive) en détresse ? *

Une seule réponse possible.

- Non
 Plutôt non
 Pas d'avis
 Plutôt oui
 Oui

19. Est-ce que des vétérinaires de votre structure souhaiteraient être davantage formé.e.s à la prise en charge de la faune sauvage (non captive) en détresse ? *

Une seule réponse possible.

- Non
 Plutôt non
 Pas d'avis
 Plutôt oui
 Oui

20. Est-ce que des ASV de votre structure souhaiteraient être davantage formé.e.s à la prise en charge de la faune sauvage (non captive) en détresse ? *

Une seule réponse possible.

- Non
 Plutôt non
 Pas d'avis
 Plutôt oui
 Oui

21. Seriez-vous prêt à vous investir davantage pour la prise en charge de la faune * sauvage (non captive) en détresse ? (plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- Non
- Oui, pour assurer un accueil téléphonique et rediriger vers une structure habilitée.
- Oui, pour faire un premier tri (euthanasie ou transfert vers un centre de soins).
- Oui, pour stabiliser les animaux en attente de transfert vers un centre de soins (maximum 3 jours).
- Oui, pour aider activement un centre de soins (réalisation de chirurgie, intervention sur sites...).

22. Si vous êtes sollicité.e.s pour de la faune sauvage (non captive) en détresse, avez-vous l'habitude de demander des conseils ?

Une seule réponse possible.

- Oui parfois
- Oui souvent
- Oui systématiquement
- Jamais

23. Si vous avez répondu oui, auprès de qui demandez-vous des conseils ?

24. Si vous êtes intéressé.e.s pour accéder à de l'information ou que vous désirez * vous impliquer davantage pour la faune sauvage (non captive) en détresse, acceptez-vous d'être recontacté.e ?

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

25. Si vous avez répondu oui, merci de nous laisser une adresse mail à laquelle vous joindre.

Données personnelles

En nous communiquant votre adresse électronique vous consentez à ce que nous vous contactions pour vous proposer des formations à la prise en charge de la faune sauvage en détresse ou des participations à des réseaux de prise charge. Les données collectées sont à seule destination de l'ENVT.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, vous pouvez demander l'accès à ces données, leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité et vous opposez au traitement précédemment décrit.

Les données de contact sont conservées pour une durée de trois ans. Pour toute demande d'exercice de droit ou de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le centre de soins de la faune sauvage de l'ENVT à cette adresse : fs@envt.fr

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

ANNEXE 2 : Questionnaire final sur le plan national



Introduction

Cette enquête est menée par le centre de soins de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse en collaboration avec l'Ordre National des Vétérinaires.

Elle a plusieurs buts : dans un premier temps, nous chercherons à **caractériser et mesurer le niveau de sollicitation des cliniques vétérinaires vis à vis de la faune sauvage non captive**, puis en cas de prise en charge nous chercherons à savoir quelles sont les motivations et les moyens déployés et dans le cas contraire quels sont les freins limitant cette prise en charge et les besoins associés.

Les idées de réponses aux problématiques sont hypothétiques ; ce questionnaire collecte simplement des informations (*toutes les instances concernées*) afin d'améliorer la collaboration des centres de soins avec le monde vétérinaire. *Les réponses resteront confidentielles.*

Cette enquête s'intéresse aux animaux de la faune autochtone ainsi qu'aux espèces exotiques (au sens non autochtones) divagantes, incluant les espèces exotiques envahissantes (par exemple Tortue de Floride, Perruche à collier). **Ne sont donc pas considérés dans cette enquête les animaux détenus en captivité.**

La participation à ce questionnaire prend **entre 5 et 15 minutes**. **Merci de ne remplir qu'une enquête par structure de soins***. Nous vous remercions d'avance pour votre participation.

Vous pouvez retrouver des informations sur la prise en charge de la faune sauvage non captive en détresse sur le site de l'Ordre National des Vétérinaires : <https://www.veterinaire.fr/la-profession-veterinaire/nos-grands-dossiers/la-faune-sauvage-libre>

**Structure de soins* : Selon l'article R242-54 du Code Rural et de la pêche maritime, un établissement de soins vétérinaires est un lieu d'exercice où « sont amenés les animaux pour y être soignés ». La législation en prévoit 4 types :

- Le cabinet vétérinaire
- La clinique vétérinaire
- Le centre de vétérinaires spécialistes
- Le centre hospitalier vétérinaire

En cochant cette case, j'autorise l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse à utiliser, de manière anonyme, les informations enregistrées dans ce questionnaire dans le cadre de ses études.

J'autorise l'ENVT à utiliser ces données

← Précédent

Suivant →

Dans quel département vous situez-vous ?

Dans quelle commune vous situez-vous ?

Quelle est votre activité principale ? (3 choix au maximum possibles).
Si vous avez coché "Mixte", veuillez préciser en cochant les deux dominantes.

- | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Canine | <input type="checkbox"/> Equine | <input type="checkbox"/> Mixte |
| <input type="checkbox"/> Rurale | <input type="checkbox"/> NAC | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre', précisez :

Combien de vétérinaires diplômé.e.s travaillent dans votre structure ?

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| <input type="radio"/> 1-2 | <input type="radio"/> 5-10 |
| <input type="radio"/> 2-5 | <input type="radio"/> >10 |

Etes-vous :

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| <input type="radio"/> Salarié | <input type="radio"/> Collaborateur | <input type="radio"/> Associé |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|

← Précédent

Suivant →

Pensez-vous que les cliniques vétérinaires doivent être impliquées dans l'accueil temporaire de la faune sauvage (non captive) en détresse ?

Tout à fait d'accord

Pas du tout d'accord

Dans votre équipe, avez-vous déjà reçu une formation aux soins à la faune sauvage ? (plusieurs réponses possibles)

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aucune formation | <input type="checkbox"/> En participant à des congrès | <input type="checkbox"/> Via du bénévolat ou des stages au centre de soins d'une Ecole vétérinaire |
| <input type="checkbox"/> Au cours de rotations obligatoires lors vos études en Ecole Vétérinaire | <input type="checkbox"/> En vous renseignant sur une page internet ou un forum | <input type="checkbox"/> Via du bénévolat ou des stages dans un centre de soins non associé à une Ecole vétérinaire |
| <input type="checkbox"/> Au cours de rotations facultatives que vous avez choisies lors de vos études en Ecole vétérinaire | <input type="checkbox"/> Au cours d'une formation d'approfondissement après les études en lien avec la faune sauvage autochtone | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> En consultant la bibliographie | <input type="checkbox"/> Au cours d'un internat faune sauvage / NAC (captive ou non) | |

Si 'Autre' précisez :

Avez-vous un lien ou travaillez-vous au moins deux fois par an avec un/des centre(s) de soins faune sauvage, pour demander des conseils, référer ou même travailler directement sur site ?

Non

Oui

Si vous avez répondu 'Oui' à la question précédente, veuillez choisir le(s) centre(s) de soin (2 maximum) en question (classé par département) :

Si 'Autre' précisez :

← Précédent

Suivant →

Quelles sont vos sollicitations vis-à-vis de la faune sauvage non captive (questions, demandes de prises en charge ou de conseils...) ? (plusieurs choix possibles)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Vous recevez des appels téléphoniques 3 fois ou moins par semaine | <input type="checkbox"/> Des personnes se présentent à la clinique avec de la faune sauvage en détresse 2 fois ou moins par semaine |
| <input type="checkbox"/> Vous recevez des appels téléphoniques plus de 3 fois par semaine | <input type="checkbox"/> Des personnes se présentent à la clinique avec de la faune sauvage en détresse plus de 2 fois par semaine |

Si vous êtes sollicité.e.s pour de la faune sauvage (non captive) en détresse, avez-vous l'habitude de demander des conseils ?

Parfois (moins d'1 fois sur 5) Jamais

A qui demandez-vous conseils ? (plusieurs choix possibles)

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Centres de soins | <input type="checkbox"/> Forum / liste de discussions vétérinaire généraliste | <input type="checkbox"/> Forum / liste de discussions non vétérinaire |
| <input type="checkbox"/> Vétérinaire expérimenté en faune sauvage | <input type="checkbox"/> Forum / liste de discussions vétérinaire dédié à la faune sauvage | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :



Quelle(s) espèce(s) acceptez-vous ? **(plusieurs choix possibles)**

Faune exotique divagante* :

- pour la faune sauvage captive (art. L. 211-23 du CRPM) : d'animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et saisis sur le territoire d'une commune ;
- pour les NAC d'espèces domestiques (art. L. 211-20 du CRPM) : d'animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux.

EEE* : une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives.

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Grands mammifères (ongulés) | <input type="checkbox"/> Petits oiseaux (pigeons, moineaux..) | <input type="checkbox"/> Espèce Exotique Envahissante (EEE)* |
| <input type="checkbox"/> Mammifères carnivores (renard, fouine, blaireau...) | <input type="checkbox"/> Grands oiseaux (rapaces, corbeaux...) | <input type="checkbox"/> aucune |
| <input type="checkbox"/> Petits mammifères (lièvres, hérissons, chauves-souris...) | <input type="checkbox"/> Reptiles ou amphibiens (tortues, serpents, grenouilles...) | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Faune autochtone | <input type="checkbox"/> Faune exotique divagante * | |

Si 'Autre' précisez :

Comment gérez-vous ces appels/accueils ? **Cochez plusieurs cases notamment si votre gestion varie selon les espèces ou d'autres circonstances :**

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Vous n'apportez pas de réponse et ne connaissez pas de personne ou de structure vers qui renvoyer | <input type="checkbox"/> Vous donnez des conseils dans la mesure de vos compétences mais les animaux ne sont pas pris en charge (même pour une euthanasie). | <input type="checkbox"/> Vous proposez d'accueillir et de stabiliser le temps nécessaire avant de renvoyer vers un centre de soins |
| <input type="checkbox"/> Vous n'apportez pas de réponse et les personnes sont systématiquement renvoyées vers une structure compétente (centre de soins par exemple ou collègue). | <input type="checkbox"/> Vous proposez de prendre en charge pour effectuer un premier tri : stabilisation rapide le temps de renvoyer à un centre de soins et/ou euthanasie | <input type="checkbox"/> Vous proposez d'accueillir et de prendre en charge complètement l'animal sans renvoyer vers un centre de soins |

Combien de temps estimez-vous consacrer à la faune sauvage en détresse à l'échelle de la structure (en temps cumulé) ?

- Moins d'un jour par mois, Environ 1 jour par semaine Plus de 3 jours par semaine
 1 à 3 jours par mois 2 ou 3 jours par semaine

En cas de prise en charge, quelles sont vos motivations ? (plusieurs choix possibles)

- Soulager la détresse des animaux (bien-être) Répondre aux attentes des découvreurs (notamment ceux de ma clientèle) A la suite de financements / incitations (par acteurs publics ou privés) pour prendre en charge la faune sauvage en détresse
 Participer à la préservation de la biodiversité Participer à la surveillance sanitaire de la faune sauvage Autre

Si 'Autre' précisez :

Apportez-vous des soins à la faune sauvage (plusieurs choix possibles) :

- Dans un centre de soins Dans l'établissement de soins vétérinaires dans lequel je travaille

← Précédent

Suivant →

Existe-il une convention de partenariat définissant les termes d'une collaboration entre votre établissement de soins vétérinaires et un centre de soins ?

- Oui Non

Effectuez-vous cette activité de soins (plusieurs choix possibles) :

- Bénévolement Avec un renoncement des frais engagés et déduction fiscale auprès du centre de soins Contre salaire
- Contre dédommagement Contre rémunération d'une consultation

Précisez s'il s'agit d'un dédommagement :

- symbolique compensatoire avec bénéfices

← Précédent

Suivant →

Lors de soins, l'établissement de soins vétérinaires finance ou non le matériel :

	Centre de soin	Etablissement de soins vétérinaires
Médicaments	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Hospitalisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Consommables (compresses, fils, seringues...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Matériel réutilisable (table, instruments, outils d'examens complémentaires etc)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Acheminement des animaux vers un centre de soins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

← Précédent

Suivant →

Si vous ne prenez pas ou peu en charge de la faune sauvage non captive, est-ce dû à (plusieurs réponses possibles à hiérarchiser) :

<input type="checkbox"/> Des raisons financières (achat de matériel, heures de travail payées à un salarié...)	<input type="checkbox"/> Pour des raisons éthiques (nuire à la biodiversité en déstabilisant la relation proie/ prédateur, peur de l'imprégnation, pas d'envie d'euthanasier de la faune sauvage...)	<input type="checkbox"/> Ça ne vous intéresse pas
<input type="checkbox"/> Des raisons réglementaires (méconnaissance de la loi encadrant les soins de la faune sauvage : Quels droits et devoirs ? Statut des espèces ?...)	<input type="checkbox"/> Pour des raisons sanitaires (introduction d'agents pathogènes à la clinique, absence de quarantaine...)	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Des raisons logistiques (impossibilité de rapatrier l'animal à la clinique, difficulté pour référer l'animal, manque de matériel adapté...)	<input type="checkbox"/> Un manque de connaissances et/ou compétences	

Si 'Autre' précisez :

Si vous avez coché des raisons financières pourriez-vous détailler ? (plusieurs choix possibles)

Votre clinique manque de rémunération pour allouer davantage de temps à cette activité
 Vous n'acceptez pas que du temps soit alloué à cette activité
 Vous n'acceptez pas que des ressources soient allouées à cette activité
 Autre

Si 'Autre' précisez :

Si vous avez coché des raisons logistiques pourriez-vous détailler ? (plusieurs choix possibles)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Manque de personnel | <input type="checkbox"/> Matériel indisponible par rapport aux soins envisagés (consommable / médicament / équipement) | <input type="checkbox"/> Car le centre de soins faune sauvage de votre secteur tarde trop à récupérer les animaux / n'organise pas de rapatriement |
| <input type="checkbox"/> Manque de temps | <input type="checkbox"/> Locaux inadaptés / trop petits | <input type="checkbox"/> Absence de centre de soins où référer |
| <input type="checkbox"/> Sollicitations simultanées trop nombreuses (par exemple en période estivale) | <input type="checkbox"/> Animaux impossible à rapatrier à la clinique | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :

Si vous avez coché des raisons éthiques pourriez-vous détailler ? (plusieurs choix possibles)

- | | | |
|---|--|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Car le taux de survie est trop faible | <input type="checkbox"/> Car vous pensez que laisser ces animaux dans la nature permettra de mieux respecter la chaîne alimentaire et les besoins des prédateurs | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Car vous pensez que la prise en charge peut causer plus de dommages que de bénéfices (stress...) | <input type="checkbox"/> Car vous avez peur de l'imprégnation | |

Si 'Autre' précisez :

← Précédent

Suivant →

Si vous avez coché un manque de connaissance/compétence, pourriez-vous détailler ? (plusieurs choix possibles)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Car vous ne maîtrisez pas la contention ou les gestes techniques adaptés (voies d'injections, bandage, etc) | <input type="checkbox"/> Car vous ne connaissez pas les affections les plus courantes (maladies infectieuses et zoonotiques) | <input type="checkbox"/> Car vous ne savez comment gérer la réhabilitation |
| <input type="checkbox"/> Car la biologie et l'écologie des espèces reçues vous sont peu/pas connues | <input type="checkbox"/> Car vous ne vous sentez pas capable d'effectuer une prise en charge médicale ou chirurgicale, notamment en urgence | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :

← Précédent

Suivant →



Etes-vous intéressés par une formation ou d'autres accès à des informations ?

Si vous êtes intéressé.e.s pour accéder à de l'information ou que vous désirez vous impliquer davantage pour la faune sauvage (non captive) en détresse, acceptez-vous de répondre à quelques questions supplémentaires afin de nous aider dans l'élaboration de solutions adaptées ?

Oui Non

Aimeriez-vous pouvoir vous former grâce à **(plusieurs choix possibles)** :

- Des formations dédiées ?
- L'accès à un canal regroupant les vétérinaires impliqués dans la prise en charge de la faune sauvage en détresse, permettant l'échange direct d'information ?
- Autre
- L'accès à un site internet ou autre support (papier ou informatique) synthétisant des fiches procédures, des posologies, des vidéos de gestes techniques etc. ?
- Des réunions régulières d'échange informelles ?

Si 'Autre' précisez :

← Précédent

Suivant →

Concernant le type de formation, préféreriez-vous (classez chaque option entre 1 et 5)

*MOOC (Massiv Open Online Courses) : type ouvert de formation à distance capable d'accueillir un grand nombre de participants.

	Mauvais	Excellent
En distanciel sous forme de MOOC* (accès à un contenu de formation en ligne à tout moment)	<input type="text"/>	
En distanciel pour des visioconférences régulières, durant 1h30 par exemple	<input type="text"/>	
En présentiel pour une formation d'une demi-journée	<input type="text"/>	
En présentiel pour une formation d'une journée	<input type="text"/>	
En présentiel pour une formation d'une journée par semaine pendant plusieurs semaines	<input type="text"/>	
En présentiel pour une formation au cours d'un week-end	<input type="text"/>	

Concernant le contenu de la formation, vous souhaitez (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> De la théorie (médecine, réglementation, gestes techniques...) | <input type="checkbox"/> Un choix de sujet à la carte |
| <input type="checkbox"/> De la pratique (animaux morts ou faux animaux, stage) | <input type="checkbox"/> Une formation généraliste (théorique et pratique) |

Combien accepteriez vous (ou votre entreprise) de payer cette formation au maximum, tout inclus :

- | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="radio"/> 0 à 100 € | <input type="radio"/> 300 à 600 € | <input type="radio"/> 1000 à 2000 € |
| <input type="radio"/> 100 à 300 € | <input type="radio"/> 600 à 1000 € | |

En présentiel, vous préféreriez que cela ait lieu :

- Sur votre lieu de travail Dans un centre de soins Dans un lieu de formation dédié

Comme plateforme d'échange vous préféreriez (3 choix maximum possibles) :

- Discord Microsoft teams WhatsApp
 Facebook (notamment un groupe permettant d'épingler une publication contenant le lien d'un drive) Mailing list Autre
 Messenger Signal

Si 'Autre' précisez :

Si certaines solutions étaient apportées, seriez-vous prêt à vous investir davantage pour la prise en charge de la faune sauvage (non captive) en détresse ? (plusieurs choix possibles) :

- Non Oui, pour faire un premier tri (euthanasie ou transfert vers un centre de soins). Oui, pour aider activement un centre de soins (réalisation de chirurgie, radiographies, intervention sur sites...).
- Oui, pour assurer un accueil téléphonique et rediriger vers une structure habilitée. Oui, pour stabiliser les animaux en attente de transfert vers un centre de soins (maximum 3 jours).

← Précédent

Suivant →

Souhaitez-vous...?

	Oui	Non
Recevoir le résultat de cette enquête ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Etre recontacté en cas de développement d'une formation ou d'un canal d'échange ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si vous avez coché 'oui' à la question précédente, merci de nous laisser une adresse mail à laquelle vous joindre.

← Précédent

Suivant →



Conclusion

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire et merci pour l'intérêt que vous portez à la faune sauvage !

Pour toute question concernant la prise en charge d'un animal en détresse vous pouvez contacter le Réseau des centres de soins par mail : contact@reseau-soins-faune-sauvage.com

MERCI DE PENSER A APPUYER SUR LE BOUTON "ENREGISTRER"

En nous communiquant votre adresse électronique vous consentez à ce que nous vous contactons pour vous proposer des formations à la prise en charge de la faune sauvage en détresse ou des participations à des réseaux de prise en charge. Les données collectées sont à seule destination de l'ENVT, du Réseau des centres de soins de la faune sauvage....

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, vous pouvez demander l'accès à ces données, leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité et vous opposez au traitement précédemment décrit.

Les données de contact sont conservées pour une durée de trois ans. Pour toute demande d'exercice de droit ou de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le centre de soins de la faune sauvage de l'ENVT à cette adresse : fs@envt.fr

← Précédent

✓ Enregistrer

NOM : NGUYEN

PRÉNOM : Mai lan

TITRE : CARACTÉRISATION DE LA SOLLICITATION ET DE L'IMPLICATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS VÉTÉRINAIRES VIS-À-VIS DE LA FAUNE SAUVAGE NON CAPTIVE

RÉSUMÉ :

Cette thèse explore l'engagement des vétérinaires français dans la prise en charge des animaux sauvages non captifs. Elle a enquêté auprès de cent vingt-six établissements de soins vétérinaires pour comprendre leurs motivations, les obstacles qu'ils rencontrent et les perspectives liées à leur implication dans le sauvetage des animaux sauvages en détresse. Les résultats montrent que les vétérinaires ayant répondu ont une forte volonté de s'engager dans cette cause. Cependant, des obstacles tels que le manque de connaissances, de compétences, et des contraintes logistiques et réglementaires sont identifiés. Pour encourager leur participation, l'étude suggère la création de formations spécifiques et la centralisation des ressources. En fin de compte, cette thèse souligne l'importance de renforcer la collaboration entre les vétérinaires et les centres de soins pour améliorer la prise en charge de la faune sauvage et contribuer à la préservation de la biodiversité.

MOTS- CLÉS : faune sauvage non captive, centres de soins, établissements de soins vétérinaires, enquête, engagements, obstacles, formations

LAST NAME : NGUYEN

FIRST NAME : Mai lan

ENGLISH TITLE : CHARACTERIZATION OF VETERINARY CARE ESTABLISHMENTS' INVOLVEMENT WITH NON-CAPTIVE WILDLIFE

ABSTRACT :

This thesis explores the involvement of French veterinarians in the care of non-captive wild animals. It surveyed one hundred and twenty-six veterinary care establishments to understand their motivations, the obstacles they face and the prospects for their involvement in rescuing wild animals in distress. The results show that the veterinarians who responded have a strong desire to get involved in this cause. However, obstacles such as a lack of knowledge and skills, and logistical and regulatory constraints were identified. To encourage their participation, the study suggests the creation of specific training courses and the centralisation of resources. Ultimately, this thesis highlights the importance of strengthening collaboration between vets and care centres to improve the care of wildlife and contribute to the preservation of biodiversity.

KEYWORDS : non-captive wildlife, wildlife shelter veterinary care facilities, survey, commitment, obstacles, training